

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 12

155<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van  
24 novembre -- november 2021

PRESIDENTE - VOORZITSTER

**CÉCILE JODOGNE**Bourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOEDSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Démission de Madame Myriam Boxus de ses fonctions de conseillère communale -  
Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de sa remplaçante, Madame  
Maïté BODART -- Ontslag van Mevrouw Myriam Boxus uit haar functies als  
gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling  
van haar vervanger, Mevrouw Maïté BODART .....1354

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

CPEONS - Conseil des Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement Officiel Neutre  
Subventionné - Rapport moral 2020 - Pour information -- CPEONS - Conseil des  
Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné - Moreel  
verslag 2020 - Ter informatie.....1355

IRIS - Interhospitalière Régionale des Infrastructures des Soins - Nouveaux statuts -  
Approbation -- IRIS - Interhospitalenkoepel van de Regio voor Infrastructurele  
Samenwerking - Nieuwe statuten – Goedkeuring .....1355

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERBudget -- Begroting

Modification budgétaire 5 (MB5) - Approbation -- Gewone begrotingswijziging 5  
(BW5) – Goedkeuring .....1357

**Contrôle -- Control**

Avenants au contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl Crèches de Schaerbeek -- Aanhangselen bij de beheersovereenkomst tussen de gemeente Schaerbeek et de VZW "Crèches de Schaerbeek" .....	1366
ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation -- VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 – Goedkeuring .....	1368
ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" en abrégé "ASIS" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" in afkorting "ASIS" - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	1369
ASBL "CréACTIONS" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "CréACTIONS" - Rekeningen 2020 - Akte nemen .....	1371
ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" en abrégé "H.S.S." - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" in afkorting "H.S.S." - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	1372
Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Aleydis – Begroting 2022 - Gunstig adviseren .....	1372
Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting 2022 - Gunstig adviseren .....	1373

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)****Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie**

Plan Bruxellois de prévention et de proximité 2021- Projet de convention - Approbation -- Brussels preventie- en buurtbeleid voor het jaar 2021- Ontwerp overeenkomst – Goedkeuring .....	1375
---	------

**Appui territorial et thématique -- Territoriale en thematische steun**

Subside à l'asbl Espace P, année 2022 - Approbation -- Subsidie aan vzw Espace P, jaar 2022 – Goedkeuring .....	1376
---	------

**Mobilité -- Mobiliteit**

Subvention "Travaux de réaménagement de la place Pogge": approbation de la convention avec la Région de Bruxelles-Capitale. -- Subsidie "Werken om het Poggeplein heraan te leggen": goedkeuring van de overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. ....	1377
---	------

**Subventions et partenariats -- Subsidies & partnership**

Appel à projet 2021 à destination des communes et CPAS bruxellois "ACTION CLIMAT" (Bruxelles Environnement) - Conventions - Approbation -- Projectoproep 2021 voor de Brusselse gemeenten en OCMW's "Klimaatactie" (Leefmilieu Brussels) - Overeenkomsten – Goedkeuring.....	1378
Rénovation de la piscine Neptunium – Avenant 1 au protocole Beliris - Approbation -- Renovatie van het zwembad Neptunium – Bijakte 1 van het Beliris protocol – Goedkeuring .....	1379

**Communication -- Communicatie**

Règlement du concours sur les réseaux sociaux dans le cadre des fêtes de fin d'année – Approbation -- Reglement van de wedstrijd op sociale netwerken in het kader van de feestdagen – Goedkeuring .....	1381
--	------

**RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES**

Instauration d'un régime de pension complémentaire 2ème pilier en faveur des membres du personnel contractuel de l'Administration communale de Schaerbeek - Approbation -- Afsluiten van een pensioenstelsel "tweede pijler"	
--	--

ten gunste van de contractuele personeelsleden van het Gemeentebestuur van Schaarbeek – Goedkeuring.....	1383
Protocole 2021/1 conclu par le Comité de négociation C des services publics locaux de la Région de Bruxelles-Capitale - Application du protocole - Approbation -- Protocol 2021/1 afgesloten door het Onderhandelingscomité C van de plaatselijke openbare diensten van het Brussels hoofdstedelijk Gewest - Toepassing van het protocol – goedkeuring .....	1385
Statut pécuniaire - Modification des échelles barémiques des niveaux E, D et C - Approbation -- Geldelijk statuut - wijziging van de weddeschalen van de niveau's E, D en C – Goedkeuring .....	1386

#### **INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**

##### **Travaux -- Werken**

Biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion - Marché public de services concernant l'évacuation et la conservation des biens - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Goederen buiten particuliere eigendommen gevonden of op de openbare weg geplaatst ter uitvoering van vonnissen tot uitzetting - Overheidsopdracht voor diensten betreffende de evacuatie en bewaring van goederen - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	1389
--	------

##### **Equipement -- Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 44/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 44/21 - Ter informatie .....	1391
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 45/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 45/21 - Ter informatie .....	1393
Marché public de fournitures pour l'achat de produits de culture - Non attribution du marché scha/equip/2021/047 & Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché scha/equip/2021/064 - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van groei producten - Niet gunning van de opdracht scha/equip/2021/047 & Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht scha/equip/2021/064 - Ter informatie .....	1394
Marché public de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel de réservation des infrastructures communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van een software voor de reservering van gemeentelijke infrastructuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1396
Marché public de services ayant pour objet des prestations de réparations en carrosserie et des travaux de peinture pour tous types de véhicules légers (- de 3,5 T) et poids lourds (+ de 3,5 T) faisant partis du charroi communal - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp het herstellen en verven van de carrosserie van alle types van lichte voertuigen (- de 3,5 T) en zware voertuigen (+ de 3,5 T) die deel uitmaken van het gemeentelijk wagenpark - Keuze	

van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	1398
Marché public de services pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication et événementielle relative à la propreté de l'espace public - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten voor de opzetten en de uitvoeren van een communicatie- en evenementencampagne rond netheid op openbare plaatsen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1400
Marché public de services visant l'analyse et l'étude des flux de circulation dans la commune - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten mbt de analyse en het bestuderen van de verkeersflux in de gemeente - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1401
Marché public visant la fourniture de 6 vélos à assistance électrique et d'accessoires - Passation et attribution du marché de faible montant - Pour information -- Overheidsopdracht voor de levering van 6 elektrische fietsen en toebehoren - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Ter in kennis stelling.....	1402
Réalisation d'un relevé topographique du réseau d'égouttage à Rue Caporal Claes, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Uitvoering van een topografisch drainagenetwerk in de Korporaal Claesstraat, bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - ter in kennis stelling .....	1403
<b><u>Bâtiment -- Gebouwen</u></b>	
Serres communales du parc Josaphat - Etude relative à la rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information -- Gemeentelijke serres in het Josafatpark - Studie betreffende de renovatie van de stookkamer in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie.....	1404
Réalisation d'analyses de sol sur le site du potager situé Avenue Ernest Cambier dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles- Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information -- Uitvoeren van bodemanalyses op de site van de moestuin gelegen Ernest Cambierlaan, in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie .....	1406
Réalisation d'une reconnaissance d'état du sol et d'une étude détaillée sur le site rue Creuse 19-27 dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour approbation -- Uitvoeren van een verkennend bodemonderzoek en van een gedetailleerde studie op de site Hollestraat 19-27, in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter goedkeuring .....	1407
Réalisation d'études détaillées et d'études de risques sur la parcelle sise Chaussée de Haecht 366 dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Augmentation de la dépense - Pour approbation -- Uitvoeren van gedetailleerde studies en risicostudies op het perceel gelegen Haachtsesteenweg 366 in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Verhoging van de uitgave - Ter goedkeuring .....	1409
Divers bâtiments - Travaux de plomberie et placement de matériel sanitaire (accord-cadre à un seul opérateur économique) - Majoration de la dépense - pour information -- Verschuillende gebouwen - Loodgieterij en plaatsing van sanitaire	

toestellen (raamovereenkomst met één enkele ondernemer) - Verhoging van de uitgave - ter informatie.....	1410
Centre Technique Rodenbach (CTR) - Réaménagement des plateaux de bureaux des 5ème et 6ème étages - Réalisation d'un inventaire destructif d'amiante - Marché de faible montant - Pour information == Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Herinrichting van de kantoorruimtes op de 5de en 6de verdieping - Realiseren van een destructieve asbestinventaris - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie.....	1412
Eco-conseil – Marché public relatif à la fourniture et au placement de supports de fixation en façade et de jardinières au sol pour plantes grimpantes pour une période de 2 ans – Procédure de passation & fixation des conditions du marché - Pour information == Milieuraadgeving – Overheidsopdracht betreffende de levering en plaatsing van gevelsteunen en plantenbakken voor klimplanten voor een periode van 2 jaar, verlengbaar – Plaatsingsprocedure & vaststelling van de voorwaarden van de opdracht – Ter informatie.....	1413
Entretien des urinoirs de la rue d'Aerschot pour une durée de 12 mois - Marché de services - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information == Schoonmaak van de urinoirs van de Aerschotstraat voor een periode van 12 maanden - Opdracht voor diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1415
Inventaire de l'amiante dans les bâtiments scolaires communaux - Marché de services - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information == Asbestinventaris van de gemeentelijke schoolgebouwen - Opdracht voor diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1416
Locaux des jardiniers, boulevard Léopold III n°29 - démolition des anciens locaux, rénovation de la cabine haute tension et aménagement paysager - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions de marché - Pour information == Lokalen voor de tuinlieden, Leopold III-laan nr. 29 - Slopen van de oude lokalen, renovatie van de hoogspanningscabine en landschapsinrichting - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1418
Marché public de service: "Mise à disposition de contenants, enlèvement, traitement sélectif et valorisation de déchets issus de 6 sites administratifs communaux, dans une approche intégrée de développement durable - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Overheidsopdracht voor diensten : "Terbeschikkingstelling van containers, verwijderen, sorteren en valoriseren van het afval komende van 6 gemeentelijke, administratieve sites, binnen het kader van een geïntegreerde aanpak van duurzaamheid - Plaatsingswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1419
Vifquin/CSA - Aménagement de locaux dans le cadre du plan TETRIS - Mission d'ingénieur en techniques spéciales- Procédure de passation et conditions du marché - Pour information == Vifquin/SAC - Inrichting van lokalen in het kader van het TETRIS-plan - Ingenieursopdracht speciale technieken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1421

#### **Contrats de quartier == Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Pogge : Opération 1-1 – Construction d'un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 - Marché d'étude – Avenant à la convention, supplément d'honoraires - Approbation == Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 1-1 - Bouw van een appartementsgebouw op het terrein gelegen aan de Haachtsesteenweg 366 - Studieopdracht - Aanhangel bij de overeenkomst – Ereloonsupplement – Goedkeuring.....	1423
Contrat de quartier durable Stephenson - Modification de programme - Approbation == Duurzaam wijkcontract Stephenson – Programmawijziging – Goedkeuring.....	1425

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)****Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken**

Accord cadre de partenariat avec l'asbl Cedas - Approbation -- Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen Cedas asbl – Goedkeuring.....	1427
Accord cadre de partenariat avec l'association Maison de la Laïcité - Approbation -- Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen de vereniging Maison de la Laïcité – Goedkeuring .....	1427
Accord cadre de partenariat avec l'association Maison de quartier d'Helmet - Approbation -- Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen de vereniging Maison de quartier d'Helmet – Goedkeuring .....	1428

**Patrimoine -- Erfgoed**

Subside à l'asbl Train World -- Subsidies voor vzw Train World.....	1429
---	------

**Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur**

Octroi d'une subvention de projet à Citizen Corner pour l'année 2021 - Approbation -- Toekennen van projectsubsidie aan Citizen Corner voor 2021 – Goedkeuring .....	1429
---	------

**POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED****SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS****Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen**

Démission de Madame Myriam Boxus de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de sa remplaçante, Madame Maïté BODART -- Ontslag van Mevrouw Myriam Boxus uit haar functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van haar vervanger, Mevrouw Maïté BODART .....	1430
---	------

**FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER****Enrôlement -- Inkohieringen**

Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2022 - Renouvellement - Approbation -- Reglement vaststellend de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies - Aanslagjaar 2022 - Hernieuwing – Goedkeuring.....	1431
---	------

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING  
(SDO)****Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling**

Contrat de Quartier Durable - Petite Colline - Convention de mise à disposition d'un acompte de 1.932.894,74 € du subside régional - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Heuveltje - Overeenkomst van terbeschikkingstelling van een voorschot van 1.932.894,74 € van de gewestelijke subsidie – Goedkeuring.....	1432
---	------

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN****Dynamisation économique -- Economische dynamisering**

Convention de projet entre la Commune de Schaerbeek et Hub.Brussels pour les illuminations pour les fêtes de fin d'année pour la rue de Brabant - Approbation - = Projectovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en Hub.Brussels voor de kerst- en nieuwjaarsverlichting van de Brabantstraat – Goedkeuring .....	1433
---	------

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Où sont les soupes gratuites pour les enfants de maternelle (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAOUI) -- Waar zijn de soepmaaltijden voor de kinderen van het kleuteronderwijs (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAOUI) .....	1436
La scan Car (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De scan Car (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI) .....	1436
Schaerbeek, une commune orientée aidants proches (Motion de Madame Vanessa LOODTS) -- Schaarbeek, een gemeente gericht op mantelzorgers (Motie van Mevrouw Vanessa LOODTS) .....	1438
Le projet de transformation d'un commerce en 2 commerces et 54 logements rue Britsiers (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU) -- Het project tot de verbouwing van een handelszaak in 2 handelszaken en 54 woongelegenheden in de Britsiersstraat (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU) .....	1439

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

Les nuisances subies par les riverains de la rue Floris. (Question de Madame Marie NYSENS) -- De overlast die de bewoners van de Florisstraat ondervinden (Vraag van Mevrouw Marie NYSENS).....	1440
Les réaménagements de l'avenue Princesse Elisabeth (Question de Madame Angelina CHAN) -- De herinrichtingen van de Prinses Elisabethlaan (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN).....	1441

24.11.2021

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021**  
**VERGADERING VAN 24 NOVEMBER 2021**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mme-mevr. Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Mme-mevr. Maité Bodart, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : Mme-mevr. Fatima Ben Abbou, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Yuri DEBELDER, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : Mme-mevr. Sihame Haddioui, Echevin-Schepen; M.-h. Bernard Guillaume, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : -

**Mme Jodogne**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **27/10/2021 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **27/10/2021 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Lahssaini** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.  
**Mevrouw Lahssaini** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.  
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN**

\* \* \* \* \*

**Madame la Bourgmestre ff** : Bienvenue donc parmi nous. Alors, à la demande de plusieurs conseillers communaux, comme le mois dernier d'ailleurs, je vais faire un point sur la situation vaccinale dans notre commune, et j'ai préparé, mon équipe a préparé....D'accord, j'avais le sentiment qu'on m'entendait bien, mais si c'est mieux comme ça. OK, donc, comme je le disais, comme à la demande de conseillers communaux à l'occasion de ma commission, et comme le mois dernier, je vais faire un point sur la vaccination, et je vais le faire maintenant plutôt qu'en fin de Conseil, puisque ça pourrait aussi intéresser le public de le faire, donc maintenant. Alors, comme la fois dernière, je vais vous donner quelques chiffres du taux de vaccination à Schaerbeek, et donc vous dire qu'au niveau de la population de plus de

85 ans, 77% sont vaccinés. Pour la population de plus de 65 ans, donc, y compris les plus de 85 ans, nous sommes à 78%. Pour la population au-dessus de 18 ans, je reviendrai avec quelques chiffres plus précis après, nous sommes à 70%. Donc on augmente, lentement mais sûrement. Et si on prend la population au-dessus de douze ans puisque maintenant, les enfants au-dessus de douze ans doivent aussi être, enfin, peuvent aussi être vaccinés, nous sommes à 67%. Donc, toute la population au-dessus de douze ans. Les groupes de population pour lesquels les taux sont moins bons sont, comme vous vous en doutez, les tranches d'âge 35-44 et 25-34 et 18-24 ans. Donc, au-dessus de douze ans jusqu'à 35 ans, ce sont les taux les moins bons. Ce sont donc les catégories d'âge vers lesquelles il y a encore aussi du travail de sensibilisation à faire, un petit peu plus, peut-être, que dans les autres catégories de personnes plus âgées. Ce qui me permet de vous donner quelques informations sur le plan de vaccination ou le plan de sensibilisation à la vaccination et d'aide à la vaccination, puisque, je le rappelle, la vaccination n'est pas à proprement parlé une compétence qui doit être gérée par la commune, mais Schaerbeek, comme les autres communes bruxelloises, se sont inscrites dans cette volonté d'aider à ce que les taux de vaccination à Bruxelles augmentent. Comme la fois dernière, je vous remets une liste et que vous pourrez donc distribuer autour de vous, mettre sur vos réseaux sociaux, pour informer plus encore, même si tout cela est évidemment sur le site internet, quelques informations intéressantes sur les possibilités de vaccination à Schaerbeek. Donc, l'antenne Colignon, qui se trouve juste en face de la Maison communale, est ouverte maintenant du mardi au vendredi, donc quatre jours semaine de 10 à 16 h. C'est un local qui est à côté, enfin, qui fait partie d'ailleurs, des Mutualités chrétiennes. La Cocom a proposé au départ un accord, et donc, on a eu des contacts avec les Mutualités chrétiennes. Et une des deux antennes, je pense, qu'ils ont sur Bruxelles est ici à la place Colignon. Donc, c'est évidemment un lieu très central qui est vraiment intéressant. Et donc, je vois déjà dans le texte qu'on a dans le titre, bien corrigé les dates, mais pas dans la phrase du texte, donc elle est bien ouverte du mardi au vendredi de 10 à 16 h, alors qu'elle ne l'était que mardi et mercredi, encore jusqu'à il y a deux semaines. Prévoir aussi que pour les troisièmes doses, ce qui constitue pour le moment une grosse, un grand nombre de personnes qui se font vacciner, qui sont dans les démarches de vaccination, pour la troisième dose, c'est uniquement avec sa convocation. Pour les autres doses, il ne faut pas de rendez-vous ou pas de convocation. Nous avons également une fois par semaine, le jour du marché, place Dailly, un point de vaccination, un partenariat avec la Maison médicale Le Noyer. Même principe, pour la troisième dose c'est avec convocation, sans convocation pour la dose un ou deux. A l'antenne d'Helmet, nous commençons là une nouvelle antenne, en partenariat avec le Foyer Schaerbeekois, tous les vendredis et samedis de 10 à 17 h. Donc, c'est aussi évidemment important. C'est un autre côté de la commune. Donc, on essaye bien évidemment aussi d'avoir une couverture géographique qui soit bonne. Donc là, c'est dans des locaux des nouveaux bâtiments, à l'angle de la rue Van Droogenbroeck et de la chaussée de Helmet. Il faut savoir aussi que l'hôpital Paul Brien, donc Brugmann-Brien, fait lui aussi tous les derniers jeudis du mois de novembre et de décembre, donc eux, c'est plutôt une fois par mois, ils le font depuis le mois de septembre, des vaccinations. Même principe sans convocation, sauf pour la troisième dose. Voilà pour les antennes de vaccination qui ont monté en puissance ces dernières semaines. Par ailleurs, pour toucher notamment le public dont je vous disais qu'il s'agissait d'un peu plus les convaincre, nous avons organisé un bus de vaccination au Crossing. Et c'est en collaboration avec les clubs de sport. Donc, nous avons pris contact avec les plus gros clubs de sport, les plus importants en nombre de membres. Et il y aura les 8 et 15 décembre, après une séance d'information avec des experts médicaux, la possibilité là aussi, de se faire vacciner au Crossing, ce qui est aussi un lieu très central. Et ça, donc, il y a déjà pour le moment quatre dates programmées. Nous attendons d'autres initiatives aussi, en collaboration avec la Fédération des services sociaux, mais qui, pour le moment, ils nous l'ont confirmé encore ce matin, ont des difficultés pour concrétiser les projets qu'ils nous avaient présentés de sensibilisation auprès de leur public, plus précaire. Ils sont en difficulté de trouver du personnel, donc, mais c'est bien toujours en projet également. Alors, vous savez également que pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer, il y a des possibilités que des équipes viennent à domicile. Vous avez des informations aussi sur ce document. Voilà ce que je souhaitais vous dire ici. Parallèlement à toute la collaboration que l'on a avec la Cocom et avec d'autres partenaires, la commune poursuit aussi son aide autant qu'elle peut au niveau du testing et du tracing. Et par ailleurs, nous sommes en contact régulier avec la Cocom, puisque l'éventualité d'une troisième dose, qui se généralise à l'ensemble de la population, devient de plus en plus probable, dans un délai beaucoup plus rapproché que ce qui a été annoncé il y a quelques semaines, où on parlait du printemps, du premier avril, si je me souviens bien. Il est probable que cela commence en partie encore, à la fin de cette année. Et donc là aussi, évidemment, ça va nécessiter, d'où l'importance de l'ouverture de ces deux antennes, une 4 jours, l'autre 2 jours, et

on réfléchira si nécessaire à d'autres lieux pour cette troisième dose. Voilà donc ça c'est le point que l'on pouvait faire aujourd'hui. Comme vous l'avez tous et toutes entendu depuis ces dernières semaines, la situation n'est pas simple. Il y a eu un renforcement des mesures la semaine dernière. Tout le monde en a ras le bol, moi y compris. Mais nous devons évidemment faire en sorte que les mesures soient respectées au maximum, que nous tenions bon. C'était notre slogan à la fin de l'année 2020, au courant de l'année 2020, déjà : je tiens bon, tu tiens bon, nous tenons bon. Eh bien, malheureusement, un an plus tard, ça reste d'actualité. Donc voilà ce que je voulais vous dire. Je compte de nouveau sur vous pour relayer, si vous avez des questions. Dernière information, le call center de la commune à une personne qui est dédiée aux questions relatives à la vaccination, au testing, à la quarantaine, et qui peut donc spécifiquement répondre à ces questions. Donc, cette personne, donc le call center, a gardé depuis le début de la crise, au début de la crise, c'était trois ou quatre personnes qui étaient consacrées à cela. Aujourd'hui, on est revenu dans un régime quasi normal, avec néanmoins une personne au call center qui est dédiée à ces questions-là, et qui peut donc donner les informations également. Voilà ce que je pouvais vous dire aujourd'hui par rapport à tout cela.

**Monsieur Degrez** : Je vais essayer de garder mon masque, mais je pense qu'on entend ou il faut que je l'enlève aussi? Oui, non? Je l'enlève, alors désolé. Merci Madame la Présidente pour ce retour qu'effectivement, plusieurs conseillers avaient sollicité. J'aurai trois petites questions. La première, est-ce qu'il y a des opérations de vaccination dans les écoles ? Et si vous avez un retour, parce qu'on n'en avait pas parlé. Deuxième question, on va vers une vaccination massive de la population et pas seulement des plus de 65 ans. Est-ce qu'il a été envisagé dans les discussions avec la Cocom à un moment donné, ou ce que vous avez ça derrière la tête aussi, de devoir rouvrir un centre de vaccination qui permette une vaccination plus massive de la population. Et troisième ordre de questions, c'est au niveau de la prévention ou de la jeunesse. Est-ce qu'il y a des mesures qui ont été prises pour lutter contre les fake news, notamment sur les réseaux sociaux? Est-ce que nos services sont attentifs à ça? Ou est-ce qu'ils ont entrepris des démarches particulières? Merci.

**Madame la Bourgmestre ff** : C'est une très bonne question. Et Michel De Herde, en a parlé pas plus tard qu'hier. Vous le savez, jusqu'à présent, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en partenariat avec la Cocom pour ce qui concerne Bruxelles, il y a eu une opération de vaccination dans les écoles secondaires. Michel De Herde me confirmait ou nous confirmait hier qu'il était tout à fait disposé, avec évidemment la collaboration du PMS, le PSE, pardon, mais je confonds toujours les deux, que le PSE était à même, avec évidemment, au niveau logistique, donc les vaccins principalement, de refaire une seconde action de vaccination dans les écoles secondaires et les écoles, la dernière année, école primaire, parce que, comme vous le savez, beaucoup de nos jeunes qui, à douze ans sont toujours en dernière année d'école primaire. Donc je vais, enfin, j'ai déjà donné l'information à mon équipe, mais je ne sais pas s'ils ont déjà eu l'occasion, mais donc transmettre cette information aussi à la Cocom. Mais il faut que ça puisse avoir l'aval, je pense aussi, de la communauté, de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais donc cette démarche, effectivement, nous allons la suggérer et souhaiter l'organiser. Donc voilà, merci déjà de cette collaboration. Voilà pour la première question. Au niveau de la généralisation, donc, la Cocom est en train de travailler là-dessus. Donc, jusqu'à présent en tout cas, nous n'avons pas de retour pour une demande de refaire un centre de la taille de ce qu'il y avait au Crossing. Et par ailleurs, et ils le savent bien puisqu'on avait déjà mis un certain temps à trouver un lieu adéquat, il n'y a guère que le Crossing qui pourrait s'inscrire là-dedans. Et comme je vous l'ai déjà dit, et je le répète ici aussi, de mon point de vue, mais c'est partagé par le Collège, et je l'ai annoncé dès le départ à la Cocom, il n'est pas question de sacrifier une nouvelle saison pour les clubs sportifs. Je pense que pour nos jeunes et nos moins jeunes, ce serait vraiment très, très compliqué. Donc, cet intérêt et cette attention, de notre côté, à soutenir l'antenne qui se trouve ici, place Collignon. On leur a demandé d'élargir les plages horaires, ils l'ont fait, à créer cette antenne à Helmet, qui pourrait normalement augmenter ses plages horaires. Et je n'ai pas eu l'occasion de le faire aujourd'hui, mais de faire un contact aussi avec la Fédération des Maisons médicales que j'ai eues régulièrement en ligne pendant les différents moments de la crise pour voir, mais je sais des contacts que j'ai eus précédemment, qu'ils font déjà de la vaccination de leur patientèle. Mais de voir si, éventuellement, si nécessaire, ils pourraient aller un petit peu plus en avant. Alors, au niveau de la prévention de tout ce qui circule sur les réseaux sociaux, c'est compliqué de notre point de vue. C'est à dire que si c'est dans le cadre de réactions à des posts que nous faisons, alors il y a une modération qui se fait par nos équipes. Mais faire la surveillance de l'ensemble de sites, ça, ce n'est pas possible. Ça, c'est vraiment pour nous très compliqué. Et par ailleurs, nous faisons vraiment principalement aussi des relais très réguliers avec des messages principaux sur des changements. Par exemple, on renvoie toujours aux sites généraux, parce que ce sont

24.11.2021

ceux qui sont le plus à jour. Et ce sont ceux aussi dans lesquels il y a, de manière très accessible, les FAC, donc les questions les plus fréquemment posées et qui répondent généralement vraiment, à 90% des questions que les gens se posent. Mais c'est vrai que l'enjeu par rapport aux fake news, il est important. C'est pour ça que j'ai insisté pour qu'on fasse des séances d'information auprès du public pour que, justement, ils puissent poser toutes leurs questions ou que spontanément, lors de cette sensibilisation, les experts médicaux puissent démonter tous ces fake news qui circulent. Voilà. Je propose après ce point, et donc n'hésitez pas à partager les informations comme je vous le disais, et nous allons pouvoir prendre dans l'ordre que vous avez reçu, de pouvoir commencer notre ordre du jour.

\* \* \* \* \*

### SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

\* \* \* \* \*

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n° 74 -- Agenda nr 74

**Démission de Madame Myriam Boxus de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de sa remplaçante, Madame Maïté BODART**

**Ontslag van Mevrouw Myriam Boxus uit haar functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van haar vervanger, Mevrouw Maïté BODART**

**Madame Bodart** : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge - Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk ».

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le courrier du 15 novembre 2021, par lequel Madame Myriam Boxus présente la démission de ses fonctions de conseillère communale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le siège devenu vacant revient à Madame Maïté BODART, première suppléante sur la liste n° 2 - ECOLO-GROEN à laquelle appartenait Madame Myriam Boxus;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Madame Maïté BODART, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseillère communale;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Madame Maïté BODART, née à Woluwe Saint Lambert, le 16.09.1982, de nationalité belge, domiciliée à Schaerbeek, rue Edouard Flers 10/2, réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la déclaration du 16 novembre 2021 par laquelle Madame Maïté BODART accepte le mandat qui lui est présenté;

PREND ACTE de la démission de Madame Myriam Boxus de ses fonctions de conseillère communale;

CONSTATE que Madame Maïté BODART remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressée peut être installée.

Après que Madame Maïté BODART ait été invitée, Madame la Présidente l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Maïté BODART prête serment en Français.

24.11.2021

Madame la Présidente donne acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de brief van 15 november 2021, waarbij Mevrouw Myriam Boxus het ontslag uit haar functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018 de openstaande zetel toekomt aan Mevrouw Maité BODART, eerste opvolgster van de lijst nr. 2 - ECOLO-GROEN, waarvan Mevrouw Myriam Boxus deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van Mevrouw Maité BODART, ten einde haar toe te laten de eed af te leggen en haar als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, Mevrouw Maité BODART, geboren te Sint-lambrechts Woluwe op 16.09.1982, van Belgische nationaliteit, wonende te Schaarbeek, Edouard Fiersstraat, 10/2, aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de verklaring van 16 november 2021 waarbij Mevrouw Maité BODART het haar aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van Mevrouw Myriam Boxus uit haar functies als gemeenteraadslid ;

STELT VAST dat Mevrouw Maité BODART nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en

VERKLAART dat zij als raadslid mag aangesteld worden.

Na Mevrouw Maité BODART te hebben uitgenodigd, verzoekt Mevrouw de Voorzitter haar, in haar handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

Mevrouw Maité BODART legt de eed in het frans af.

Mevrouw de Voorzitter geeft akte van haar eedaflegging en verklaart haar in haar mandaat aangesteld

\* \* \* \* \*

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoer der vergaderingen

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

**CPEONS - Conseil des Pouvoirs Organiseurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné - Rapport moral 2020 - Pour information**

**CPEONS - Conseil des Pouvoirs Organiseurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné - Moreel verslag 2020 - Ter informatie.**

Ce point a été présenté au conseil communal -- Dit punt werd voorgesteld op de gemeenteraad

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

**IRIS - Interhospitalière Régionale des Infrastructures des Soins - Nouveaux statuts – Approbation**

**IRIS - Interhospitalenkoepel van de Regio voor Infrastructurele Samenwerking - Nieuwe statuten - Goedkeuring**

**Madame Geraets** : Merci beaucoup. Je voudrais poser la question de savoir si ces modifications auront des répercussions pour le personnel, en termes de statuts, volumes d'emploi, conditions de travail.

**Madame la Bourgmestre ff** : Il s'agit vraiment de modifications tout à fait administratives, enfin, je ne sais pas comment dire, organiques, liées au statut des CPAS. Donc, ce n'est pas du tout dans l'organisation actuelle de l'hôpital ou de la structure faitière elle-même. C'est vraiment transcrire des modifications, je crois que c'est de représentation, je vous avoue que je ne me suis pas plongée dans

24.11.2021

tout ça, de représentation des CPAS dans les hôpitaux et de leur rôle dans les hôpitaux. Mais donc vraiment, c'est très juridique par rapport à ces modifications. Si quelqu'un a d'autres informations plus précises, mais Arnaud, je pense que c'est vraiment très, très organique. Mais je comprends que la question puisse être posée.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 38 voix contre 0 et 3 abstention(s).*

Vu l'accord de coopération du 19 mai 1994 conclu entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire Commune, relatif à la politique hospitalière;  
Vu l'ordonnance du 13 février 2003 de la Région de Bruxelles Capitale portant octroi de subventions spéciales aux Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'ordonnance du 22 octobre 2020 modifiant l'article 79 et le chapitre XIIbis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale publiée ce 29 octobre 2020 et est entrée en vigueur le 8 novembre 2020;  
Considérant que cette ordonnance a pour objet de mettre à jour la loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS) en vue de l'adapter aux réformes législatives opérées en matière de paysage hospitalier, notamment au travers de la loi du 28 février 2019 modifiant la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, en ce qui concerne le réseautage clinique entre hôpitaux;  
Considérant que ladite ordonnance induit la modification des statuts de l'association Iris-Faïtière;  
Considérant que le Conseil d'administration d'Iris-Faïtière a approuvé le projet des nouveaux statuts le 29/09/2021;

DECIDE :

D'approuver le texte en français et en néerlandais des nouveaux statuts d'Iris-Faïtière, dans sa rédaction consolidée avec ses modifications, ajouts, suppressions et corrections des erreurs matérielles.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).*

Gelet op het samenwerkingsakkoord van 19 mei 1994 tussen de Federale overheid, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende het ziekenhuisbeleid;  
Gelet op de ordonnantie van 13 februari 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest houdende de toekenning van bijzondere subsidies aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 22 oktober 2020 tot wijziging van artikel 79 en hoofdstuk XIIbis van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn gepubliceerd op 29 oktober 2020 en in werking getreden op 8 november 2020;  
Overwegende dat deze ordonnantie tot doel heeft de organieke wet van de openbare centra voor maatschappelijk welzijn (OCMW's) bij te werken om ze aan te passen aan de wetgevende hervormingen die werden doorgevoerd op het vlak van het ziekenhuislandschap, meer bepaald door de wet van 28 februari 2019 tot wijziging van de gecoördineerde wet van 10 juli 2008 op de ziekenhuizen en andere zorginstellingen, met betrekking tot de klinische netwerking tussen ziekenhuizen;  
Overwegende dat de genoemde ordonnantie leidt tot wijziging van de statuten van de vereniging Iris-Koepel;  
Overwegende dat de Raad van bestuur van de Iris-Koepel het ontwerp van de nieuwe statuten heeft goedgekeurd op 29/09/2021;

BESLIST :

Goedkeuring te verlenen aan de tekst in het Frans en het Nederlands van de nieuwe statuten van de Iris-Koepel, in zijn geconsolideerde versie met zijn wijzigingen, toevoegingen, schrappingen en correcties van materiële fouten.

**Modification budgétaire 5 (MB5) – Approbation****Gewone begrotingswijziging 5 (BW5) - Goedkeuring**

**Monsieur De Herde** : Voilà, mesdames, messieurs. Comme annoncé le mois passé, nous sommes donc sollicités, suite à la fumée blanche qui est sortie du conclave entre les organisations syndicales et le Gouvernement régional, en particulier le Ministre des Pouvoirs locaux ici présent d'ailleurs, il y a donc eu un accord visant à revaloriser de manière globale les rémunérations des agents des 19 administrations communales et des 19 administrations du CPAS. Tout à l'heure, dans les points cités tout à l'heure, Madame de Fierlant pourra vous détailler toute une série de choses, mais nous vous invitons évidemment à adhérer à ce protocole. Je rappelle que pour l'année 2021, il y aura déjà une mise en œuvre partielle de ce protocole, puisque les barèmes des agents de niveau E et de niveau D, donc les agents les plus modestes de notre administration seront revalorisés de 2%, avec effet rétroactif au premier janvier 2021 et que nous instaurons aussi, aussi bien au CPAS qu'à la commune d'ailleurs, l'adhésion à un deuxième pilier de pension pour l'ensemble des contractuels, avec aussi un effet rétroactif au premier janvier 2021. Et Madame de Fierlant vous expliquera quel a été le choix du Collège. Nous savons que ce protocole se déclinera en 2022 23 et 24. De mémoire, en 2022, ce sont les niveaux C qui seront revalorisés de 2%. Autres avancées importantes, c'est que la valeur des chèques repas sera portée à son maximum, c'est à dire à 8€, ce qui est quand même un gain appréciable pour l'ensemble des agents, qu'ils soient contractuels ou statutaires, bien entendu, et qu'il y a aussi des ajustements dans les échelles barémiques, puisque l'ancienneté barémique est prolongée pour les niveaux B, les niveaux A et ça c'est pour 2022, et pour 2023, ce sont cette fois-ci les niveaux B qui seront revalorisés de 6%, Mesdames et Messieurs, parce qu'il a été jugé par les syndicats et par le Gouvernement que c'était une catégorie qui était relativement mal payée, par rapport aux barèmes régionaux ou au barème des communes wallonnes et flamandes. Et sauf erreur de ma part, Madame de Fierlant, c'est en 2024 que les agents de niveau A verront leurs barèmes augmentés de 2%. Alors, je sais que la question qui brûle les lèvres d'une série de conseillers, c'est : comment se répartit la charge financière de cette revalorisation qui, je pense, fait l'unanimité parmi nous ? Donc, quelle est la charge qu'assumera la Région et quelle est la charge qu'assumera la commune pour elle-même ou pour l'administration du CPAS? Nous avons les chiffres, puisque pour 2021, le subside de la Région est exactement de 2.161.000€ et que les surcoûts pour la commune et le CPAS sont évalués à 2.239.000€. Et donc, l'impact net pour notre administration est de 77 230€. Autant dire rien. Et nous ne pouvons qu'adresser nos remerciements à la Région de Bruxelles-Capitale, qui nous permet ainsi de revaloriser les barèmes des agents qui sont le plus bas dans les échelles barémiques. J'y arrive, Monsieur Mahieu. Vous voulez prendre ma place ? Alors, en 2022...Alors, il faut que je m'y retrouve. Il m'a troublé. En 2022, l'intervention de la Région sera de 2.843.000€. Donc c'est une croissance, et ça laissera un delta à charge de la commune de 860.000€. C'est déjà un peu plus important, mais il faut bien dire que dans l'effort global, heureusement que la région est là. En 2023, c'est à ce moment-là que l'impact est le plus important, et c'est causé par le fait que les niveaux B seront revalorisés de 6%, contrairement aux autres, 2%. La différence entre la subvention régionale, qui se montera à 3.990.000€, laissera quand même 3 millions et demi à charge de notre administration, et en 2024, le subside régional se montera à un montant de 5.148.000€, ce qui est énorme et laissera à notre charge un montant de 2,8 millions d'euros. Alors, même si certains diront, c'est dommage que la Région ne couvre pas 100%, il faut quand même se réjouir du taux exceptionnellement élevé de subvention de la Région. Et je suis persuadé que si les 19 communes avaient dû faire face à 19 délégations syndicales et les 19 CPAS à 19 autres délégations syndicales, on aurait eu des accords divers et variés. Peut-être plus favorables là-bas, peut-être moins favorables là-bas. Et je pense que l'intention et la réalisation par la Région d'une négociation globale qui vaut pour les 38 pouvoirs locaux, avec un taux de subvention élevé, était quand même une mesure très sage. Et il faut féliciter le Gouvernement bruxellois et plus largement le Parlement bruxellois pour cette quasi-unanimité en faveur des agents de notre administration. Et donc, on vous propose ce soir d'approuver la modification budgétaire relative à 2021. Et nous savons maintenant, Monsieur Mahieu, que c'est un élément incontournable qui s'ajoutera à d'autres termes de l'équation relative au fameux plan financier 22-23-24 qui continuera par après, et qui devra trouver sa réalisation

évidemment aussi à la prochaine échéance qui doit être parallèle au plan. C'est le budget 2022. Sachez évidemment que la commune, de par la dotation régionale que nous transférons au CPAS, assumera 100% du coût pour le CPAS. Donc, le CPAS ne devra pas économiser un seul euro pour réaliser cet effort. Mais évidemment, la contrepartie fait que tout l'argent qui paraît au CPAS ne sera plus disponible pour la commune. Et c'est bien l'administration communale qui devra compenser sa part dans les interventions CPAS et à la commune. Ça, c'est le jeu, c'est la loi, puisque le CPAS, comme vous le savez, n'a pas de moyens propres, n'a pas de pouvoir fiscal. Donc, tout retombe sur l'administration communale, mais ce n'est que logique. Voilà, j'espère avoir été clair et pédagogue et je pense que Madame de Fierlant va enchaîner pour préciser notamment toutes les histoires de second pilier.

**Madame de Fierlant** : (points 17, 18 et 19) : Oui, donc il y a eu trois points qui sont soumis au Conseil communal. Ceux qui ont pu assister à ma commission lundi soir, et je les en remercie, ont eu toutes les informations techniques que Mme Luc a bien voulu leur présenter. C'était une matière assez technique, mais qui est bien reprise dans le point du Conseil sur le protocole Comité C, qui regroupe la revalorisation des barèmes, la revalorisation des chèques repas, l'instauration d'un deuxième pilier de pension et l'octroi de deux biennales supplémentaires dans les carrières des agents. Donc, ces mesures, comme l'a dit Monsieur De Herde, s'appliquent à l'ensemble des agents des communes et CPAS bruxellois. Et donc, je pense, comme vous le savez, pour pouvoir être plus compétitifs au niveau du recrutement et aussi de garder nos talents au sein de l'administration communale, il était primordial qu'on puisse négocier ce protocole et je vous demanderai vraiment de soutenir. Mais voilà, c'est ces différents points liés aux Ressources humaines pour nous permettre d'avancer, de pouvoir être plus compétitifs sur le marché de l'emploi qui est vraiment très difficile pour le moment, et certainement dans les années à venir, tous niveaux confondus. Il y a vraiment des fonctions plus techniques, que ce soit aux niveaux ABC, qui sont vraiment difficiles maintenant pour les Communes, et de trouver, de recruter. Le secteur privé est plus attractif, et donc j'espère que ces modifications pourront nous permettre de recruter plus de talents et surtout de les garder au sein de l'administration communale. Si vous avez besoin de plus de détails, je suis à votre écoute.

**Monsieur Verzin** : Merci Madame la Bourgmestre. Comme je présume, la plupart des groupes politiques autour de ce Conseil, je n'ai pas la moindre hésitation à soutenir, effectivement, les principes et le fond de l'accord qui a été conclu avec les syndicats au niveau du Comité C. Comme cela les choses sont claires. Je commencerai d'ailleurs par un examen plutôt budgétaire et si vous le permettez, je développerai d'autres considérations. En ce qui concerne l'aspect budgétaire, Monsieur De Herde y a fait allusion dans son exposé, effectivement, j'ai obtenu, après ma demande en commission, le détail des impacts budgétaires sur nos budgets des années futures, après celui sur cette année-ci. Et effectivement, je confirme bien qu'en 2021, il s'agit d'un impact de 77.000 euros, en 2022, de 850 721 en 2023, de 3 millions et demi en 2024, de 2,8 millions. Petite précision, je n'ai pas obtenu de réponse, et peut-être que l'échevin du budget pourra y répondre, sur l'impact budgétaire des autres aspects qui constituent les éléments fondateurs de ce protocole. A savoir l'impact budgétaire sur les revalorisations barémiques, sur l'effet budgétaire des prolongations des biennales de 27 à 31 années de carrière et sur l'impact éventuel de l'augmentation de la valeur nominale des chèques repas. Mme Luc, effectivement, a attiré notre attention pendant son exposé, qui était par ailleurs fort clair, sur un élément qui était à son estime, une analyse qui a été faite par BRULOCALIS, et qui permettrait, devrait permettre à ce Conseil, d'approuver sans problème tous les éléments « juridiques », que cette situation, et cette proposition, et cet accord entraîneraient. J'ai donc pris la peine aujourd'hui de regarder attentivement la note de BRULOCALIS, le stat, la présentation PowerPoint, mais qui est moins précise, et il y a un certain nombre de choses qui sont devenues pour moi beaucoup plus claires et beaucoup plus évidentes. La première, c'est que les Communes qui ont un deuxième pilier de pension solidarisé avec actuellement un contrat avec Ethias et Belfius, peuvent sans problème continuer leur adhésion, quand bien même l'effet de cette adhésion cesse au 31 décembre ou au 1er janvier, puisque vous devez savoir qu'Ethias et Belfius ont renoncé à participer au prochain marché public. Pourquoi? Parce que le cahier des charges, qui n'a pas changé, qui ne changera pas, impose un intérêt d'1,75% garanti. Or, tant Belfius qu'Ethias, travaillent en branche 21. Excusez-moi de vous dire. Et en branche 21, aujourd'hui, les taux d'intérêt qui sont calculés sur les obligations linéaires à dix ans de l'Etat belge ne permettent pas d'atteindre cette performance. Donc, on a déjà un premier problème pour ces communes.

**Madame la Bourgmestre ff** : Monsieur Verzin, excusez-moi deux minutes, je voudrais juste vous donner une information que j'ai oublié de vous donner au départ, donc je suis désolé de vous interrompre. C'est juste vous rappeler à vous et à l'ensemble des conseillers qu'il y a néanmoins un délai de six minutes qui

est doublé, par rapport aux interventions normales, par rapport au débat. Et ceci n'est pas décompté de votre temps, ici.

**Monsieur Verzin** : D'accord. Ça me suffira, je pense. Le deuxième cas de figure expliqué par BRULOCALIS vise les communes qui n'ont, à ce jour, pas de deuxième pilier pour les contractuels et qui peuvent effectivement y adhérer moyennant un avenant qu'il faut effectivement signer avant la fin du mois de décembre de cette année-ci. Pour ces deux catégories de figure, ils ont évidemment, non seulement accès aux financements de la Région à concurrence de 75% de l'impact global, mais aussi aux financements fédéraux, à savoir les 250€ par membre du personnel octroyé par le fédéral, par Mme Lalieux, qui a la charge des pensions aujourd'hui. La question se pose de savoir : Est-ce que nous allons pouvoir faire aujourd'hui ce que le Collège nous propose, ou est-ce que nous ne pouvons pas le faire? Et la réponse est malheureusement assez claire : en ce qui concerne la signature par Schaerbeek d'un contrat, fût-il limité dans le temps, avec Ethias et Belfius, dans aucun cas de figure, Schaerbeek ne peut y avoir accès, Monsieur le ministre. Pourquoi? Parce que cela concerne d'une part, les pouvoirs locaux affiliés actuellement au consortium, et d'autre part, les pouvoirs locaux qui ne disposent pas du second pilier et qui sont affiliés à un fonds de pension solidarisé. Or, ça ne concerne actuellement, et c'est la note d'Ethias qui le dit, que neuf communes et 10 CPAS. Ça veut dire que les autres communes peuvent bien sûr s'affilier à Ethias et à Belfius aujourd'hui, mais ça ne leur donne pas pour autant le moindre accès, ni aux subventions régionales et encore moins à la subvention fédérale, puisqu'ils ne font pas de Schaerbeek un fonds de pension propre qui est effectivement autonome. Et donc, la condition sine qua non pour avoir accès à ces deux sources de financement, c'est de s'affilier à un fonds de pension solidarisé auquel on ne fait pas partie aujourd'hui. Alors, pourquoi est-ce qu'on avait fait ça au Collège à l'époque? On est dans les années 2005-2006 parce qu'en fait, le fonds de pension que nous avons conclu avec une compagnie indépendante présentait un rendement des plus intéressants, mais aussi parce que ce qui se passe, et c'est confirmé par BRULOCALIS, entre 2019 et probablement 2025, de taux de cotisation requis par les Communes, par effectivement, ce fonds de pension de solidarité, est passé de 23,5% et atteindra 52% de la masse salariale totale du personnel communal et CPAS. Et donc, c'est bien pour cette raison là qu'on est resté autonome. Or, par le biais de cet avenant que nous pourrions, ou cet accord, que nous pourrions signer, nous n'allons non seulement pas pouvoir en bénéficier, mais en plus, nous allons être prisonniers d'un système que nous avons totalement combattu, puisque non seulement aujourd'hui, on ne peut pas en bénéficier, mais quand bien même le ferait-on, nous risquons d'être pris dans une nasse où la masse des cotisations globales à la charge de notre commune ne va cesser d'augmenter, qui va annihiler non seulement l'effet de compensation du fédéral, l'effet des compensations du régional et donc nous amener dans une position intenable, au-delà des aspects que Michel De Herde a évoqués, et je parle donc de l'augmentation de 77.000 euros cette année-ci, 800.000 euros l'année prochaine, 3 millions en 2023 et 2,8 millions. Et donc, l'impact négatif de la décision qui nous est proposée est vraiment une catastrophe pour notre commune et elle ne tient pas la route juridiquement. La circulaire du ministre qui a la tutelle sur les communes est aussi explicite là-dessus. Et donc, je vous demande instamment, bien sûr, non seulement d'approuver les points qui concernent le personnel, mais en ce qui concerne précisément l'adhésion à ce contrat Ethias-Belfius, je vous demande vraiment de ne pas l'approuver parce qu'il constitue vraiment une vraie catastrophe pour notre commune financière. Et de la légalité est vraiment à remettre en question. J'ai dit

**Madame la Bourgmestre ff** : Voilà. Donc désolé monsieur Verzin, Vous avez dépassé de deux minutes. Et donc je vais, si nécessaire pour d'autres personnes qui souhaitaient s'exprimer, leur laisser la même latitude.

**Madame Loodts** : Merci madame la Bourgmestre. Donc je voulais dire qu'au nom de la LB, je me réjouis de cet ensemble de mesures qui va permettre de revaloriser les salaires et les pensions des agents communaux. C'est vraiment une reconnaissance concrète du travail qu'ils font et en particulier du travail utile en cette période de crise. On notera que cette mesure permet de combler l'écart entre les salaires à Bruxelles et les salaires dans les autres régions, voire même de le dépasser dans certains cas. Le montant accordé est quand même assez conséquent et on est très heureux que la Région contribue majoritairement à cet effort. Par le passé, la Région avait déjà contribué à des mesures similaires de revalorisation, mais beaucoup moins. Actuellement, on parle quand même d'une contribution de la Région d'environ 80% pour Schaerbeek et seulement 20% pour la commune. Ce qui est bien aussi, c'est que la solidarité entre communes permet de diminuer la contribution venant du budget communal. Donc, voilà une très, très bonne nouvelle que nous saluons vivement. Merci beaucoup.

**Monsieur Mahieu** : Voilà, merci madame la Bourgmestre, merci aux Echevins pour les présentations. Évidemment, on ne peut que se réjouir de cette revalorisation du personnel communal et du CPAS.

L'augmentation, l'allongement des barèmes, l'instauration d'un second pilier pour les contractuels au niveau de la pension et puis l'augmentation des titres repas. Évidemment, c'est génial pour ces travailleurs-là qui le méritent, évidemment, puisqu'ils font un travail au jour le jour parfois dans des conditions difficiles. Alors évidemment, il y a eu une négociation, il y a un équilibre. C'est toujours difficile de commenter ou de critiquer un équilibre. Pourquoi est-ce qu'il y a 6% pour les niveaux B, mais pas plus pour les autres, etc. Le problème, c'est qu'on n'est pas partie à la négociation, donc c'est difficile de la critiquer. Et c'est là que le bât blesse car l'on n'est pas partie à une négociation, mais après, on doit quand même payer. Et ça, ça, c'est compliqué puisqu'on n'a pas pu expliquer que les finances communales étaient dans un état quand même difficile. Et donc, je comprends, évidemment, vous ne pouvez pas faire autrement, comme échevins, comme conseillers communaux de la LB, que d'encenser le travail qui est fait par votre Ministre régional, chef de file local. Mais j'ai entendu d'autres sons de cloches qui sont intéressants aussi. Ce matin dans la presse, dont Le Soir, il y avait une interview passionnante de trois bourgmestres qui seront bientôt retraités. Mr Gosuin, que certains d'entre vous connaissent bien, y dit : « à tout moment il y a des négociations qui se font par devers nous, les Communes, et font peser de nouvelles charges » en visant notamment le coût de la revalorisation de la fonction publique. « Au niveau supérieur, on n'a pas compris l'importance des Communes alors que nous sommes le meilleur bouclier pour défendre notre modèle de démocratie parce que nous symbolisons mieux que d'autres niveaux de pouvoir ce rapprochement, ce possible dialogue entre le citoyen et le politique. Déjà qu'on n'est pas dans des situations glorieuses, quant aux rapports des citoyens avec le politique, si on détricote encore ça, alors je dis danger. » On ne sait pas mieux dire, on ne sait pas mieux dire. Et effectivement, la charge qui est mise sur les communes est importante et me paraît vraiment disproportionnée. Alors j'ai un problème avec les chiffres parce qu'on a reçu un tableau en dernière minute, comme d'habitude, aujourd'hui, nous disant quelles sont les estimations des coûts pour l'administration communale. J'ai entendu vos chiffres à vous, Monsieur de Herde. Ce ne sont pas les mêmes, donc il y a un problème. Qu'est ce qui est correct? Le tableau qu'on a reçu aujourd'hui, de Madame de Fierlant, ou bien les chiffres donnés par Monsieur De Herde ce soir? Donc, on me parle de 28.000 euros dans le tableau. Pour cette année-ci, c'est 77.000, à vous entendre. On parle de 162.000 dans le tableau, c'est 860.000, à vous entendre, en 2022. En 2023, 2,6 millions dans le tableau, mais 3,5 millions chez vous et 2 millions en 2024 dans le tableau, mais 2,8 millions chez vous. Donc, quels chiffres croire? Sur quoi est ce qu'on peut se baser aujourd'hui pour prendre une décision, puisque vous donnez des chiffres différents selon qu'on parle à l'échevin du Budget ou à l'échevine des Ressources humaines? Donc, un, un problème au niveau des chiffres. Deux, un problème de légalité qui a été soulevé par Monsieur Verzin qui est lié effectivement à cette adhésion au fonds de pension et à cette question de la légalité de l'opération, pour pouvoir avoir accès aux sources de financement. Déjà que la source de financement ne couvre pas tout, qu'il y a une charge importante pour la commune, mais si en plus, il y a un doute sur la légalité de l'opération et sur la certitude de recevoir ces subsides de la Région sur tout ou partie de cette opération, je pense qu'il faut quand même prendre le temps de la réflexion et d'examiner le problème légal qui est amené par Monsieur Verzin. Donc, j'attends d'avoir votre réponse. Vous avez peut-être une réponse là-dessus, mais moi en tout cas, l'interpellation de Monsieur Verzin m'interpelle moi-même et donc je suis intéressé à avoir votre réponse et je suis curieux de voir au final ce que vous nous proposerez comme plan de gestion triennal puisqu'ici, avec cette chose en plus dans l'équation dont vous parliez, ça va devenir très difficile de présenter un plan de gestion triennal à l'équilibre. Je vous remercie.

**Madame la Bourgmestre ff** : Peut-être avant Monsieur Bernard, excusez-moi, pour une réponse très précise qui concernaient une remarque ou une interrogation de Monsieur Mahieu, je voudrais quand même dire que la Conférence des bourgmestres a été associée et a reçu deux, voire trois fois le Ministre pour discuter de ces discussions. Donc, le fait de dire qu'il n'y a pas eu de partages d'opinions, d'échanges d'opinions ou de modifications entre le premier projet déposé par le Ministre et le dernier projet, il y a eu de nombreux allers retours et un travail important en temps et en personnes qui se sont impliquées dans toutes ces propositions, les différents scénarios qui étaient sur la table. Donc, là, je m'inscris vraiment en faux par rapport à cette affirmation. Est-ce que ça veut dire que tous les bourgmestres étaient d'accord sur tous les points? Non, mais par contre, comme vous l'avez souligné effectivement, le point final de cette négociation, elle revenait aux membres du Comité C, à savoir le représentant du Gouvernement qui a en charge les pouvoirs locaux et les organisations syndicales. Voilà ce que je souhaitais préciser avant, bien sûr, à la suite de vos questions, de redonner la parole à Monsieur De Herde et Madame de Fierlant.

**Monsieur Bernard** : Merci madame la Bourgmestre. A mon tour, je voudrais saluer les principaux acteurs à la base de cet accord et pour moi, les principaux acteurs à la base de cet accord, c'est d'abord les travailleurs eux-mêmes, leurs luttes et leurs syndicats qui ont fait avancer ce dossier de la revalorisation salariale des agents publics, locaux et régionaux. Il aura fallu quand même plus de trois ans d'actions très diverses, de nombreuses mobilisations des travailleurs et des discussions pour parvenir à un accord. Et il y en a certains représentants ici dans la salle. Vraiment, bravo à vous! Bravo à eux! Sans leur détermination, il n'y aurait eu aucun changement à la situation. Je voudrais aussi rappeler que certes, les syndicats ont signé ce protocole d'accord, mais ils y ont joint aussi de nombreuses remarques. En premier lieu, les chèques. Ils ont rappelé que les chèques repas et le second pilier de pension ne faisaient pas partie de leurs revendications. Et c'est une incidence importante parce que les chèques repas ne participent pas du tout au système de sécurité sociale et ça a des conséquences sur le long terme. Rappelons aussi que les subventions pour une pension complémentaire vont se retrouver d'abord pendant des années dans des banques assurances privées, avec des investissements qui seront douteux et beaucoup de questions. Monsieur Verzin l'a abondamment développé. Je voudrais aussi rappeler qu'on a aussi réduit, année après année, le montant de la pension des travailleurs contractuels des Communes en leur imposant un système de pilier mixte pour le calcul de leur pension. Et tout ça a, année après année, continuer à déformer le système de pension légale. Dans ce dossier, en fait, on paye ce que tous les partis traditionnels ont créé. On a sapé le régime de la pension publique en nommant beaucoup trop peu de travailleurs et en privilégiant les deuxièmes piliers de pensions et on en paie les conséquences. Alors, plus fondamentalement, les syndicats ont déploré l'absence de courage politique pour augmenter de 10% les barèmes des travailleurs les plus pauvres, les niveaux E et les niveaux D. Une augmentation de 2% pour les niveaux E et de 2 à 3% pour les niveaux D est de loin très insuffisant pour leur permettre de sortir de la précarité. Ce sont des tous petits salaires. Et contrairement à l'unanimité que j'ai entendue ici, les syndicats ont dénoncé le « C'est à prendre ou à laisser » du Ministre Clerfayt, de notre Bourgmestre ou ancien Bourgmestre. Et là-dessus, les Schaerbeekoïses doivent le savoir. Beaucoup de travailleurs nous ont dit qu'on a en fait maintenu les petits salaires. Ils parlent même d'aumône, de cacahuètes et certains sont même furieux d'entendre qu'en parallèle, on va augmenter les salaires des Bourgmestres et Echevins de 15% dans les prochaines années. 2, 3% pour les petits salaires, 15% pour les Bourgmestres et Echevins. On a quand même dur à comprendre. Alors nous partageons leur point de vue et évidemment, nous allons soutenir l'augmentation qui a lieu aujourd'hui, même si elle est insuffisante. Mais nous continuerons à soutenir leur combat pour de meilleurs salaires, pour la statutarisation et le respect des conditions de travail au sein de la fonction publique régionale et locale bruxelloise. Nous considérons aussi qu'imposer une clause sociale de paix sociale est, dans ce contexte, quand même très malvenu. Et nous sommes aussi très inquiets pour les finances communales pour le futur. Elles sont déjà mises à mal par la crise sanitaire. Et donc ici aussi à Schaerbeek, nous serons vigilants et il nous semble important de poser dès à présent le problème du financement des Communes et de leur refinancement, parce que, sinon, nous risquons d'avoir de gros problèmes. Et donc, pour résumer, nous soutiendrons les augmentations obtenues, même si on estime que le combat reste entier et sur le point particulier du deuxième pilier, nous nous abstiendrons dans ce dossier. Merci.

**Monsieur Bouhjar** : Merci Madame la Présidente, merci Monsieur De Herde, merci Madame de Fierlant pour les commissions que vous avez tenues, et toutes les explications que nous avons pu avoir. J'essaierai d'être bref et de ne pas répéter toute une série de choses qui ont déjà été dites par certains de mes collègues, ici, qui m'ont précédé. Pour le groupe socialiste, très clairement, donc pour le groupe socialiste, très clairement, nous allons soutenir la modification budgétaire. Il y a eu des négociations, il y a eu une avancée pour les travailleurs et lorsqu'on s'exprime, on doit savoir ce qu'on veut. Il y aura un impact négatif dans les années à venir. Oui. Est-ce qu'il faut l'assumer ? Je pense quand même qu'on doit être capable d'assumer le fait de dire qu'il y a des personnes qui ont travaillé pendant des années et qui n'étaient pas payées à juste titre, et même pour des fonctions égales dans d'autres administrations publiques, ici à la Région. Et donc, il va falloir quand même, à un moment donné se regarder dans le blanc des yeux, et se dire : est-ce qu'on est capable de l'assumer? Oui ou non? Donc, pour le PS, très clairement, il faut pouvoir assumer ce genre de choses. En même temps. Une des questions qui nous reste, c'est comment on se projette dans l'avenir 2023 2024 ? Quelle sera la source de financement? Quels sont les plans? Qu'est ce qui a déjà été envisagé ou réfléchi? C'est peut-être les questions qu'il faut se poser, peut-être pas aujourd'hui, mais dans un futur proche. Et donc, je remercie toutes les personnes qui se sont associées à ça, les syndicats, le Gouvernement régional, et ici également représenté par son Ministre. Merci.

**Monsieur Verstraete** : Ik ben een beetje verrast door de gemengde sfeer, de gemengde gevoelens over dit voorstel. De Ecolo-Groen fractie is in elk geval heel tevreden met deze maatregel. Wij steunen dit ten volle. Lokale besturen staan heel dicht bij de mensen en genieten een groot vertrouwen van de bevolking. Het is dan ook essentieel dat we ons personeel goede voorwaarden aanbieden. Hier gaat het over, we gaan een verhoging aanbieden aan al onze personeelsleden in de gemeente Schaarbeek maar eigenlijk ook aan alle gemeenten van het Brussels gewest. ... Cette amélioration, cette augmentation de salaire était nécessaire et nous sommes fiers de participer à cette augmentation. Elle se concrétise dans des temps budgétaires très difficiles. Je rappelle que, par exemple, rien que la crise Covid en 2021, a coûté un demi-milliard d'euros à la Région bruxelloise. Et dans ce contexte-là, on décide quand même au niveau du Parlement bruxellois. Et donc, je remercie aussi le Gouvernement et le Ministre compétent pour ces affaires, de faire cet effort. Dans ce contexte difficile, on décide d'augmenter les salaires de toutes, tous les fonctionnaires de niveau communal dans la région. ... Vooral voor degenen in de laagste barema's is date en absolute noodzaak. We bedanken natuurlijk ook de vakbonden die zich inspannen om de belangen van die werknemers te behartigen en mee te werken aan dit akkoord. Ik wou er nog aan herinneren dat het niet alleen de gemeente is, natuurlijk moet zij ook een inspanning doen, maar wij zullen die inspanning ten volle steunen, maar ook het Gewest gaat een grote inspanning doen. Alleen al in 2021 gaat er 22,5 miljoen Euro naar deze maatregel, in 2024 wordt dit al 56 miljoen Euro. Dat zijn ook dezelfde belastingbetalers natuurlijk het zijn allemaal Brusselaars die het betalen, die gaan die inspanning doen voor het personeel. Wat ons betreft is dit absoluut een goede keuze. Wij denken dat het een foute keuze zou zijn om niet te investeren in het personeel. Wij staan hier ten volle achter.

**Monsieur Degrez** : Merci madame la présidente. Je sais que comme j'interviens en deuxième temps, mon temps de parole est un peu plus court, je pense, sauf erreur, mais comme ça je vous évite de devoir le dire. Évidemment, je me réjouis de ce protocole d'accord. Je voudrais quand même dire, enfin, un accord est intervenu parce que c'est le fruit d'un combat des syndicats des travailleurs pour imposer un rapport de force. Alors, c'est un accord, effectivement, comme l'a souligné mon collègue du PTB. C'est un équilibre. Il y a des points critiques, mais c'est le principe de la définition même d'un accord, c'est à dire qu'effectivement, il faut trouver un équilibre. Mais je sais, je mesure aussi quelle a été la mobilisation des agents communaux, notamment de nos agents communaux, pour imposer finalement un rapport de force qui est favorable. Il y a eu des débats sur l'intervention régionale dans le cadre de financement de ce protocole d'accord, 75% à charge la région, 25% à charge des Communes. Il y a eu des débats sur la clé de ventilation de la manne régionale. Il pouvait avoir effectivement des clés de répartition qui étaient un peu plus favorables à Schaerbeek. Maintenant, je pense aussi que là, il fallait trouver un équilibre et que Schaerbeek n'est pas une île déserte et qu'il faut nécessairement une forme de solidarité à l'égard des communes de notre région et que tout le monde puisse s'y retrouver. Je suis quand même sensible aussi au point qui a été amené par Monsieur Verzin, mais je vais la résumer avec une question relativement simple : Est-ce qu'il est exact que le fait que nous ne soyons pas affiliés aux fonds de pension solidarisés va faire qu'on ne bénéficiera pas de l'intervention fédérale, donc, la réduction de cotisations ? C'est ce que j'essaie de comprendre de ce qui a été amené. Ma question est très, très claire et donc j'espère avoir une réponse très, très claire. Merci.

**Madame de Fierlant** : D'abord pour répondre à Monsieur Verzin, en fait, pour 2021, en fait, on n'a pas le choix. On ne choisit pas certains points du Comité C et du protocole et on attend que la Région bruxelloise nous donne les subsides et les soutiens en fonction des points qu'on prend ou pas. Pour le deuxième pilier pension, donc Belfius/Ethias, on le prend jusqu'au 31 décembre 2021. Pour 2022, et je pense que Mme Luc l'a expliqué en commission, il y a, en effet, la Ville de Bruxelles qui va lancer un marché public et on espère évidemment qu'un maximum de communes bruxelloises pourront y participer et y adhérer. Donc, pour 2021, en fait, on n'a pas le choix. C'est tout ou rien. Et je propose qu'on prenne tout dans ce cas-ci, bien évidemment. Monsieur Mahieu, en effet, il y a une petite différence dans les chiffres. Les Ressources humaines m'ont envoyé un tableau qui datait du 27 octobre, mais je pense que les chiffres de Monsieur De Herde sont encore plus à jour. Je ne pense pas qu'une différence de 30.000€ sur un budget de 280 millions va faire un grand changement sur les années à venir, mais donc, Monsieur De Herde vous a donné les bons chiffres. Merci. Monsieur Bernard, il y a eu une discussion par rapport aux chèques repas en CPN. Donc en tout cas, les syndicats locaux ont fait une demande par rapport à l'élévation du prix des chèques repas. Donc je ne sais pas quelle information vous avez eu, comme quoi il n'y a pas eu de demande des syndicats dans ce cas au niveau local, les syndicats ont demandé que les chèques repas soient augmentés. Et sinon, je passe la parole à monsieur De Herde pour la partie plus technique.

**Monsieur De Herde** : Oui, il y a beaucoup de questions. D'abord, dire à Monsieur Mahieu que, selon moi, l'accord qui est intervenu en comité C, c'est le meilleur accord possible vu les moyens mis sur la table par la Région, vu la demande des syndicats. Parce que si cette négociation n'avait pas réussi, on aurait assisté à 38 négociations différentes, et il est évident que les syndicats auraient obtenu de meilleurs résultats à Woluwe-Saint-Pierre, qu'à Schaerbeek ou à Molenbeek. Evidemment ! Et donc, l'avantage de cet accord, c'est que c'est le même progrès social pour tous les agents des 38 instances concernées. Et ça, je n'en démords pas. Je trouve que la Région a joué pleinement son rôle d'harmonisation et d'unification du statut et des barèmes de nos agents. Après, je voudrais relever quand même deux choses qui ont été dites par Monsieur Bernard. J'ai un peu du mal à vous suivre quand vous dites à la fois il eut fallu augmenter les barèmes des niveaux E et des niveaux D de 10%, et en même temps, vous vous inquiétez de l'impact financier sur les finances communales. Si on avait fait 10%, l'impact financier aurait été beaucoup plus gros. Ou alors, si c'est l'impact financier qui vous préoccupe, il faut admettre que 10% était une revendication de base, mais peut-être qu'elle était un peu excessive. En insistant, Monsieur Bernard, que certes, les barèmes ne vont augmenter que de 2%, mais le deuxième pilier, c'est 3% du brut des travailleurs qui va être mis de côté par l'employeur et le travailleur en bénéficiera lors de sa pension. Ça fait déjà 5%, si vous voyez ce que je veux dire, et on doit encore ajouter à cela le progrès enregistré par rapport à la valeur faciale des titres repas, donc on est, disons, à 6%, ce qui n'est quand même pas tellement éloigné de la revendication de base. Deuxième remarque je voudrais vous faire, monsieur Bernard, tout en vous disant que votre exposé était évidemment intéressant, c'est que vous parlez des compagnies d'assurances privées, mais je vous rappelle que ce qu'on vous soumet, c'est d'adhérer à Belfius et Ethias. Belfius est contrôlée à 100% par l'Etat belge et Ethias est contrôlé à 100% par des pouvoirs locaux liégeois et par la Région flamande. Ces deux institutions qui sont entièrement entre les mains des pouvoirs publics, même s'ils ont la forme de société anonyme de droit privé. Alors, pour répondre à la question de Monsieur Mahieu, c'est donc bien les chiffres qui sont dans la modification budgétaire qu'on vous demande d'approuver. Parce que les chiffres auxquels vous avez fait référence étaient un calcul intermédiaire qui datait du 27 octobre et qui a été revu parce que nous avons obtenu réponse à une question technique et nous avons omis de calculer la cotisation de sécurité sociale de 8,86% qu'il convient de payer sur toutes les sommes que nous mettrons de côté pour le deuxième pilier, et cela a évidemment majoré le coût décrit dans le document du 27 octobre. Et pour répondre à la question de Monsieur Verzin, pour 2021, la ventilation du coût pour l'Administration communale qu'on vous demande de voter ce soir, en ce qui concerne la mise en place du deuxième pilier, c'est un coup de 917 000€. Et pour l'augmentation des barèmes, des niveaux E et des niveaux D, mais aussi des échelles barémiques, donc tout ensemble, c'est un coût de 613 000€. D'accord ? Je n'ai pas la distinction fine du coût des niveaux E, du coût des niveaux D, du coût des échelles barémiques. Mais le coût global, c'est celui-là. Alors après, on en arrive à une discussion importante et technique. C'est que d'abord, je vous fais remarquer qu'effectivement, nous ne sommes pas affiliés à l'ONSSAPL. En revanche, notre CPAS l'est. Ça il faut garder à l'esprit. Aujourd'hui sur le marché, le seul produit d'assurance qui existe pour mettre en place un deuxième pilier pour les contractuels, c'est bien le consortium Belfius/Ethias qui reste accessible jusqu'au 31 décembre 2021. Si, par hasard, si par hasard, notre adhésion n'était pas conforme parce que nous ne serions pas affiliés à l'ONSSAPL, je ne doute pas que soit Belfius/Ethias refusera notre affiliation, soit l'autorité de tutelle nous interdira de nous affilier parce que cela voudrait dire alors qu'on devrait s'affilier à la l'ONSSAPL. Donc, moi je ne partage pas l'analyse de BRULOCALIS, mais on verra bien ce que Bruxelles Pouvoirs Locaux dira, et évidemment ce que Belfius/Ethias dira de son côté. En revanche, ce que nous savons, c'est que ce consortium arrête ses activités au 31 décembre 2021. Nous n'avons pas eu la capacité matérielle de temps de faire un cahier des charges pour confier à une société d'assurances la mise en place de ce deuxième pilier. Et à la conférence des Bourgmestres, il y a été convenu qu'il y a un pouvoir public qui va se lancer, probablement la Ville de Bruxelles, parce qu'ils ont un très grand service des marchés publics. Si c'est bien le cas, nous adhérerons. Alors, ou bien ce marché public ne concernera que les années 2022 et suivantes. Oui. Et si, par malheur, nous avons été recalés par BPL ou par Belfius/Ethias, comme d'autres communes apparemment, n'adhèrent pas à Belfius/Ethias, ils attendent le nouveau marché public. Nous espérons que ce marché public sera à effet rétroactif au 1er janvier 2021. Voilà le choix que nous avons fait. Nous l'avons pesé, le pour et le contre. Nous sommes relativement sereins. Maintenant, si une démonstration juridique contraire devait nous dire non, vous ne pouvez pas, mais alors on retirera notre décision et on attendra le prochain marché public lancé par nos amis de la Ville de Bruxelles. J'espère avoir été clair en complément de l'intervention de Madame de Fierlant.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci. Je ne peux que confirmer que la Ville de Bruxelles a finalisé son cahier des charges et qu'il sera transmis à l'ensemble des Bourgmestres et qu'effectivement, l'ensemble des Bourgmestres ont émis le souhait, a priori, qu'ensemble, nous nous inscrivions dans ce marché.

**Monsieur De Herde** : J'ai oublié un point parce que ça répond aussi en partie à la question de Monsieur Verzin. Pourquoi est-ce que nous tenons absolument à nous affilier en 2021 aux seuls produits d'assurance qui existent? C'est parce que si nous le faisons, automatiquement le CPAS doit le faire aussi. Nous n'aurons pas de diminution de cotisation de responsabilisation puisqu'on en paye pas, puisqu'on n'est pas affilié à l'ONSSAPL. En revanche, si notre adhésion est confirmée, cela permettra dès 2022 à notre CPAS d'avoir une réduction sur sa cotisation de responsabilisation. Si on avait dit non, on attend 2022, le bénéfice pour le CPAS aurait été reporté en 2023. C'est pour cela que nous nous dépêchons. Nous pensons à raison, et si nous avons tort, vous aurez le droit de me taper sur les doigts.

**Monsieur Verzin** : Merci madame la présidente. Merci à Michel De Herde pour ses explications. J'avais également bien sûr noté que notre CPAS était exonéré de cette discussion puisqu'effectivement, la présidente précédente du CPAS avait fait le choix de quitter le système que nous avons mis en place pour la Commune et le CPAS, et pour s'affilier effectivement à l'ONSSAPL. Elle n'est donc pas concernée par cette discussion qui a lieu ici et maintenant. Il n'en reste pas moins que Schaerbeek n'est pas la seule commune concernée par le problème que j'ai évoqué. Il y a également Woluwe-Saint-Pierre et Saint-Gilles qui sont exactement dans notre situation. Et donc, la question dont nous parlons aujourd'hui, ce n'est pas de s'affilier éventuellement rétroactivement au seul fonds de pension qui existe aujourd'hui, etc., etc., à condition qu'ils acceptent, la question qui est : un, de ne pas arriver dans une situation où, de facto, nous serions en contradiction avec le système imposé par l'État fédéral via l'ONSSAPL, et donc que notre autonomie communale dont nous avons fait le choix à plusieurs reprises, confirmé et se trouve mise en difficulté, voire niée. La deuxième question, c'est effectivement demander au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de modifier l'étendue du périmètre de ses interventions parce qu'en fait, et je ne peux faire que relire précisément la note de BRULOCALIS qui est validée par le Collège et par Madame Luc, qui s'est exprimée au nom de Madame de Fierlant. Le Ministre n'a pas accepté, donc parle de Madame Lalieux, d'octroyer de la flexibilité des délais pour les pouvoirs locaux n'ayant pas souscrit de second pilier et qui se sont, et qui sont affiliés aux fonds de pension solidarisés. Ce faisant, ces pouvoirs locaux sont placés dans une situation délicate, car ils sont dans les faits tenus de mettre en place un second pilier couvrant 2021, vu l'accord conclu en comité C et que je ne conteste pas, bien sûr, mais qui ne pourrait pas obtenir l'incitant fédéral se rapportant à la même année. Nous proposons à ces communes et CPAS affiliés au fonds de pension qui n'ont pas encore mis en place de second pilier de s'affilier au consortium durant ce dernier trimestre 2021. Cette proposition, et je souligne, qui concerne neuf communes et dix CPAS a été soumise à la conférence des bourgmestres. Donc, je confirme effectivement que la discussion a bien eu lieu à la conférence des Bourgmestres, mais ça vise neuf communes et dix CPAS. Et ça ne vise pas Schaerbeek parce que Schaerbeek n'est pas dans le système qui permet à la Région de la subventionner. Donc, il reste à la Région, via le ministre qui est ici présent, de modifier des critères d'attribution pour que nous puissions l'avoir. Et quand bien même on le ferait, il n'en reste pas moins, et ça, c'est de manière générale, que au Delta, qui est à charge de la commune de Schaerbeek et dont le budget dont, je le souligne aujourd'hui est en déficit de 4,8 millions, donc de toute façon le Delta restera à charge et s'ajoutera à ça, les 980 000€ dont vous avez parlé pour les échelles barémiques et les 600 000€ pour les autres avantages qui ont été négociés. Et donc, ça ne fera que, de toute façon, mettre notre commune dans une situation budgétaire 2022, encore plus 2023 et 2024, dans une situation quasiment inextricable. Et donc ça, c'est vraiment le fond de la question. Mais j'attends donc que le Collège s'adresse au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour obtenir la garantie, effectivement, que cette subvention s'adressera à nous, alors que ce n'est pas prévu, en tout cas aujourd'hui. Et dans la circulaire, le ministre le dit aussi tout aussi explicitement. Et je l'invite à le relire s'il a oublié ce qu'il y avait dedans. Merci

**Monsieur Mahieu** : Oui, merci pour les différentes réponses, Monsieur De Herde, je partage avec vous la joie de voir le progrès social, et qu'il soit harmonisé, tant mieux. Le problème de fond, c'est le financement. Je pense qu'on est tous les deux d'accord là-dessus, mais je comprends que dans la position de votre majorité, vous ne pouviez pas faire autrement que d'encenser ce qui a été fait au niveau de la Région. Je vois tout simplement qu'il y a plusieurs bourgmestres, de plusieurs partis différents qui ont d'autres opinions et qui sont en fin de carrière, donc qui peuvent se permettre sans doute une plus grande liberté d'opinion. Je constate quand même qu'il y a beaucoup d'incertitudes dans ce que vous nous dites par rapport au problème qui a été amené par Monsieur Verzin, par rapport à la légalité de cette adhésion au fonds de pension et aux conséquences qui pourraient en venir en termes

de sources de financement. J'entends qu'on fait un pari, que vous faites un pari, bon, j'espère que le pari sera gagnant. On verra s'il sera gagnant ou pas. Et puis, je voudrais surtout dire que je trouve que la manière dont vous répondez par rapport au fait qu'on ait reçu les mauvais chiffres est quand même très peu respectueuse du travail des conseillers communaux. Parce que dire, ce n'est pas grave, il n'y a que 30.000 euros, 50.000 euros de différence, machin chose, les bons chiffres c'est sur la MB. OK, c'est vrai, les bons chiffres sont sur la MB et on l'a vu. Mais les chiffres pour 2022, 2023, 2024 ne sont pas dans la MB. Et donc je trouve que nous envoyer, le jour même du conseil communal, les conséquences financières pour les trois prochaines années de ce qu'on va voter ce soir, et ne pas commencer à nous envoyer en temps et en heure, j'avoue que c'est déjà un problème. Nous envoyer les mauvais chiffres, c'est encore un problème, et nous dire en plus, on vous envoie les mauvais chiffres, mais ce n'est pas si grave, franchement, je trouve ça très peu respectueux de notre travail de conseillers communaux. On a l'habitude. On avait déjà eu le cas avec l'avis sur la friche Josaphat, où on avait reçu un premier avis, puis un deuxième, pas dans les temps, etc. Donc voilà, on en prend acte.

**Monsieur Degrez** : Merci madame la présidente. Je partage beaucoup d'éléments qui ont été dit par Monsieur De Herde, singulièrement par rapport à l'importance que ces négociations soient réalisées au niveau régional. Je suis tout à fait évidemment d'accord avec ça et effectivement, il y a eu des concertations au sein de la Conférence des bourgmestres. Mais au-delà des questions que l'on pointe maintenant dans les dernières interventions relatives au financement, je voulais dire aussi, pointer ou souligner que ce n'est pas juste une question effectivement de budget ou d'argent. La crainte qu'il y a derrière ça, c'est nos moyens qui peuvent être hypothéqués et qui peuvent avoir un impact sur le personnel, si jamais on devait, par exemple, en fonction de l'augmentation de la charge de travail, ne plus pouvoir engager. Donc ce sont des craintes qui sont importantes, je pense, par rapport à l'impact que ça peut avoir. Et j'avais posé une question relativement simple, mais j'aimerais bien quand même la reposer parce que je n'ai pas eu l'impression d'avoir une réponse claire. Donc, j'avais demandé est-ce qu'il est exact, mais ce que vous pouvez confirmer et assurer que le fait qu'on ne soit pas affilié au fonds de pension solidarisé va faire qu'on ne bénéficiera pas de l'intervention fédérale. J'avais posé une question très, très, claire qui pouvait être oui ou non. C'est assez simple, mais je n'ai ni oui ni non. Donc, est ce que vous pouvez clairement dire les choses ou dire, je pense que c'est votre position. En fait, on fait un pari. Il y a une analyse juridique que nous ne partageons pas nécessairement. Tout ça, je peux l'entendre. Mais alors, dites-moi clairement, répondez-moi clairement à la question qui était, je pense, très, précise.

**Monsieur De Herde** : Dire à Monsieur Mahieu que Je ne suis pas d'accord avec sa critique sur le fait que, un, l'impact budgétaire du protocole n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil. Oui, ça a été largement expliqué en commission. Vous n'y étiez pas parce que vous n'en êtes pas membre, mais je pense que le représentant de votre parti y était. Et si vous vous inquiétez tant que ça de la justesse des chiffres pour 22, 23, 24, vous auriez pu envoyer un mail et vous auriez été informé auparavant. C'est ce qu'a fait d'ailleurs Monsieur Verzin et il a reçu les chiffres, je pense, hier ou aujourd'hui. Donc il n'y a aucun mépris. Mais il faut bien distinguer ce qui est à l'ordre du jour aujourd'hui et ce qui sera à l'ordre du jour lorsqu'on discutera du plan. Pour répondre à Monsieur Mahieu, il faut d'abord lever une ambiguïté, peut-être. Donc, l'intervention régionale dans la mise en place du second pilier, pour les contractuels, c'est un forfait de 250€ par ETP, que les ETP soient contractuels ou statutaires d'ailleurs, donc c'est un petit cadeau, là, qui a été fait. La seule condition pour bénéficier de cette aide là est d'adhérer au protocole, à l'intégralité du protocole. Donc, il n'y a pas de mise en danger de cette subvention particulière en 2021. En revanche, nous ne sommes pas concernés par une intervention fédérale, puisque nous ne sommes pas affiliés à l'ONSSAPL, mais notre CPAS, y a intérêt et il va adhérer aussi, évidemment, aux mêmes contrats de Belfius/Ethias en 2021. Et il pro-mériterait alors, une réduction de sa cotisation de responsabilisation qui est égale à 50% du coût de la mise en œuvre de son deuxième pilier. Et de mémoire, c'est quand même quelque chose comme 300, 350 000€ en moins dans les dépenses de personnel du CPAS. J'espère que maintenant, j'ai été transparent, Monsieur Degrez ?

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 0 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 31 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu les articles 96, 240, 241, 242, 247 et 249 de la Nouvelle loi communale;

24.11.2021

Vu les articles 9, 11, 12, 13 et 14 de l'Arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 novembre 2021;

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire ordinaire 2021 (MB5).

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op artikels 96, 240, 241, 242, 247 et 249 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikels 9, 11, 12, 13 en 14 van de Koninklijk besluit houdende het algemeen reglement op de gemeentelijke comptabiliteit;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van de 16 november 2021;

BESLUIT

de gewone begrotingswijziging 2021 (BW5) goed te keuren.

**Contrôle -- Controle**

**Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4**

**Avenants au contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl Crèches de Schaerbeek**

**Aanhangselen bij de beheersovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek et de VZW "Crèches de Schaerbeek".**

**Monsieur Dönmez** : Merci madame la présidente. Nous avons ici un avenant au contrat de gestion. Je pense que c'est le cinquième avenant. Ça fait un peu beaucoup et c'est pour ça que nous avons, dans les notes, un contrat de gestion consolidé avec un résumé sur le tout. Alors moi, j'avais deux petites questions, plutôt deux petites remarques techniques. Ici, dans le texte, on parle d'autre moyen, alors c'est la mise à disposition par la commune pour financer les charges, le téléphone, le carburant, etc. Je pense que ce serait utile de supprimer ce qui est entre parenthèses, le non financier, puisque je ne vois pas comment la commune pourrait, peut fournir du carburant ou de l'électricité, si ce n'est autrement que par une contribution financière. C'était une petite remarque technique. Mais également une autre dans l'article trois. Dans le texte, paragraphe trois, subvention, l'avenant indique que les dépenses excèdent les subventions, et ne propose pas de solution de compensation par la commune d'office. Donc, nous sommes priés d'en prendre acte. En fait, ça me semble étrange, d'autant que la seule entrée de cash vient du paiement des parents, en fait, si j'ai bien compris. Donc, j'aimerais bien que Michel, enfin l'échevin, puisse un peu nous éclairer à ce niveau-là.

**Madame Nyssens** : Merci madame la présidente. Bonsoir à tous! Le CDH se réjouit évidemment de l'augmentation de la capacité d'accueil à Schaerbeek pour la petite enfance. On voudrait juste noter l'importance de soutenir et de dynamiser aussi la création de places non communales, c'est à dire que ce soit associatif ou privé, qui sont aussi des alternatives qui ne sont pas toujours plus chères pour les parents que les places en crèche communale, mais qui peuvent permettre de trouver des vraies solutions aussi. Je vous remercie.

**Monsieur De Herde** : Madame Nyssens, quand même pour vous dire que Madame Lorenzino, dans sa compétence de l'enfance, obtient chaque année des crédits que vous votez au budget qui viennent en aide à des structures associatives comme Liens de Quartier Petite Enfance, avenue Princesse Elisabeth, L'ASBL Atout couleur, l'ASBL Les Amis d'Aladin, et que nous soutenons tout ce que nous pouvons faire par rapport à ces crèches associatives. Et si, un jour, l'une ou l'autre autre structure associative qui n'aurait pas fait appel à nous jusqu'à présent, ressentait un besoin important, notamment en matière de travaux de mise en conformité, vous le savez, ça nous est déjà arrivé aussi d'octroyer des subventions en capital qui permettent alors à ces associations de suivre la mise aux normes des crèches selon les impositions de l'ONE. Alors, sur un mode plus taquin. Mme Nyssens, ne le prenez évidemment pas personnellement, je crois savoir que pendant six ans, le CDH était responsable d'aider les crèches par des projets exemplaires, accueillantes, co-accueillantes, etc. Et que le résultat au bout de six années était égal à zéro. Parce qu'entre la théorie et la pratique, il y a évidemment une grande différence. Ceci dit, je voudrais remercier l'ensemble du conseil communal, y compris les partis politiques qui

constituent aujourd'hui l'opposition, pour leur soutien de principe aux infrastructures de la petite enfance. Je pense que c'est un secteur dans lequel les différences politiques s'effacent au profit de l'intérêt général des enfants et de leurs parents. Donc, pour répondre à Monsieur Dönmez, c'est une discussion de doctrine. À un moment, le service du Contrôle a dit : est-ce que dans les conventions avec des ASBL, est ce qu'on se limite aux subventions sonnantes et trébuchantes? Ou est-ce que nous lisons dans la convention aussi les aides en nature : mise à disposition de locaux, mise à disposition de facilités. Je vous rappelle que nous sommes dans un secteur un peu particulier parce que vous le savez sans doute que nous avons des crèches qui sont dans des bâtiments isolés. Et donc là, il est facile d'identifier le compteur d'eau, d'électricité et de chauffage, le téléphone. Et ça, c'est l'ASBL qui prend en charge. En revanche, nous avons encore une série de crèches qui sont dans des bâtiments scolaires avec des compteurs qui ne sont pas séparés. Donc, c'est très difficile d'estimer à l'école 13, par exemple, quel est l'impact énergétique en électricité de la crèche qui est dans cet immense complexe. Et à ce moment-là, on a décrété que c'est la commune qui prenait en charge. Et le service du Contrôle, a estimé, le Collège à l'époque, a suivi, en disant que dans les conventions que nous avons avec les associations, il est utile de lister les avantages en nature dont telle ou telle ASBL dispose. Et par exemple, vous citer l'exemple de l'essence, et bien l'ASBL des crèches à deux véhicules automoteurs qui font des tas de livraisons, etc. Et on a jugé que c'était intelligent, que les réservoirs de ces véhicules soient réservés à la pompe communale gratuitement. Plutôt que de dire on donne 2000€ de subventions pour que l'ASBL aille faire le plein. C'est l'explication profonde. J'espère que ça répond à votre question. Merci Monsieur Dönmez et merci Madame Nyssens pour votre soutien au milieu des crèches, qu'il soit associatif ou communal.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2019 adoptant le contrat de gestion entre la Commune et l'Asbl "Crèches de Schaerbeek"

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 novembre 2021;

DECIDE :

1. d'approuver les avenants 2021-03 et 2021-04 au contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl "Crèches de Schaerbeek"
2. de prendre acte de la version consolidée du contrat de gestion entre la commune de Schaerbeek et l'asbl "Crèches de Schaerbeek"

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 maart 2018 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 juin 2018 goedkeurend de beheerovereenkomst tussen de gemeente en de Vzw "Crèches de Schaerbeek"

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 november 2021;

BESLIST :

1. de aanhangselen 2021-03 en 2021-04 bij de beheerovereenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de VZW "Crèches de Schaerbeek" goed te keuren
2. nota te nemen van de geconsolideerde versie van de beheerovereenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de VZW "Crèches de Schaerbeek"

**Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5**

**ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 – Approbation**

**VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring**

**Monsieur Likaj** : Pour des raisons déontologiques, je dois m'abstenir sur ce point.

**Monsieur Degrez** : Merci Madame la présidente. J'ai pu parcourir la convention-cadre de cette importante association, représentée par un ancien échevin d'ailleurs, Monsieur Noël. Ma question, mon interpellation sur ce point concerne les objectifs. Donc, je comprends la convention cadre qui a des objectifs quantitatifs d'accompagnement de porteurs de projets et de microentreprises. Je comprends qu'il puisse y avoir, évidemment des objectifs quantitatifs, mais je m'interrogeais sur la pertinence aussi d'avoir, dans le cadre de ces conventions-cadre, des objectifs qui sont peut-être aussi qualitatifs. C'est à dire par là que ce n'est pas juste un certain nombre d'accompagnements qu'il faut mettre en œuvre, mais c'est aussi s'assurer que cet accompagnement vise un public de microentreprises ou de micro-entrepreneurs issus de publics plutôt précarisés. Donc avoir un critère social pour être tout à fait clair, et aussi un critère pour s'assurer de favoriser ou de prioriser les porteurs de projets, de projets économiques qui sont favorables à la transition environnementale. Je pense que ce serait positif, en tout cas, que la convention-cadre puisse être amendée en ce sens-là pour reprendre des objectifs pas seulement quantitatifs, mais également qualitatifs, et des objectifs qui sont donc sociaux et qui favorisent la transition environnementale de notre économie. Merci.

**Madame de Fierlant** : Merci Monsieur Degrez. En effet, les objectifs sont très quantitatifs. Le qualitatif est un petit peu, peut être perçu comme subjectif dans une convention. Donc, il faut veiller à être assez clair par rapport à ces critères. Mais je vous rejoins tout à fait par rapport à ça. Il faut savoir que dans le day to day du Guichet d'Economie Locale, il y a tous les, que ce soit, tous les appels à projets durables, etc., les subventions, les subsides qui sont toujours communiqués au sein du Guichet d'Economie Locale, et qui est vraiment le relais entre la Région et les acteurs locaux et que le Guichet des Economies Locales, si vous voulez avoir le rapport d'activités qui est très complet, s'adressent vraiment à des petits entrepreneurs très locaux qui sont des propriétaires de snacks ? de l'Horeca, vraiment des petits magasins et des épiceries. Donc, je pense que à ce niveau-là, par rapport aux critères socio-économiques, je pense que le Guichet d'Economie Locale s'adresse vraiment à tous les entrepreneurs, que ce soit des gens qui viennent de M-Village, puisque le guichet d'économie est au M-Village, que ce soit plus, vraiment des entrepreneurs avec des petits projets et des petits budgets. Je pense qu'il s'adresse à tous et donc je vous rejoins par rapport aux critères plus durables, etc. On pourrait imaginer d'en fixer, tout en laissant les lignes assez ouvertes par rapport à une convention qui est assez rigide.

**Monsieur Degrez** : Je vous remercie, Madame l'échevine pour votre réponse. Juste une petite réaction. Est-il envisageable que, dans le cadre de votre commission, on puisse revenir et amender, par exemple, ou proposer plutôt un amendement à cette convention-cadre? On peut l'adopter aujourd'hui. Je n'ai pas de souci avec ça. Mais qui aille justement et qui permette de réfléchir à avoir quand même un certain type d'objectifs, qui soient à la fois sociaux et à la fois, qui favorisent effectivement des projets économiques plus durables. Est-ce que c'est envisageable qu'on puisse avoir cette discussion au sein de votre commission et qu'éventuellement, après un travail de réflexion, on puisse amender cette convention-cadre?

**Madame de Fierlant** : Oui, tout à fait, c'est avec grand plaisir. Et j'inviterais dans ce cas Pascal Champion, qui est directeur du Guichet d'Economie Locale depuis pas mal d'années, pour qu'il nous donne aussi son input et les possibilités qu'il pourrait avoir. Et si on ne met pas des choses tout à fait inatteignables dans une convention, mais oui, bien entendu.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci. Je voulais juste apporter une précision. Donc, et cela nous est arrivés à plusieurs d'entre nous, on s'abstient, en fait, on ne vote pas, on ne participe pas au vote, donc ce n'est pas une abstention qui est reprise dans les votes, mais c'est bien une abstention de vote. L'absence de vote. Voilà, comme ça, pour tout le monde C'est bien clair.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

24.11.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 novembre 2021;

DECIDE :

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek".

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2021;

BESLIST :

de meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 tussen de gemeente en de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" goed te keuren.

#### **Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**

**ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" en abrégé "ASIS" - Comptes 2020 - Prise d'acte**

**VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale" in afkorting "ASIS" - Rekeningen 2020 - Akte nemen**

**Madame Geraets** : Merci beaucoup, Madame la Bourgmestre. Et donc le PTB s'abstiendra sur ce point. Je voudrais expliquer ce vote, en fait, sur base du rapport d'activité 2020 qui ne nous apprend pas mal de choses. Et donc ASIS a été créée en 1996 à l'initiative de la Commune de Schaerbeek et d'autres associations œuvrant en matière de logement, à partir du constat qu'une couche croissante de la population Schaerbeekoise avait des difficultés importantes à trouver un logement décent pour un loyer modéré. Et j'ajouterais, et surtout pour pallier les carences de construction de logement social depuis des dizaines d'années. Cela fait donc 25 ans, ce qui nous donne assez de recul pour évaluer si une initiative répond aux besoins constatés. Et aujourd'hui, on peut dire qu'il n'en est rien. La demande de logements sociaux explose, donc. Je vous rappelle, 5.539 candidats en 2020, avec une augmentation de 589 demandes en un an. Face à ça, l'ASIS gère 253 logements, avec une augmentation de 140 logements prévus en 2021. Et donc, nous avons déjà dénoncé ici le manque de constructions de logements par le logement social. Mais donc l'ASIS ne pallie pas du tout cette carence. Un autre point de limitation est la durée du contrat des propriétaires, avec l'ASIS, et on apprend ainsi que 24 logements sont sortis en 2020, c'est à dire près du 10% du parc, avec l'insécurité des locataires à reloger. Mais sans doute, le plus interpellant est l'intrusion de ce que le rapport appelle d'importants investissements privés qui feront entrer 71 logements en 2021. Le rapport ne le cache pas. Les propriétaires bailleurs souhaitent bénéficier des primes à la rénovation. Ils sont préoccupés par la crise financière et recherchent avant tout la sécurité. Les loyers garantis permettent de sécuriser les emprunts aux banques et ils désirent bénéficier de l'exonération du précompte immobilier. Il y a quelques années, quand j'étais au Parlement régional, la multinationale Trévi s'est vantée dans le supplément Immo du Soir d'investir dans les Agences Immobilières Sociales. Ce qui signifie au final que les subsides publics vont aller dans les poches des actionnaires des multinationales de l'immobilier au lieu de financer la construction de véritables logements sociaux. Et donc, pour 2020, il s'agit quand même de plus d'un million d'euros. Et donc, effectivement, face à la carence par rapport aux besoins et le financement par les subsides publics des

multinationales de l'immobilier, nous resterons bien sûr très critiques par rapport aux Agences Immobilières Sociales. Je vous remercie.

**Monsieur Degrez** : J'avais levé la main, mais vous aviez déjà donné la parole à ma collègue. Merci madame la présidente. Je partage en tout cas la critique qui dit que lorsque des promoteurs immobiliers investissent en vue de créer du logement, on confie une agence immobilière sociale, c'est une forme de perversion du système. Je pense que l'intention au niveau de la Région est de limiter ce genre de pratique. Maintenant, le mécanisme d'Agence Immobilière Sociale est quand même extrêmement pratique en ce qu'il permet de mettre des logements privés, typiquement une maison, ce genre de choses, dans ce cas, pas à un multipropriétaire, de la confier, de donner ça en location à un prix social. Donc je pense que le mécanisme est positif, mais effectivement, il faut éviter qu'il serve à de la promotion immobilière. J'avais une question par rapport à la note qui nous est soumise. On nous a demandé de prendre acte d'un résultat négatif de 123 000€, mais je vois qu'il y a un budget qui affiche, le budget 2021, qui affiche un budget de 201 000€. Maintenant, la note semble indiquer qu'il y a un déséquilibre bilantaire, pour reprendre les termes du service de Contrôle qui, certes, devrait se réduire lors des prochains exercices en fonction de moyens financiers nouveaux alloués à la structure. Donc, est-ce qu'on pourrait peut-être avoir un petit mot d'explication par rapport à cela de l'échevin ou du Collège, et notamment par rapport à ses moyens financiers nouveaux ?

**Monsieur Eraly** : Merci pour vos questions et on a compris que le PTB n'aimait pas les Agences Immobilières Sociales. Il faut rappeler quand même que les Agences Immobilières Sociales socialisent le logement privé. Ça permet à un certain nombre de ménages de bénéficier d'un logement de qualité à un loyer modéré, pas un loyer privé. Donc, là-dessus, il faut être clair. Et vous l'avez rappelé aussi, vous n'aimez pas le système des AIS et tout ce que ça comporte. Je vous renvoie aussi à un débat régional. C'est un débat régional. La politique du logement, les conséquences, la paupérisation au sein de la Région bruxelloise. Ce n'est pas je ne sais plus qui disait que Schaerbeek n'était pas sur une île. Et non, c'est toute la région est concernée. Alors maintenant, pour votre, d'abord ce qui est important aussi, c'est sur ces promoteurs. On est bien tous d'accord que personne n'aime les promoteurs. Il faut des balises, des garde fous. Et c'est clair que quand c'est un promoteur qui vient et qui dit OK, je vous autorise à prendre en gestion pour moins de neuf ans ou neuf ans, ça, on ne peut pas accepter. Si c'est sur des très, très long termes, ça peut être plus intéressant. Et je suis désolé, mais la situation d'urgence est telle en matière de logement que nous devons trouver des solutions. Et nous en avons trouvé. Puisque vous voyez que le parc augmente en 2021. Alors Monsieur Degrez, effectivement, il y a eu un déficit sur l'année 2020 et en fait, c'est calculé parce qu'il y a les rentrées. Lorsqu'il y a une nouvelle prise en gestion, la Région finance ce qu'on appelle des one shot à l'Agence Immobilière Sociale. Ça vaut pour toutes les Agences Immobilières Sociales et c'est un one shot qui est unique, qui a été calculé. Ils savaient qu'en 2021, ils allaient recevoir ces ressources-là, donc en 2020 pour préparer les nouveaux logements, les nouvelles entrées, il faut quelqu'un qui puisse gérer, parce qu'il y en avait énormément en 2021, que je ne dise pas de bêtises, je pense plus de 150. Mais c'était anticipé, justement pour pouvoir gérer cela. Et c'est comme ça qu'on parle de ressources pour 2021.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 0 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 30 voix contre 0 et 11 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "ASIS" affichent un résultat négatif de -123.440,00€ et des fonds propres s'élevant à 676.715,00€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 26 octobre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -123.440,00€ et des fonds propres s'élevant à 676.715,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -123.440,00€ et des fonds propres s'élevant à 676.715,00€.

24.11.2021

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 30 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "ASIS" een negatief saldo van -123.440,00€ en eigen vermogen ter waarde van 676.715,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 26 oktober 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -123.440,00€ en eigen vermogen van 676.715,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale", die een negatief saldo van -123.440,00€ en een eigen vermogen van 676.715,00€ vertonen.

### **Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**

#### **ASBL "CréActions" - Comptes 2020 - Prise d'acte**

#### **VZW "CréActions" - Rekeningen 2020 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «CréActions» affichent un résultat négatif de -11.683,79€ et des fonds propres positifs s'élevant à 25.080,67€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 26 octobre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -11.683,79€ et des fonds propres positifs s'élevant à 25.080,67€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL «CréActions», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -11.683,79€ et des fonds propres positifs s'élevant à 25.080,67€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 die het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurd

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "CréActions" een negatief saldo van -11.683,79€ en een positief eigen vermogen ter waarde van 25.080,67€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 26 oktober 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -11.683,79€ en een positief eigen vermogen van 25.080,67€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "CréActions", die een negatief saldo van -11.683,79€ en een positief eigen vermogen van 25.080,67€ vertonen.

**Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

**ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" en abrégé "H.S.S." - Comptes 2020 - Prise d'acte**

**VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" in afkorting "H.S.S." - Rekeningen 2020 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" affichent un résultat nul et des fonds propres s'élevant à 80.978,00€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 16 novembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat nul et des fonds propres s'élevant à 80.978,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise", déposés au dossier, qui affichent un résultat nul et des fonds propres s'élevant à 80.978,00€.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" een nul saldo en eigen vermogen ter waarde van 80.978,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 16 november 2021 waar het College akte neemt van het nul saldo en eigen vermogen van 80.978,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise", die een nul saldo en eigen vermogen van 80.978,00€ vertonen.

**Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Budget 2022 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Sint Aleydis – Begroting 2022 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
 Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
 Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
 Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Alice;  
 Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice, arrêté par le Conseil de Fabrique;  
 Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2022	Recettes	Dépenses
Ordinaires	58.910,02 €	10.760,00 €
Extraordinaires	4.658,50 €	48.268,52 €
Arrêtées par l'Evêque	/	4.540,00 €
TOTAL	63.568,52 €	63.568,52 €

Considérant qu'une intervention communale de 4.658,50€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses extraordinaires;

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
 Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;  
 Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;  
 Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Aleydis goedkeurd;  
 Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Sint Aleydis, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt wordt vastgesteld :

Begroting 2022	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	58.910,02 €	10.760,00 €
Buitengewone	4.658,50 €	48.268,52 €
Door de Bisschop vastgesteld	/	4.540,00 €
TOTAAL	63.568,52 €	63.568,52 €

Overwegende dat er een gemeentelijke tussenkomst van 4.658,50€ door de kerkfabriek gevraagd wordt om haar buitengewone uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Sint Aleydis.

#### **Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10**

**Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2022 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting 2022 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

24.11.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce budget a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne:

Budget 2022	Recettes	Dépenses
Ordinaires	22.320,00 €	144.875,14 €
Extraordinaires	139.625,14 €	2.000,00 €
Arrêtées par l'Evêque	/	15.070,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>161.945,14 €</b>	<b>161.945,14 €</b>

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de Kerkfabriek Sint Suzanna, vastgesteld door de raad van de kerkfabriek;

Overwegende dat deze begroting als volgt werd vastgesteld door het kerkbestuur:

Begroting 2022	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	22.320,00 €	144.875,14 €
Buitengewone	139.625,14 €	2.000,00 €
Door de bisschop vastgesteld	/	15.070,00 €
<b>TOTAAL</b>	<b>161.945,14 €</b>	<b>161.945,14 €</b>

Overwegende dat er geen gemeentelijke tussenkomst door de kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Sint Suzanna.

24.11.2021

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

### **Plan Bruxellois de prévention et de proximité 2021- Projet de convention – Approbation**

#### **Brussels preventie- en buurtbeleid voor het jaar 2021- Ontwerp overeenkomst - Goedkeuring**

**Monsieur Degrez** : Excusez-moi, c'est sur le point précédent. J'avais juste une petite question par rapport à la convention, donc avec la Région bruxelloise. On parle, je pense, de l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan local de prévention et de proximité 2022 2024. Ça semble être tel que je le comprends, je sais bien que c'est la Région et que ça arrive seulement maintenant, ce n'est pas ça ma question. Mais on parle de l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan local de prévention de proximité 2022 2024 pour le 30 octobre 2021. C'est la page deux de la convention et donc je voulais savoir où cela en était de ce plan. Moi je lis 30 octobre. Bon soit, c'est peut-être une erreur matérielle, mais c'est le 30 octobre 2021. Et de toute façon, sauf erreur, on n'a pas été saisi d'un plan local de prévention de proximité. Ou alors cela m'a échappé ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Si, si. Il a été établi bien avant, mais donc le problème est toujours le même. La Région nous transmet donc les projets de convention et parfois avec des modifications, d'ailleurs sur le type de subventionnements, enfin, de justificatifs qu'ils acceptent. Et cette année n'a pas fait exception à la règle. Nous avons reçu, je ne sais plus si c'est le 6 ou le 16 novembre, le projet de convention. Et donc ils savent bien, et nous avons jusqu'au 30 novembre parce qu'à la Région, ils savent bien que tous les conseils communaux ne se réunissent pas chaque semaine et que si on reçoit les courriers début novembre, forcément, c'est le conseil communal de novembre qui peut. Donc, nous devons, pour le 30 novembre, envoyer la convention. Et donc, elle est déjà prête à être signée par David Neuprez et moi-même, pour qu'on l'envoie rapidement avec la déclaration de créance. Et je me souviens bien, je l'ai signée aussi d'ailleurs cet après-midi. Donc tout ça, nous le regrettons, parce que ce ne sont effectivement pas des manières très correctes de travailler. Mais voilà, La Région nous a promis de faire un effort et de nous transmettre tout cela un peu plus tôt dans l'année. Mais comme les années précédentes, cette année-ci, nous devons encore effectivement faire cela. Mais donc, c'est la déclaration de créance et le passage, ici, au conseil communal, l'approbation de la convention que nous devons transmettre avant le 30 novembre. Et donc, il y a peut-être là une coquille...

**Monsieur Degrez** : On parle de l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan local de prévention et de proximité pour le 30 octobre 2021 dans la convention. C'est tout.

**Madame la Bourgmestre ff** : Oui, je vais vérifier.

**Monsieur Degrez** : C'est peut-être un détail, je lis juste.

**Madame la Bourgmestre ff** : On va vérifier le chiffre, mais je vous assure en tout cas que...Et par ailleurs, le Plan Prévention et Sécurité s'inspire largement, et nous devons nous inscrire dans le Plan Régional de Prévention, avec les priorités qui sont établies dans ce plan aussi. Mais je vérifierai.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis - à - vis des pouvoirs subsidiaires;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 15 juillet 2021 relatif au subside 2021 accordé aux communes bruxelloises dans le cadre de la politique bruxelloise de prévention et de proximité, déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiaires.

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2020 d'accorder délégation au Collège pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 novembre 2021;

24.11.2021

DECIDE

D'approuver le projet de convention relatif au Plan Bruxellois de prévention et de proximité 2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15 juli 2021 tot bepaling van de toekenning van een subsidie aan de Brusselse gemeenten, aanwending- en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeente die begunstigden zijn van een strategische veiligheid- en preventieplannen voor 2021.

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 24 juni 2020 om aan het College volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 november 2021;

BESLUIT

Het voorstel van overeenkomst aan het Brusselse preventie- en buurtbeleid voor het jaar 2021, goed te keuren.

**Appui territorial et thématique -- Territoriale en thematische steun**

**Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12**

**Subside à l'asbl Espace P, année 2022 – Approbation**

**Subsidie aan vzw Espace P, jaar 2022 - Goedkeuring**

**Madame Lahssaini** : C'est pour le point précédent. Brièvement, donc on nous demande d'approuver une nouvelle convention pour 2022 avec Espace P pour 80 000 euros, je pense. Je vous avais déjà posé la question l'année passée, je pense, de savoir comment est-ce qu'on peut avoir accès au rapport rendu par Espace P, à l'évaluation qui est faite du travail qui est réalisé dans le quartier, parce que lors de la présentation de l'étude, Swipser, je ne sais pas comment on dit, on avait pointé quand même que les femmes qui avaient été interrogées dans le cadre de cette étude n'avaient pas de connaissances, par exemple, du secteur associatif qui travaillait. En tout cas, c'était un manque, elles ne voyaient pas, enfin, cela ressortait de l'étude qu'il y avait un manque de connaissance du secteur associatif. Et voilà, comme chaque année, on vote une convention avec des objectifs sur le nombre de flyers distribués, le nombre de vidéos qui sont faites, etc. Ce serait intéressant d'avoir une analyse finalement du travail qui est réalisé. D'autant plus que je pense, si j'ai bien lu, que l'ASBL propose, ou fait une demande, évoque en tout cas une possibilité d'un subsidie pour quatre ans, dans les documents qui avaient été mis en ligne. Ce qu'en soi, je trouve logique quand on fait un travail associatif, d'avoir un travail sur la durée. Mais avant de pouvoir décider sur ce genre de choses, ça me semble intéressant de pouvoir étudier ce qui a été fait par le passé. Donc, je me demande comment est-ce qu'on peut avoir accès aux résultats des années passées? Merci.

**Madame la Bourgmestre ff** : Donc, je vais vérifier. Normalement, nous les recevons, parce que j'ai le souvenir d'en avoir déjà lu. Il n'est effectivement pas joint ici. Je vais voir si nous disposons du dernier rapport d'activité. Normalement, oui. Et voir si on peut vous le transmettre.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 38 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 38 voix contre 0 et 3 abstention(s).*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'appel à projets avalisé par le Collège le 18 juillet 2017 ;

Vu la nécessité d'un travail d'accompagnement social auprès des travailleur.euse.s du sexe (tds) ;

24.11.2021

Vu la nécessité d'un relais de terrain entre les quartiers de prostitution et l'administration communale ;  
Vu l'importance d'un travail de cohésion sociale entre les habitants et les tds dans le Quartier Nord ;  
Vu la nécessité d'autonomiser les tds face aux réseaux de traite des êtres humains et au proxénétisme ;  
Vu le travail entrepris par Espace P, désigné comme opérateur pour les deux lots de l'appel à projets, et la nécessité de prolonger ce travail ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 16 novembre 2021 ;

DECIDE :

1. d'approuver la subvention à l'asbl Espace P... pour un montant de 80.000€ pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve de l'approbation du budget 2022
2. d'approuver la convention entre la commune et l'asbl Espace P...
3. d'engager le montant de 80.000 € TVAC à l'article "300/332-02/ -AD/311" du budget ordinaire de 2022.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien de projectoproep goedgekeurd door het College op 18 juli 2017;

Gezien de noodzaak van een sociale begeleiding van de sekswerkers;

Gezien de noodzaak van een contactpersoon tussen de prostitutiewijken en de gemeentelijke administratie;

Gezien het belang van een werk rond samenleving en integratie tussen de wijkbewoners en de sekswerkers in de Noordwijk;

Gezien de noodzaak van de verzelfstandiging van de sekswerkers ten opzichte van de netwerken van mensenhandel en souteneurschap;

Gezien het werk van Espace P als operator voor de twee percelen van de projectoproep en de noodzakelijkheid het te verlengen;

Op voorstel van het college van Burgemeester en Schepenen op 16 november 2021;

BESLUIT :

1. om de subsidie van de vzw Espace P... van 80.000€ voor de periode van 1 januari 2022 tot 31 december 2022 goed te keuren, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting voor 2022
2. om de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Espace P... goed te keuren.
3. om het bedrag van 80.000 € ten laste te laten komen van artikel "300/332-02/ -AD/311" van de gewone begroting van 2022.

**Mobilité == Mobiliteit**

**Ordre du jour n° 13 == Agenda nr 13**

**Subvention "Travaux de réaménagement de la place Pogge": approbation de la convention avec la Région de Bruxelles-Capitale.**

**Subsidie "Werken om het Poggeplein heraan te leggen": goedkeuring van de overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2020 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu l'engagement de Bruxelles Mobilité de financer à hauteur de 600.000€ les travaux de réaménagement de la place Pogge ;

Considérant l'importance de rendre l'espace public accessible à tous et favorable à la marche et au vélo ;

Considérant l'importance d'améliorer la qualité de vie des quartiers ;

24.11.2021

Considérant l'importance d'augmenter la végétalisation de l'espace public afin de contribuer à améliorer la qualité de vie et à renforcer la résilience de la ville ;  
Considérant l'importance de renforcer la dimension ludique de l'espace public ;  
Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional ;  
Vu la convention en annexe;  
Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17 ;  
Sur proposition du Collège du 9 novembre 2021 ;  
DÉCIDE :  
D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de ordonnantie van 18 december 2020 houdende de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begrotingsjaar 2021;  
Gelet op de belofte van Brussel Mobiliteit tot financiering op hoogte van 600.00000€ de werken om het Poggeplein heraan te leggen;  
Overwegende het belang om de openbare ruimte toegankelijk te maken voor iedereen en gunstig zijn voor wandelen en fietsen;  
Overwegende het belang om de levenskwaliteit in de buurten te verbeteren;  
Overwegende het belang om de openbare ruimte te vergroenen voor een betere levenskwaliteit en om de veerkracht van de stad te versterken;  
Overwegende het belang om de speelse dimensie van de openbare ruimte te versterken;  
Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied;  
Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;  
Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;  
Op voorstel van het College van 9 november 2021;  
BESLIST :  
De bijgevoegd overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente goed te keuren.

**Subventions et partenariats --- Subsidies & partnership**

**Ordre du jour n° 14 --- Agenda nr 14**

**Appel à projet 2021 à destination des communes et CPAS bruxellois "ACTION CLIMAT" (Bruxelles Environnement) - Conventions – Approbation**

**Projectoproep 2021 voor de Brusselse gemeenten en OCMW's "Klimaatactie" (Leefmilieu Brussels) - Overeenkomsten – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale;  
Vu l'appel à projets 2021 « ACTION CLIMAT » de la Région de Bruxelles-Capitale à destination des communes et CPAS bruxellois;  
Vu les projets approuvés par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 15 juin 2021, pour lesquels une demande de subvention a été transmise à Bruxelles Environnement;  
Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'accorder une subvention pour les 3 projets proposés par la Commune de Schaerbeek:

- "Développer et adopter un Programme d'Actions Climat - PAC "Schaerbeek 1030-2030", subvention de 136.000 €;

24.11.2021

- "Mobilité: 1030 durablement en mouvement", subvention de 75.000 €;
- Ressources et déchets: "Vers la recyclerie la plus appropriée au contexte schaarbeekois: étude de faisabilité et sélection à caractère participatif", subvention de 30.600 €;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 novembre 2021;

DECIDE :

D'approuver les conventions entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek dans le cadre de l'appel à projet 2021 Action Climat :

1. Convention relative à la subvention pour le projet Développer et adopter un Programme d'Actions Climat – PAC "Schaerbeek 1030-2030", portant la référence SUB/2021/AC\_Schaerbeek/APcom/PAC, subvention de 136.000 €;
2. Convention relative à la subvention pour le projet Mobilité: "1030 durablement en mouvement" portant la référence SUB/2021/AC\_Schaerbeek/ APcom/ Mob/ DurablementMouvement, subvention de 75.000 €;
3. Convention relative à la subvention pour le projet Ressources et déchets: "Vers la recyclerie la plus appropriée au contexte schaarbeekois: étude de faisabilité et sélection à caractère participatif" portant la référence SUB/2021/AC\_Schaerbeek/APcom/ZD/EtudeRecyclerie, subvention de 30.600 €;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de Projectoproep 2021 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering voor de Brusselse gemeenten en OCMW's "Klimaatactie";

Gelet op de projecten die het College van Burgemeester en Schepenen tijdens de zitting van 15 juni 2021 heeft goedgekeurd, waarvoor een subsidieaanvraag werd ingediend bij Leefmilieu Brussel;

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om een subsidie toe te kennen voor drie van de projecten voorgesteld door de gemeente Schaerbeek:

- Ontwikkeling en goedkeuring van een klimaatactieprogramma - KAP "Schaerbeek 1030-2030, subsidie 136.000€;
- Mobiliteit: 1030 duurzamer in beweging, subsidie 75.000 €
- Middelen en afval : Een perfect geschikt kringloopcentrum: haalbaarheidsstudie en participatieve selectie, subsidie 30.600 €;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2021;

BESLUIT

De overeenkomsten tussen de Gemeente Schaerbeek en Leefmilieu Brussel goed te keuren, in het kader van de projectoproep 2021 "Klimaatactie"

1. Overeenkomst betreffende de toelage voor het project Ontwikkeling en goedkeuring van een klimaatactieprogramma - KAP "Schaerbeek 1030-2030, met referentie SUB/2021/AC\_Schaerbeek/APcom/PAC, subsidie 136.000 €;
2. Overeenkomst betreffende de toelage voor het project Mobiliteit: 1030 duurzamer in beweging, met referentie SUB/2021/AC\_Schaerbeek/APcom/Mob/DurablementMouvement, subsidie 75.000 €;
3. Overeenkomst betreffende de toelage voor het project Middelen en afval : Een perfect geschikt kringloopcentrum: haalbaarheidsstudie en participatieve selectie, met referentie SUB/2021/AC\_Schaerbeek/APcom/ZD/EtudeRecyclerie, subsidie 30.600 €;

### **Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15**

#### **Rénovation de la piscine Neptunium – Avenant 1 au protocole Beliris – Approbation**

#### **Renovatie van het zwembad Neptunium – Bijakte 1 van het Beliris protocol - Goedkeuring**

**Monsieur Bernard** : Oui, Madame la Présidente, et Monsieur l'échevin, je pense, qui suit le dossier, je suis à la fois soulagé de lire la convention, l'intervention de la commune pour pouvoir terminer les travaux et aussi, inquiet que je ne retrouve dans l'avenant, aucun délai sur l'exécution des travaux ou la

finalisation des travaux. Parce que ça fait quand même cinq ans qu'on a commencé, qu'on a débuté la rénovation du neptunium. Et c'est quand même lourd de conséquences pour toute une génération d'enfants qui ne peuvent plus aller à la piscine depuis maintenant cinq ans. Donc, c'est quasi une génération entière d'enfants qui sont rentrés au primaire il y a six ans, il y a cinq ans, qui vont sortir l'année prochaine et qui n'auront pas eu un seul cours de piscine dans tout leur primaire. Et ça m'inquiète terriblement. J'ai déjà soulevé plusieurs fois le point, ici. On m'a toujours dit qu'il était impossible de trouver des solutions, soit. Mais en tout cas, je suis quand même étonné que dans l'avenant qui est négocié aujourd'hui, après un moment où on intervient tellement financièrement, il n'y ait aucune exigence pour qu'il y ait un minimum de délais qui soient respectés, pour finir les travaux. Donc, je voulais savoir un peu, s'il n'y avait pas des moyens de pression à l'égard de cet ouvrage dont le maître n'est pas toujours très diligent et soucieux d'avancer dans le souci des Schaerbeekois et de nos enfants.

**Monsieur Bouhjar** : Merci, madame la présidente, je ne vais pas refaire le débat qu'on a eu en commission, mais juste dire, au nom du groupe socialiste que nous sommes soulagés et que nous sommes excellentement heureux du dénouement favorable avec ce nouvel avenant. Et je tenais à remercier et féliciter toutes les forces vives qui ont œuvré pour pouvoir aboutir à cet avenant. Merci

**Monsieur Vanhalewyn** : Oui, donc cet avenant qui est un avenant de financement, de financement complémentaire, donc une très bonne nouvelle, une très bonne nouvelle pour les finances, pour les finances de la commune puisqu'on arrête enfin l'hémorragie, si je puis dire qui était, année après année, vous l'avez tous ici, tous et toutes vu au fur et à mesure des budgets et des modifications budgétaires, que l'on était amené à renflouer ou à donner des moyens complémentaires à ce chantier qui, en effet, a vécu des périples et des soucis de manière continue. Donc, d'un point de vue financier, ici, c'est ça l'objet de l'avenant, nous arrêtons l'hémorragie et nous avons demandé, Madame la Bourgmestre et moi-même, lors d'une réunion avec Mme Lalieux, dès que le Gouvernement fédéral lui a donné la responsabilité de la convention Beliris, nous avons très vite été toquer à sa porte pour lui dire maintenant, ça suffit. L'Esprit de la convention initiale, c'était que Schaerbeek prenne en charge les surplus du chantier, 6 millions pour Beliris, 1,8 million plus les surplus. Mais l'esprit c'était de dire comme dans tout chantier, il augmente de 5 à 10%. Comme tout chantier, quand vous commencez un chantier dans le privé, dans le public et tout ça, vous savez que le devis de l'entrepreneur est généralement souvent inférieur et qu'il y a des surcoûts inévitables. Dans notre esprit et d'ailleurs, on budgétise cela à chaque fois que l'on fait ici, à Schaerbeek de 5 à 10% en fonction de la complexité du chantier. Ici, on n'est plus du tout dans l'ordre de 5 à 10% puisque l'intervention communale a dû être plus que triplée. Aurait dû être plus que triplée si nous n'avions pas cette convention. Donc, très bonne nouvelle, donc, réception très positive du Gouvernement fédéral et de la Ministre en charge, et on la remercie pour ça. Monsieur Bernard s'inquiète depuis longtemps, mais il n'est pas le seul. Nous nous inquiétons avec lui. Délai après délai, report après report de l'ouverture, de l'absence de piscine publique sur le territoire de la commune, de l'absence pour beaucoup d'élèves de cours de piscine. Monsieur Bernard, vous vous en êtes inquiété à plusieurs reprises. On s'en est inquiété à plusieurs reprises. Vous n'avez pas le monopole de cette indignation-là. On s'en est indigné tous ici à plusieurs reprises. Vous comme nous, n'avez jamais proposé de solutions pour raccourcir ce délai. Vous n'en aviez pas. Nous n'en avons pas. Et pour cause, je ne vous en fais pas le reproche, parce que vous, comme nous, nous n'avions pas, malheureusement, de solutions à proposer pour raccourcir ces délais. Découvrir de l'amiante, découvrir des bétons en état catastrophique qui ne pouvaient pas être découverts avant le début du chantier, vous, comme nous, nous ne pouvions pas prévoir ça. Vous comme nous, nous ne pouvons pas empêcher ça, vous, comme nous ne pouvions pas trouver des solutions alternatives pour raccourcir les délais de ce chantier. Votre indignation est légitime. Elle ne l'est plus si vous reprochez ces délais tant au maître d'ouvrage qu'au pouvoir communal. C'est un chantier compliqué. C'est un bâtiment compliqué. On est tous contents de ne pas avoir dû l'abattre pour reconstruire du neuf. Il faut pouvoir assumer ça maintenant et on est très contents, on espère maintenant. Je ne vais plus m'engager à rien parce que d'ailleurs, je n'ai pas la maîtrise des choses. Mais on espère vraiment que à la prochaine rentrée scolaire, les Schaerbeekoises et les Schaerbeekois, ainsi que les élèves de l'enseignement, enfin des différents réseaux, des différentes écoles schaerbeekoises pourront replonger de manière insouciant dans ces beaux bassins.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

24.11.2021

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier les articles 23 et 24 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu l'Accord de Coopération Beliris du 16 décembre 2016 pour les travaux de rénovation de la piscine Neptunium ;  
Considérant qu'un certain nombre de modifications par rapport au contrat initial de l'entrepreneur doivent être réalisées et que les modalités de financement y afférentes doivent être précisées;  
Vu la proposition d'avenant 1 transmise par Beliris en date du 8 novembre 2021;  
Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 16 novembre 2021;  
DECIDE  
D'approuver l'avenant 1 au protocole Beliris relatif à la rénovation de la piscine Neptunium

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder de artikelen 23 en 24 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren, zoals het tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het Samenwerkingsakkoord Beliris van 16 december 2016 voor de renovatiewerken van het zwembad Neptunium voorziet;  
Overwegende dat een aantal wijzigingen in het oorspronkelijke contract van de aannemer moeten worden aangebracht en dat de desbetreffende financieringsregelingen moeten worden gespecificeerd;  
Gezien het voorstel voor de bijakte 1 dat Beliris op 8 november 2021 heeft ingediend;  
Gelet op het collegebesluit van 16 november 2021;  
BESLUIT  
Om de bijakte 1 van het Beliris protocol betreffende de renovatie van het zwembad Neptunium goed te keuren

**Communication -- Communicatie**  
**Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16**

**Règlement du concours sur les réseaux sociaux dans le cadre des fêtes de fin d'année – Approbation**

**Reglement van de wedstrijd op sociale netwerken in het kader van de feestdagen – Goedkeuring**

**Madame Belkhatir** : Bonsoir Madame la Présidente, bonsoir chers collègues. Par rapport à ce point 16, le règlement du concours sur les réseaux sociaux dans le cadre des fêtes de fin d'année. Nous trouvons

que c'est une très bonne idée, qu'en fait, ce n'est pas mal du tout, d'ailleurs. Cela permettra de faire la promotion de la page communale, la promotion de la culture et également offrir une visibilité et un petit coup de pouce aux restaurateurs et snacks de la commune. Cela permettra l'acquisition d'un maximum d'abonnés et donc communiquer plus et mieux via les réseaux sociaux. Car sérieusement, entre vous et moi, les citoyens ouvrent plus facilement une page Facebook ou Instagram que le site de la commune. Et donc, cette page, après le concours, j'espère, doit permettre aux citoyens d'être informés au jour le jour concernant les événements et activités de la commune. Toutefois, nous demandons que le modérateur de cette page soit objectif et neutre et n'utilise pas cette page, comme par exemple, Schaerbeek Info fut utilisée à faire la promotion d'un quelconque parti. Cela dit, pour revenir au concours, les conditions pour gagner sont un peu, à mon sens, limitées. Si on peut se permettre un conseil, il aurait plutôt fallu rajouter dans le règlement que ceux qui participent doivent notifier, par exemple, trois contacts à eux et partager sur leur mur le concours. Cela aurait eu plus d'impact et plus de visibilité pour la page de la commune. Merci pour votre attention.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci pour votre soutien, vous avez bien saisi les enjeux et les objectifs de ce concours. Je vais parler de votre suggestion, mais je vois mal, mais bon, je ne suis pas la plus technicienne par rapport à ça, mais je vois mal comment est-ce qu'on pourrait avoir l'assurance que des personnes renvoient ou demandent de s'inscrire ou de consulter la page?

**Madame El Khattabi** : Si, si, c'est possible, je vous assure. Je peux vous aider si vous voulez ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Oui, mais ça, je vous assure que je suis devenue analphabète en matière de gestion des réseaux sociaux.

**Madame El Khattabi** : Mais en tout cas cela fonctionne. Comme je vous ai expliqué, ce système fonctionne bien. Ça permet d'apporter des contacts sur la page.

**Madame la Bourgmestre ff** : Je vais en faire part et je vais demander qu'on vérifie cela. Merci pour cette suggestion.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 novembre 2021,

Vu les missions de communication digitale du service Médias digitaux,

Vu les objectifs de communication de véhiculer une image positive de Schaerbeek et de promouvoir les lieux culturels et les commerces de Schaerbeek sur les médias sociaux communaux,

Vu les objectifs de marketing d'augmenter le nombre d'abonnés et d'interactions sur les médias sociaux communaux, de sorte que plus de Schaerbeekoïses soient au courant de l'existence de nos réseaux sociaux et accèdent à l'information via ce canal,

DECIDE

D'approuver le règlement du concours sur les réseaux sociaux dans le cadre des fêtes de fin d'année.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien de Nieuwe Gemeentewet,

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2021,

Gezien de opdrachten van digitale communicatie van de dienst Digitale media,

Gezien de communicatiedoelstellingen om een positief imago van Schaarbeek uit te dragen en de culturele plaatsen en handelszaken van Schaarbeek te promoten op de gemeentelijke sociale netwerken,

Gezien de marketingdoelstellingen om het aantal abonnees en interacties te verhogen op de gemeentelijke sociale netwerken, zodat meer Schaarbeekenaars van het bestaan van onze sociale netwerken op de hoogte zijn en via dit kanaal toegang tot informatie krijgen,

BESLUIT

Het reglement van de wedstrijd op sociale netwerken in het kader van de feestdagen goed te keuren.

24.11.2021

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

**Instauration d'un régime de pension complémentaire 2ème pilier en faveur des membres du personnel contractuel de l'Administration communale de Schaerbeek – Approbation**

**Afsluiten van een pensioenstelsel “tweede pijler” ten gunste van de contractuele personeelsleden van het Gemeentebestuur van Schaerbeek – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 0 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 31 voix contre 0 et 10 abstention(s).*

Vu l'article 117, 119 et 145 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du comité de négociation C – Comité des services publics locaux sous-section Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2021 à 2025;

Vu la circulaire CIRC 2021/12 du 15.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à la mise en œuvre dudit protocole ;

Vu la circulaire CIRC 2021/13 du 19.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à répartition des moyens régionaux entre les Communes ;

Considérant que l'octroi du subsidie à la commune est subordonné à application de toutes les branches du protocole;

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle;

Considérant que le CPAS de Schaerbeek est affilié au fonds solidarisé de pension de l'ONSSAPL ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation, un plan de pension complémentaire doit prévoir pour l'ensemble du personnel contractuel la constitution d'une pension complémentaire à partir du 01/01/2021 avec une contribution sur base annuelle d'au moins 3% de la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale de l'année considérée, dans le cadre d'un engagement de type contributions définies;

Considérant qu'il ne serait pas opportun d'adopter des mesures différentes pour le personnel du CPAS et pour le personnel communal ;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés d'un plan de pension complémentaire de type contributions définies dans le cadre d'une assurance groupe permet de rencontrer les besoins de la commune de Schaerbeek ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu l'accord du comité de concertation Commune / CPAS du 11 octobre 2021;

Vu le protocole d'accord unanime signé en Comité Particulier de Négociation le 17 novembre 2021;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 novembre 2021;

DECIDE :

Article 1.

Instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 01/01/2021.

Article 2.

Approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution patronale s'élève en base annuelle à 3% de la rémunération soumise aux cotisations sociales ;

Article 3.

Adhère à la centrale de marché de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP) et, partant au marché conclu avec l'association momentanée DIB – Ethias – Belfius, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

Article 4.

Verse, en faveur des membres du personnel contractuel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage de 3% pour la période prestée entre le 01/01/2021 et la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire au sein de l'administration communale de Schaerbeek.

Article 5.

Adresse en urgence copie de la présente délibération à l'ONSS, Place Victor Horta, 11, 1060 Bruxelles.

Article 6.

Adresse copie de la présente délibération en urgence à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale et au Service Public Régional de Bruxelles - Bruxelles-Pouvoirs locaux (BPL).

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 10 onthouding(en).*

Gelet op de artikels 117, 119 en 145 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het protocol van sectoraal akkoord 2021/1 afgesloten binnen het Onderhandelingscomité C – Comité van de Plaatselijke openbare diensten - Onderafdeling Brussels hoofdstedelijk Gewest voor de jaren 2021 tot 2025;

Gelet op de omzendbrief CIRC 2021/12 van Brusselse Plaatselijke Besturen van 15.10.2021 met betrekking tot de uitvoering van betrokken protocol ;

Gelet op de omzendbrief CIRC 2021/13 van Brusselse Plaatselijke Besturen van 19.10.2021 met betrekking tot de verdeling van de gewestelijke middelen tussen de gemeenten;

Overwegende dat de toekenning van de subsidie aan de gemeente onderworpen is aan de toepassing van alle pijlers van dit protocol ;

Gelet op de wet van 28 april 2003 betreffende de aanvullende pensioenen en het belastingstelsel van die pensioenen en van sommige aanvullende voordelen inzake sociale zekerheid;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 november 2003 tot vaststelling van de solidariteitsprestaties verbonden met de sociale aanvullende pensioenstelsels.

Gelet op de wet van 27 oktober 2006 betreffende het toezicht op de instellingen voor bedrijfspensioenvoorziening;

Overwegende dat het OCMW van Schaerbeek aangesloten is bij het Gesolidariseerd Pensioenfonds;

Overwegende dat, om in aanmerking te komen voor de verlaging van de "verantwoordelijkheidbijdrage", een aanvullende pensioenregeling dient te voorzien worden in de vorm van een pensioenuitkering voor alle contractuele personeelsleden, met ingang van 01/01/2021, met een bijdrage op jaarbasis van ten minste 3%, van de bezoldiging die in aanmerking wordt genomen voor de berekening van de sociale zekerheidsbijdragen voor het betrokken jaar, in het kader van een verbintenis van het type "vaste bijdrage";

Overwegende dat het zou niet schikken verschillende matregelen op te nemen voor de personeelsleden van het Gemeentebestuur en van het OCMW;

Overwegende dat de overheidsopdracht die door de RSZ-PLB als centrale aanbestedende dienst is gesloten voor een aanvullend pensioenplan van het type "vaste bijdragen" in het kader van een groepsverzekering het mogelijk maakt aan de behoeften van de gemeente Schaerbeek te voldoen;

Overwegend dat de aanbestedende dienst die een beroep doet op een centrale aanbestedende dienst, krachtens artikel 47, § 2, van de wet van 17 juni 2016, is vrijgesteld van de verplichting om zelf een overheidsopdrachtprocedure te organiseren;

Gelet op de beslissing van het overlegcomité Gemeente / OCMW van 11 oktober 2021;

Gelet op het protocol van eenparig akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op datum van 17 november 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 en 16 november 2021;

BESLUIT :

Artikel 1.

Stelt met ingang van 01/01/2021 een aanvullende pensioenregeling in voor zijn contractuele personeelsleden.

Artikel 2.

Hecht zijn goedkeuring aan het bij deze beraadslaging gevoegde pensioenreglement. De werkgeversbijdrage bedraagt 3% van de bezoldiging waarop sociale zekerheidsbijdragen worden geheven.

Artikel 3.

Is aangesloten bij de centrale markt van de RSZPLB(vroegere naam van de FPD) en derhalve bij het contract dat met de gemeenschappelijke onderneming DIB - Ethias - Belfius is gesloten, volgens de voorwaarden van het bijzonder bestek van de algemene aanbesteding die op 29 juli 2010 aan die gemeenschappelijke onderneming is gegund;

Artikel 4.

Stort, ten gunste van de contractuele die op de datum van de inwerkingtreding van de aanvullende pensioenregeling in dienst zijn, een inhaalbijdrage van 3% voor de periode tussen 01/01/2021 en de datum van de inwerkingtreding van de aanvullende pensioenregeling binnen de Gemeentebestuur Schaarbeek.

Artikel 5

Afschrift van deze beraadslaging dringend over te maken aan RSZ, Victor Hortaplein, 11, 1060 Brussel.

Artikel 6.

Afschrift van deze beraadslaging dringend over te maken aan de Heer de Minister van de Plaatselijke Besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel - Brussel Plaatselijke Besturen (BPB).

#### **Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18**

#### **Protocole 2021/1 conclu par le Comité de négociation C des services publics locaux de la Région de Bruxelles-Capitale - Application du protocole – Approbation**

#### **Protocol 2021/1 afgesloten door het Onderhandelingscomité C van de plaatselijke openbare diensten van het Brussels hoofdstedelijk Gewest - Toepassing van het protocol - goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 34 voix contre 0 et 7 abstention(s).*

Vu l'article 117, 119 et 145 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du comité de négociation C – Comité des services publics locaux sous-section Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2021 à 2025;

Vu la circulaire CIRC 2021/12 du 15.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à la mise en œuvre dudit protocole ;

Vu la circulaire CIRC 2021/13 du 19.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à répartition des moyens régionaux entre les Communes ;

Considérant que l'octroi du subsidie à la commune est subordonné à l'approbation par l'organe compétent de ce protocole ;

Vu l'accord de principe du comité de concertation Commune / CPAS du 11 octobre 2021 ;

Vu le protocole d'accord signé en Comité Particulier de Négociation le 17 novembre 2021;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 novembre 2021;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'application du protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du comité de négociation C- Comité des services publics locaux sous-section Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2021 à 2025 tel que repris en annexe.

24.11.2021

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération en urgence à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale et au Service Public Régional de Bruxelles - Bruxelles-Pouvoirs locaux (BPL).

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).*

Gelet op de artikels 117, 119 en 145 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het protocol van sectoraal akkoord 2021/1 afgesloten binnen het Onderhandelingscomité C – Comité van de Plaatselijke openbare diensten - Onderafdeling Brussels hoofdstedelijk Gewest voor de jaren 2021 tot 2025;

Gelet op de omzendbrief CIRC 2021/12 van Brusselse Plaatselijke Besturen van 15.10.2021 met betrekking tot de uitvoering van betrokken protocol ;

Gelet op de omzendbrief CIRC 2021/13 van Brusselse Plaatselijke Besturen van 19.10.2021 met betrekking tot de verdeling van de gewestelijke middelen tussen de gemeenten ;

Overwegende dat de toekenning van de subsidie aan de gemeente onderworpen is aan de goedkeuring van dit protocol ;

Gelet op de beslissing van het overlegcomité Gemeente / OCMW van 11 oktober 2021;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op datum van 17 november 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 november 2021;

BESLUIT :

Artikel 1 :

De toepassing van het bijgevoegde protocol van sectoraal akkoord 2021/1 afgesloten binnen het Onderhandelingscomité C – Comité van de Plaatselijke openbare diensten - Onderafdeling Brussels hoofdstedelijk Gewest voor de jaren 2021 tot 2025 goed te kuren.

Artikel 2 :

Afschrift van deze beraadslaging dringend over te maken aan de Heer de Minister van de Plaatselijke Besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel - Brussel Plaatselijke Besturen (BPB).

**Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19**

**Statut pécuniaire - Modification des échelles barémiques des niveaux E, D et C –Approbation**

**Geldelijk statuut - wijziging van de weddeschalen van de niveau's E, D en C – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117, 119 et 145 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu sa délibération du 24 juin 1998 fixant le statut pécuniaire du personnel communal et ses modifications ultérieures;

Vu le protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du comité de négociation C – Comité des services publics locaux sous-section Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2021 à 2025;

Vu la circulaire CIRC 2021/12 du 15.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à la mise en œuvre dudit protocole ;

Vu la circulaire CIRC 2021/13 du 19.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à répartition des moyens régionaux entre les Communes ;

Considérant que l'octroi du subside à la commune est subordonné à l'application de toutes les branches du protocole;

Vu l'accord de principe du comité de concertation Commune / CPAS du 11 octobre 2021 ;

Vu le protocole d'accord signé en Comité Particulier de Négociation le 17 novembre 2021;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 novembre 2021;

DECIDE :

Article 1

De modifier le statut pécuniaire, articles 6 et 20 comme suit :

- Ajouter à l'article 6 un dernier alinéa :  
"Les échelles de traitement en vigueur au 31 décembre 2020 sont modifiées progressivement conformément au protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du comité de négociation C – Comité des services publics locaux sous-section Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2021 à 2025, à l'exception des échelles E5, D5, C5 et B5 qui ne sont pas applicables."
- Remplacer l'article 20 par ce qui suit :

Article 20

Une allocation pour la connaissance de la deuxième langue nationale est accordée aux agents titulaires du brevet de connaissance linguistique requis par les lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'allocation est fixée comme suit :

	1	2	3	4
niveau E - E1/2/3/4	270,11	389,73	509,35	756,33
niveau D- D1/2/3/4	756,33	872,10	1.026,45	1.080,45
niveau C - C1/2/3/4	1.080,44	1.223,22	1.447,02	1.188,49
niveau B - B1/2/3/4	1.153,87	1.416,11	1.790,75	1.835,70
niveau A - A1.1/2/3	1.636,01	1.899,88	2.207,73	
niveau A- A2.1/2/3	1.583,25	1.715,19	1.869,11	
niveau A - A4	2.322,07			
niveau A - A5	2.374,85			
niveau A - A6	2.744,26			
niveau A - A7	3.166,48			
niveau A - A8	3.562,27			

Ces montants correspondent aux montants de l'allocation au 31/12/2021, calculés sur la base des barèmes en vigueur à cette date selon la formule suivante:

- échelle de base rang 1 : maximum de l'échelle de base rang 1 moins minimum de l'échelle de base code rang 1 , multiplié par 4 et divisé par le nombre d'augmentations intercalaires.
- première échelle supérieure rang 2 : maximum de la première échelle supérieure rang 2 moins minimum de l'échelle de base rang 1 multiplié par 4 et divisé par le nombre d'augmentations intercalaires.
- deuxième échelle supérieure rang 3 : maximum de la deuxième échelle supérieure rang 3 moins minimum de l'échelle de base rang 1 multiplié par 4 et divisé par le nombre d'augmentations intercalaires.(C.C. 25/11/2020 « code » remplacé par « rang »)

Article 2 :

Les échelles barémiques E1, E2,E3,E4, D1,D2,D3,D4 sont établies au 1er janvier 2021 selon le tableau en annexe de la circulaire CIRC 2021/12 du 15.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux.

Les échelles barémiques C1,C2,C3 et C4 sont établies au 1er janvier 2022 selon le tableau en annexe de la circulaire CIRC 2021/12 du 15.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux.

Les échelles E5, D5 et C5 ne sont pas applicables.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise en urgence à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale et au Service Public Régional de Bruxelles - Bruxelles-Pouvoirs locaux (BPL).

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikels 117, 119 en 145 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het raadsbesluit van 24 juni 1998 houdende vaststelling van het geldelijk statuut van het gemeentepersoneel en de latere wijzigingen;

Gelet op het protocol van sectoraal akkoord 2021/1 afgesloten binnen het Onderhandelingscomité C – Comité van de Plaatselijke openbare diensten - Onderafdeling Brussels hoofdstedelijk Gewest voor de jaren 2021 tot 2025;

Gelet op de omzendbrief CIRC 2021/12 van Brusselse Plaatselijke Besturen van 15.10.2021 met betrekking tot de uitvoering van betrokken protocol ;

Gelet op de omzendbrief CIRC 2021/13 van Brusselse Plaatselijke Besturen van 19.10.2021 met betrekking tot de verdeling van de gewestelijke middelen tussen de gemeenten ;

Overwegende dat de toekenning van de subsidie aan de gemeente onderworpen is aan de toepassing van alle pijlers van dit protocol ;

Gelet op de beslissing van het overlegcomité Gemeente / OCMW van 11 oktober 2021;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op datum van 17 november 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2021;

BESLUIT :

Artikel 1

Het geldelijk statuut, artikels 6 en 20 als volgt te wijzigen:

- Op artikel 6 wordt een alinea toegevoegd :  
"De weddeschalen van toepassing op 31 december 2020 worden geleidelijk gewijzigd zoals vastgesteld in het protocol van sectoraal akkoord 2021/1 afgesloten binnen het Onderhandelingscomité C – Comité van de Plaatselijke openbare diensten - Onderafdeling Brussels hoofdstedelijk Gewest voor de jaren 2021 tot 2025, met uitzondering van de weddeschalen E5, D5,C5 et B5 die niet van toepassing zijn."
- Het artikel 20 wordt vervangen door :

Artikel 20

Een premie voor de kennis van de tweede landstaal wordt toegekend aan de personeelsleden die houder zijn van het getuigschrift van taalkennis vereist door de gecoördineerde wetten van 18 juli 1966 over het taalgebruik in de administratie.

Op 1 januari 2021, wordt de premie als volgt vastgelegd :

	1	2	3	4
<b>niveau E - E1/2/3/4</b>	270,11	389,73	509,35	756,33
<b>niveau D- D1/2/3/4</b>	756,33	872,10	1.026,45	1.080,45
<b>niveau C - C1/2/3/4</b>	1.080,44	1.223,22	1.447,02	1.188,49
<b>niveau B - B1/2/3/4</b>	1.153,87	1.416,11	1.790,75	1.835,70
<b>niveau A - A1.1/2/3</b>	1.636,01	1.899,88	2.207,73	
<b>niveau A- A2.1/2/3</b>	1.583,25	1.715,19	1.869,11	
<b>niveau A - A4</b>	2.322,07			
<b>niveau A - A5</b>	2.374,85			
<b>niveau A - A6</b>	2.744,26			
<b>niveau A - A7</b>	3.166,48			
<b>niveau A - A8</b>	3.562,27			

De bedragen komen overeen met de bedragen van toepassing op 31/12/2021, berekend op basis van de weddeschalen van toepassing op die datum, met de volgende formule:

- basisschaal rang 1 : maximum van de basisschaal min het minimum van die schaal, vermenigvuldigd met 4 en gedeeld door het aantal tussentijdse verhogingen.
- eerste hogere schaal rang 2 : maximum van de hogere schaal **rang 2**, min het minimum van de basisschaal **rang 1**, vermenigvuldigd met 4 en gedeeld door het aantal tussentijdse verhogingen.
- tweede hogere schaal rang 3 : maximum van de tweede hogere schaal **rang 3**, min het minimum van de basisschaal **rang 1**, vermenigvuldigd met 4 en gedeeld door het aantal tussentijdse verhogingen.
- (GR 25.11.2020)

Article 2 :

De weddeschalen E1, E2,E3,E4, D1,D2,D3,D4 worden op 1 januari 2021 vastgelegd volgens de tabel in bijlage van de omzendbrief CIRC 2021/12 van 15.10.2021 van de Brusselse Plaatselijke Besturen

De weddeschalen C1,C2,C3 et C4 worden op 1 januari 2022 vastgelegd volgens de tabel in bijlage van de omzendbrief CIRC 2021/12 van 15.10.2021 van de Brusselse Plaatselijke Besturen.

De weddeschalen E5, D5 et C5 zijn niet van toepassing.

Article 3 :

Afschrift van deze beraadslaging dringend over te maken aan de Heer Minister van de Plaatselijke Besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel - Brussel Plaatselijke Besturen (BPB).

INFRASTRUCTURES --- INFRASTRUCTUUR

Travaux --- Werken

Ordre du jour n° 20 --- Agenda nr 20

**Biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion - Marché public de services concernant l'évacuation et la conservation des biens - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Goederen buiten particuliere eigendommen gevonden of op de openbare weg geplaatst ter uitvoering van vonnissen tot uitzetting - Overheidsopdracht voor diensten betreffende de evacuatie en bewaring van goederen - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2020;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 42, §1<sup>er</sup>, 1° a autorisant le recours à la procédure négociée sans publication préalable, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, en particulier son article 90 ,tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, tel que modifié à ce jour.

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution des jugements d'expulsion, telle que modifiée à ce jour;

Vu la loi du 4 février 2020 portant le livre 3 'Les biens' du Code civil

Vu le règlement-redevance adopté par le conseil communal le 25/11/2015 fixant les montants des frais de conservation et les modalités de récupération;  
Considérant que depuis 2015, les prestations d'évacuation et de conservation de ces biens sont confiées au secteur privé;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 novembre 2021 de :

1. relancer le marché pour l'année 2022;
2. arrêter la procédure de passation : procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois entreprises privées;
3. fixer les conditions du marché reprises dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/039;
4. arrêter le montant estimé de la dépense, soit 167.000 €, TVA incluse.

#### PREND POUR INFORMATION

la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 novembre 2021 arrêtant la procédure de passation et les conditions du marché de services relatif à l'évacuation et à la conservation des biens mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet zoals gewijzigd door de ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd - in het bijzonder het artikel 42 § 1, 1° a, dat toelaat gebruik te maken van de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd - in het bijzonder het artikel 90 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot wijziging van het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en tot bepaling van de datum van inwerkingtreding van de wet van 16 februari 2017 tot wijziging van de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 16 februari 2017 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 30 december 1975 betreffende de goederen, buiten particuliere eigendommen gevonden of op de openbare weg geplaatst ter uitvoering van vonnissen tot uitzetting, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 4 februari 2020 houdende boek 3 'Goederen' van het Burgerlijk Wetboek;

Gelet op het retributiereglement aangenomen door de gemeenteraad van 25/11/2015, dat de bedragen voor de bewaringskosten en de recuperatiemodaliteiten bepaalt;

Overwegende dat sinds 2015 de prestaties voor evacuatie en bewaring van deze goederen aan de privésector worden toevertrouwd;

Gelet op het collegebesluit van 9 november 2021, namelijk om :

1. een nieuwe opdracht uit te schrijven voor het jaar 2022;
2. de plaatsingsprocedure vast te leggen : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie privé-ondernemingen;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, zoals opgenomen in het bestek Scha/Infra/2021/039;
4. het ramingsbedrag van de uitgave, namelijk 167.000 €, BTW inbegrepen vast te leggen.

#### NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 9 november 2021 tot vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht voor diensten met betrekking tot de evacuatie en bewaring van goederen die op de openbare weg worden geplaatst ter uitvoering van vonnissen tot uitzetting.

**Equipement -- Uitrusting****Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 44/21- Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 44/21 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 09/11/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 novembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3054	871/744-51/921-20210801	Prélèvement	PMS	Lampadaire avec liseuse	139,88	Vandamme
3055	871/744-51/921-20210801	Prélèvement	PSE	Armoires à dossier suspendus 4 tiroires	2725,75	Vandamme
3085	871/744-51/921-20210801	Prélèvement	PSE	Matériel médical	2037,56	Nmmedical
3086	871/744-51/921-20210801	Prélèvement	PSE	Matériel médical	681,39	E-Lab Girodmedical
3132	766/734-60/642-20210608	Emprunt/Su bsides	EEP	Achats d'arbres 2021	22095,70	ARBOR
3049	137/744-51/620-20212318	Prélèvement	CTR	bois et panneaux	1458,21	Schmidt
3219	139/742-53/a01-20211400	Emprunt/Su bsides	informatiqu e	Achats matériel	12426,00	AP-ART Diz informatiezuilen
2611	767/744-51/620-20212601	Emprunt/Su bsides	Bib sésame	Robot electro	1925,73	RobotShop
3284	875/744-51/642-20213201	Emprunt/Su	EEP	commande	5228,65	Mosbenbelux

		bsides		matériel		
3285	875/744-51/642-20213201	Emprunt/Su bsides	EEP	Commande chariot de voirie	13055,9 0	Glasdon Europe sarl
3287	875/741-51/642-20212406	Prélèvement	EEP	Achat matériel	2371,60	Kaiser + kraft
3289	875/744-51/642-20213201	Emprunt/Su bsides	EEP	Commande chariot de voirie	8131,20	Glasdon Europe sarl
3286	875/744-51/642-20213201	Emprunt/Su bsides	EEP	matériel propreté	739,31	Mosbenbelux
3288	875/744-51/642-20213201	Emprunt/Su bsides	EEP	Diable 250kg	250,17	Hubo Zaventem

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 09/11/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**NEEMT TER INFORMATIE :**

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 09 november 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3054	871/744-51/921-20210801	Overboekingen	PMS	Staande lamp met leeslampje	139,88	Vandamme
3055	871/744-51/921-20210801	Overboekingen	PSE	Hangende archiefkasten 4 lades	2725,75	Vandamme
3085	871/744-51/921-20210801	Overboekingen	PSE	Medisch materiaal	2037,56	Nmmedical
3086	871/744-51/921-20210801	Overboekingen	PSE	Medisch materiaal	681,39	E-Lab Girodmedical
3132	766/734-60/642-20210608	Lening/subsidie	EEP	Boomaankopen 2021	22095,70	ARBOR
3049	137/744-51/620-20212318	Overboekingen	CTR	hout en panelen	1458,21	Schmidt
3219	139/742-53/a01-	Lening/subsidie	informatiqu	Inkoop	12426,0	AP-ART Diz

	20211400		e	materieel	0	informatiezuilen
2611	767/744-51/620-20212601	Lening/subsidie	Bib sésame	elektrorobot	1925,73	RobotShop
3284	875/744-51/642-20213201	Lening/subsidie	EEP	spullen bestellen	5228,65	Mosbenbelux
3285	875/744-51/642-20213201	Lening/subsidie	EEP	gecontroleerde Chariot	13055,90	Glasdon Europe sarl
3287	875/741-51/642-20212406	Overboekingen	EEP	Inkoop materieel	2371,60	Kaiser + kraft
3289	875/744-51/642-20213201	Lening/subsidie	EEP	gecontroleerde Chariot	8131,20	Glasdon Europe sarl
3286	875/744-51/642-20213201	Lening/subsidie	EEP	systeemhygiëne	739,31	Mosbenbelux
3288	875/744-51/642-20213201	Lening/subsidie	EEP	steekwagen 250kg	250,17	Hubo Zaventem

**Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 45/21- Pour information**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 45/21 - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
 Vu la décision du 16/11/2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;  
 Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;  
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;  
 Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;  
**PREND POUR INFORMATION :**  
 La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 novembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3363	700/741-51/921-20210800	Emprunt	Ens. Com	Pupitre de conférence et d'enceintes	1108,00	Vandamme
3373	137/744-51 /620-20212320	Prélèvement	Ens. Com - IFF	Rouleaux de tapis striés en caoutchouc	466,48	BEMDEN'S
3399	731/744-51/620-20210720	Prélèvement	Ens. Com - IFF	Rainureuse électrique	892,50	Clabots

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 16/11/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3363	700/741-51/921-20210800	Lening	Onderwijs Fr	Conferentie lessenaar en sprekers	1108,00	Vandamme
3373	137/744-51 /620-20212320	overdracht	Onderwijs Fr - IFF	Geribbelde rubberen matrollen	466,48	BEMDEN'S
3399	731/744-51/620-20210720	overdracht	Onderwijs Fr - IFF	Elektrische muurvolger	892,50	Clabots

**Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**

**Marché public de fournitures pour l'achat de produits de culture - Non attribution du marché scha/equip/2021/047 & Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché scha/equip/2021/064 - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van groei producten - Niet gunning van de opdracht scha/equip/2021/047 & Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht scha/equip/2021/064 - Ter informatie**

**Madame Chan** : Alors donc, qu'entend-on par produit de culture, premièrement, et alors, deuxièmement, j'ai vu dans la délibération qu'il s'agissait d'un montant de 40 000 euros. Mais dans les documents, c'était en fait 40 000 euros par an. Et ce serait sur quatre ans, donc 160 000 euros.

**Madame la Bourgmestre ff** : J'ai bien entendu vos premières questions pour le point 23, mais je n'ai pas compris sur quels points portait la deuxième question.

**Madame Chan** : Donc, le montant, le marché

**Madame la Bourgmestre ff** : Ah, pour le même point, je pensais que c'était sur deux points différents. Je me souviens que je me suis posé la même question que vous. J'ai eu la réponse, mais je l'ai déjà oubliée. Donc, Monsieur Vanhalewyn est entrain de revérifier, mais en équipements, donc de produits de culture, je pense que c'était vraiment pour des activités culture. Mais est ce que pendant que Monsieur Vanhalewyn cherche...

**Madame Chan** : Oui, alors je vais poser l'autre question. C'est sur le point 24 à propos de l'acquisition d'un logiciel de réservation pour les services Sport.

**Madame la Bourgmestre ff** : Donc, pour votre première question, c'est pour les espaces verts et donc c'est tout du terrain, des graines, etc. Donc c'est de la culture de fleurs et plantes. Donc ça, c'est pour votre première question et vous avez une question sur le montant ?

**Madame Chan** : Oui, dans les délibérations, c'était 40 000 euros. Alors on croirait que c'est 40 000 euros, mais en fait, c'est par an, sur quatre ans et donc ça fait 160 000 euros.

**Madame la Bourgmestre ff** : Le marché, Madame Lorenzino vient de le confirmer suite à la lecture de la note, qu'ici, ce premier marché, c'est pour un an. Donc bien 40 000€.

**Madame Lorenzino** : Le marché pluriannuel n'a pas été attribué et donc le nouveau marché sera passé pour une période d'un an, dont 40 000 euros X 1.

**Madame Chan** : Mais ce n'est pas ce qui est écrit dans l'analyse. Dans l'analyse, il était bien stipulé 4 X, donc sur quatre ans 160.000 euros.

**Madame la Bourgmestre ff** : Ici vous devez vous baser sur la délibération. Et donc, Madame Lorenzino, vous êtes en train de rappeler ce que vous êtes en train de lire ?

**Madame Lorenzino** : Non, c'est ça. Moi, je lis : Ce nouveau marché public de fourniture sera passé pour une période d'un an. L'analyse et la délibération aussi, parlent de dépenses dont le montant est estimé à 40 000€ pour un an. En 2022, pour le budget 2022 pour un montant de 40.000 euros. Donc, c'est bien sur un an, sur le budget de 2022, pour un montant de 40 000 euros.

**Madame la Bourgmestre ff** : Et je ne sais pas quel document, vous lisez Madame Chan ? Mais c'est là qu'il y a un souci.

**Madame Lorenzino** : Mais moi, je ne vois pas la même, J'ai sous les yeux l'analyse du Collège. J'ai sous les yeux l'analyse du collège du 9 novembre 2021. C'est ça ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Alors, il y a peut-être deux analyses dans les documents annexes puisque, comme Madame Lorenzino l'expliquait, au départ, il y avait une volonté de conclure un marché de quatre ans qui n'a pas pu être attribué et donc on a une nouvelle analyse qui dit que ce sera donc pour un an. Donc, il y avait deux analyses dans les documents joints. Et vous avez donc pris, malheureusement Madame Chan, la référence de l'analyse qui n'est pas la dernière. Alors, pour votre autre question, donc pour le point 24, vous aviez une question pour le logiciel de réservation des infrastructures sportives. Vous pouvez répéter la question à Monsieur Eraly ?

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 09 novembre 2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins de ne pas attribuer le marché scha/equip/2021/047 pour l'achat de produits de culture à défaut d'offre conforme remise et de relancer un marché public de fournitures pour l'achat de produits de culture par procédure négociée sans publication préalable selon les conditions décrites dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/064 ;

Considérant que le marché est estimé à 40.000€ TVAC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 09 novembre 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'achat de produits de culture tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/064.
2. La dépense, dont le montant est estimé à 40.000€ TVAC, sera imputée aux articles 766/124-02/642 et 878/124-02/733 du budget ordinaire 2022 et aux autres articles budgétaires du service ordinaire et extraordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 09 novembre 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de opdracht scha/equip/2021/047 voor de aankoop van groei producten niet te gunnen omdat geen conforme offerte is ingediend en opnieuw een overheidsopdracht voor leveringen te plaatsen voor de aankoop van groei producten via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig de voorwaarden die zijn beschreven in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2021/064;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 40.000€ BTW inbegrepen ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 09 novembre 2021 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de aankoop van groei producten zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/064.
2. De uitgave, geraamd op 40.000€ BTW, zal worden aangerekend op de artikels 766/124-02/642 et 878/124-02/733 van de gewone begroting 2022 en andere artikels van de gewone en buitengewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

#### **Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24**

**Marché public de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel de réservation des infrastructures communales - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van een software voor de reservering van gemeentelijke infrastructures - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

**Madame Chan** : Alors c'est aussi concernant le montant, parce que dans la délibération, on parle de 125 000€ et dans la décision du collège, là, il était marqué que le service Sport avait obtenu une enveloppe budgétaire d'un montant de 25 000 euros. Donc, ce n'était pas très clair concernant le montant. Et de

plus, on parle de faire une révision. Donc, il y a une révision à court terme et une révision à long terme. Et ce n'était pas très clair pour moi, parce que dans la révision à court terme, vous dites que c'est pour permettre l'implémentation du logiciel cette année, et ensuite une révision à long terme afin de prendre le temps de réviser l'ensemble des chapitres en profondeur. Ce n'est vraiment pas clair.

**Madame la Bourgmestre ff** : Monsieur Eraly va vous répondre, mais je voudrais quand même insister pour que ce type de questions, typiquement, devraient être posées en commission, pas ici au Conseil.

**Madame Chan** : Est ce qu'il y avait une commission Sport?

**Madame la Bourgmestre ff** : On fait la remarque à Monsieur Eraly, donc, effectivement, oui, mais vous pouvez aussi solliciter et demander tout cela par mail, comme Monsieur Verzin l'a fait, comme on vous l'expliquait tout à l'heure.

**Monsieur Eraly** : Oui, donc, effectivement, on aurait pu vous répondre plus facilement. D'autres conseillers le font et nous adressent des mails et on leur répond. Donc, le principe de ce logiciel, au départ, c'est un logiciel qui est utilisé par beaucoup d'autres administrations communales et qui vise à pouvoir réserver les salles, les infrastructures sportives communales via un site et pas seulement, et pas en devant s'adresser d'abord à un agent de la commune. C'est pour rendre les choses beaucoup plus pratiques et faciles pour les citoyens et citoyennes Schaerbeekoises. Donc, ça, c'est une première chose. Deuxièmement, oui, donc, c'est un logiciel de 25 000€, parce que c'est un logiciel assez important qui couvre différentes fonctions. Et c'est dans les lignes du marché, on ne fait pas plus ou moins. Ce n'est pas un truc beaucoup plus luxueux que d'autres communes, on est sur les mêmes bases. Par ailleurs, sachez que, en fait, ce logiciel, il est déjà utilisé, c'est un système de logiciel pour la réservation, qui est déjà utilisé au sein de l'ASBL Sports 1030 pour la réservation des terrains de tennis. Donc, il ne faut plus aller au bureau, taper à la porte du directeur pour obtenir un terrain de tennis, pour louer un terrain de tennis, il faut passer via un logiciel de réservation. Et donc c'est un même système, sauf qu'on est sur un système beaucoup plus important à la commune, puisqu'il y a aussi les réservations, les occupations toute l'année, annuelles. Donc, on est aussi sur une gestion beaucoup plus lourde. Enfin vous dire qu'évidemment, à moyen terme, il y a évidemment une évaluation à court terme. Est-ce que ça fonctionne bien? Est-ce qu'il y a des défauts? Est-ce qu'il y a des problèmes? Est-ce qu'il faut revoir certaines choses? C'est une évaluation qu'on va dire classique et habituelle pour chaque marché et en tout cas de marché de ce type-là. Et puis, il y a, par ailleurs, une évaluation à moyen terme pour essayer de transposer ce système, s'il fonctionne bien, à d'autres offres de la commune en termes d'occupation de locaux, et plus uniquement les infrastructures sportives. Mais ça, c'est une évaluation qu'on fera plus tard.

**Madame Chan** : Dans la délibération, il est marqué 125 000 euros pour le logiciel et pas 25 000 euros comme Monsieur Thomas Eraly le précise.

**Madame la Bourgmestre ff** : Donc c'est 25 000€ annuels et 125.000€ pour cinq ans. Donc le calcul que vous faisiez tout à l'heure, ici, c'est cinq fois 25 000€.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 10 octobre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le principe de la réservation d'occupation spontanée des salles et terrains sportifs via un logiciel sans passage préalable au Collège pour approbation de chacune de ces demandes d'occupation ;

Vu la décision du 09 novembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel de réservation des infrastructures communales tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/063 ;

Considérant que le marché est estimé à 125.000€ TVAC ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09 novembre 2021 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de réservation des infrastructures communales tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/063.
2. La dépense, estimée à 125.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 764/124-12/ - /841 du budget ordinaire 2021 et aux autres articles budgétaires du service ordinaire et extraordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016;  
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 10 oktober 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij het principe van het reserveren van spontane bezetting van sporthallen en sportvelden via een software zonder voorafgaande goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen voor elk van deze bezettingsaanvragen is goedgekeurd;  
Gelet op de beslissing van 09 november 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de reservering van gemeentelijke infrastructures zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/063;  
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 125.000€ BTW inbegrepen;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 09 november 2021 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de aankoop van een software voor de reservering van gemeentelijke infrastructures zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/063.
2. De uitgave, geschat op 125.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 764/124-12/ - /841 van de gewone begroting en andere artikels van de gewone en buiten begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

**Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25**

**Marché public de services ayant pour objet des prestations de réparations en carrosserie et des travaux de peinture pour tous types de véhicules légers (- de 3,5 T) et poids lourds (+ de 3,5 T) faisant partis du charroi communal - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp het herstellen en verven van de carrosserie van alle types van lichte voertuigen (- de 3,5 T) en zware voertuigen (+ de 3,5 T) die deel uitmaken van het gemeentelijk**

24.11.2021

**wagenpark - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 9 novembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services ayant pour objet des prestations de réparations en carrosserie et des travaux de peinture pour tous types de véhicules légers (- de 3,5 T) et poids lourds (+ de 3,5 T) faisant partis du charroi communal tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/061 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 9 novembre 2021 de passer un marché public de services ayant pour objet des prestations de réparations en carrosserie et des travaux de peinture pour tous types de véhicules légers (- de 3,5 T) et poids lourds (+ de 3,5 T) faisant partis du charroi communal tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/061.
2. La dépense annuelle s'élevant à 4.000 € TVAC sera imputée à l'article 136/127-06/640 du budget ordinaire et autres articles budgétaires aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la durée de validité du contrat à conclure

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 9 november 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp het herstellen en verven van de carrosserie van alle types van lichte voertuigen (- de 3,5 T) en zware voertuigen (+ de 3,5 T) die deel uitmaken van het gemeentelijk wagenpark zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/061;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 november 2021 om een overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp het herstellen en verven van de carrosserie van alle types van lichte voertuigen (- de 3,5 T) en zware voertuigen (+ de 3,5 T) die deel uitmaken van het gemeentelijk wagenpark zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/061.
2. De jaarlijkse uitgave, ten bedrage van 4000 € BTWI, zal geboekt worden op artikel 136/127-06/640 van de gewone begroting en op andere begrotingsartikels met adequate functionele en economische codes uitvoerbaar gedurende de looptijd van het af te sluiten contract.

**Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26**

**Marché public de services pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication et événementielle relative à la propreté de l'espace public - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor diensten voor de opzetten en de uitvoeren van een communicatie- en evenementencampagne rond netheid op openbare plaatsen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 09 novembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication et événementielle relative à la propreté de l'espace public tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/068;  
Considérant que le marché est estimé à 100.000€ TVAC ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09 novembre 2021 de passer un marché de services par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la conception et la réalisation d'une campagne de communication et événementielle relative à la propreté de l'espace public tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/068.
2. La dépense, estimée à 100.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 875/124-48/642 du budget ordinaire 2021.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 09 november 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten voor de opzetten en de uitvoeren van een communicatie- en evenementencampagne rond netheid op openbare plaatsen zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/068;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 100.000€ BTW inbegrepen;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 09 november 2021 om een opdracht voor diensten te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de opzetten en de uitvoeren van een communicatie- en evenementencampagne rond netheid op openbare plaatsen zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/068.
2. De uitgave, geschat op 100.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 875/124-48/642 van de gewone begroting 2021.

**Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27**

**Marché public de services visant l'analyse et l'étude des flux de circulation dans la commune - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor diensten mbt de analyse en het bestuderen van de verkeersflux in de gemeente - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 26 octobre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services ayant pour objet l'analyse et l'étude des flux de circulation dans la commune tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/066 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 octobre 2021 de passer un marché public de services ayant pour objet l'analyse et l'étude des flux de circulation dans la commune tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/066.
2. La dépense totale s'élevant à 90.000 € TVAC sera imputée à l'article 879 747 60 323 - 20211701 du budget extraordinaire et autres articles budgétaires aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la durée de validité du contrat à conclure et sera financée par subsides (20.000) et prélèvements (70.000)

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 26 oktober 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de analyse en het bestuderen van de verkeersflux in de gemeente zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/066;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 oktober 2021 om een overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de analyse en het bestuderen van de verkeersflux in de gemeente zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/066.
2. De totale uitgave, ten bedrage van 90.000 € BTWI, zal geboekt worden op artikel 879 747 60 323 - 20211701 van de buitengewone begroting en op andere begrotingsartikels met adequate functionele en economische codes uitvoerbaar gedurende de looptijd van het af te sluiten contract en gefinancierd worden door subsidies (20.000) en overdracht (90.000)

### **Ordre du jour n° 28 --- Agenda nr 28**

#### **Marché public visant la fourniture de 6 vélos à assistance électrique et d'accessoires - Passation et attribution du marché de faible montant - Pour information**

#### **Overheidsopdracht voor de levering van 6 elektrische fietsen en toebehoren - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Ter in kennis stelling**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 26 octobre 2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation, les conditions d'un marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de 6 vélos à assistance électrique et d'accessoires tel que décrit dans la demande d'offre SCHA/EQUIP/2021/057;  
Considérant que la dépense sera financée par prélèvements;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 octobre 2021 de passer un marché de faible montant ayant pour objet la fourniture de 6 vélos à assistance électrique et d'accessoires tel que décrit dans la demande d'offre SCHA/EQUIP/2021/057.
2. La dépense, estimée à 19.936,20 € TVA comprise, sera imputée à l'article 875/743-51/ - /64220210901 du budget extraordinaire 2021 et financée par prélèvements.

24.11.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 26 oktober 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van 6 elektrische fietsen en toebehoren zoals beschreven in de offerteaanvraag SCHA/EQUIP/2021/057;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door overboekingen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 oktober 2021 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de levering van elektrische fietsen en toebehoren zoals beschreven in de offerteaanvraag SCHA/EQUIP/2021/057.
2. De uitgave, geschat op 19.936,20 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 875/743-51/ - /64220210901 van de buitengewone begroting 2021 en gefinancierd door overboekingen.

**Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29**

**Réalisation d'un relevé topographique du réseau d'égouttage à Rue Caporal Claes, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information**

**Uitvoering van een topografisch drainagenetwerk in de Korporaal Claesstraat, bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - ter in kennis stelling**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 09 novembre 2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande d'un relevé topographique du réseau d'égouttage à Rue Caporal Claes, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré (Teccon SPRL) ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 09 novembre 2021 d'approuver la commande d'un relevé topographique du réseau d'égouttage à Rue Caporal Claes, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Tecon SPRL) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 968,00 € TVAC sera imputée à l'article 922/747-60/-12/62a-20210103 du budget extraordinaire 2021 et financée par prélèvements.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 09 november 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van een topografisch drainagenetwerk in de Korporaal Claesstraat te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten (Tecon SPRL);  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 09 november 2021 om de bestelling van een topografisch drainagenetwerk in de Korporaal Claesstraat, bij een aannemer (Tecon SPRL) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 968,00 € BTWI zal geboekt worden op artikel 922/747-60/-12/62a-20210103 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door overboekingen.

**Bâtiment --- Gebouwen**

**Ordre du jour n° 30 --- Agenda nr 30**

**Serres communales du parc Josaphat - Etude relative à la rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information**

**Gemeentelijke serres in het Josafatpark - Studie betreffende de renovatie van de stookkamer in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

24.11.2021

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à un bureau d'études privé, par le biais de Sibelga, l'étude de projet ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie des serres communales;

Considérant obtenir ainsi un rendement amélioré de l'ordre de 25%;

Considérant que les procédures administratives de passation du marché public de services ont été entièrement menées par Sibelga.

Vu la fiche de projet SIBELGA-NRClick: 1030-PJ-Serres V2 du 03/11/2021;

Considérant que les honoraires du bureau d'études, d'un montant de 20.138,17 € seront à payer sur le compte de SIBELGA;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 novembre 2021:

1. d'approuver la prise en charge par Sibelga de l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie des serres communales du parc Josaphat, dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN
2. d'approuver la fiche projet 1030-PJ-Serres V2 du 03/11/2021 pour une étude estimée à 20.138,17 €
3. d'engager la dépense de 21.500 €, compte tenu d'éventuels suppléments, à l'article 766/747-60/-/62020210607 du budget extraordinaire 2021 en faveur de SIBELGA
4. de financer la dépense par prélèvement à concurrence de 10.000 € et le solde par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft de projectstudie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van de gemeentelijke serres, door tussenkomst van Sibelga, aan een privé studiebureau toe te vertrouwen;

Overwegende dat op die manier het rendement met ongeveer 25% zou worden verbeterd;

Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht van diensten volledig door Sibelga werden uitgevoerd;

Gelet de projectfiche SIBELGA-NRClick: 1030-PJ-Serres V2 van 03/11/2021;

Overwegende dat de erelonen van het studiebureau, voor een bedrag van 20.138,17 €, op de rekening van SIBELGA moeten worden gestort;

Gelet op het collegebesluit van 16 november 2021 houdende :

1. goedkeuring dat Sibelga de studie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van de gemeentelijke serres op zich neemt, in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN
2. goedkeuring van de projectfiche 1030-PJ-Serres V2 van 03/11/2021 voor een studie geraamd op 20.138,17 €
3. de uitgave van 21.500 €, rekening houdend met eventuele meerwerken, vast te leggen op artikel 766/747-60/-/62020210607 van de buitengewone begroting over 2021, ten gunste van SIBELGA

4. financiering van de uitgave ten belope van 10.000 € door een overboeking en het saldo met een lening

NEEMT TER INFORMATIE  
voormeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31**

**Réalisation d'analyses de sol sur le site du potager situé Avenue Ernest Cambier dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles- Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information**

**Uitvoeren van bodemanalyses op de site van de moestuin gelegen Ernest Cambierlaan, in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marchés mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marchés;

Vu la nécessité d'exécuter des analyses du sol sur le site du potager sis Avenue Ernest Cambier afin de veiller au bien-être des citoyens l'utilisant ;

Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de l'accord-cadre mentionné ci-dessus à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021:

1. Approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement;
2. D'engager la dépense de 2.000 € TVAC à l'article 766/747-60/642-20210601 du budget extraordinaire 2021;
3. Financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om toe te treden tot deze opdrachtcentrale;

Gelet op de noodzaak om bodemanalyses uit te voeren op de site van de moestuin gelegen Ernest Cambierlaan, om het welzijn van de burgers die deze moestuin gebruiken te vrijwaren;

Overwegende dat het aangewezen is de opdrachthouder van bovenvermelde raamovereenkomst hiertoe te activeren;

Gelet op het collegebesluit van 9 november 2021, namelijk:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachthouder van de raamovereenkomst met betrekking tot de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren;
2. vastlegging van de uitgave van 2.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 766/747-60/642-20210601 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave door een overboeking uit het reservefonds.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

### **Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32**

**Réalisation d'une reconnaissance d'état du sol et d'une étude détaillée sur le site rue Creuse 19-27 dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour approbation**

**Uitvoeren van een verkennend bodemonderzoek en van een gedetailleerde studie op de site Hollestraat 19-27, in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marché est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marché mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marché;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 juillet 2021 d'activer l'adjudicataire de la centrale pour exécuter une reconnaissance d'état du sol et une étude détaillée sur le site Rue Creuse 19-27 afin de se conformer à l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le bon de commande pour cette mission s'élevait à 9.107,17 € TVAC, et que la somme de 10.000€ TVAC a été engagée (afin de faire face à d'éventuelles prestations supplémentaires);

Considérant que l'adjudicataire a fait face à des difficultés inattendues lors de l'exécution de sa mission;  
Considérant que du matériel supplémentaire a donc été nécessaire afin de pouvoir réaliser la mission;  
Considérant que les coûts supplémentaires engendrés font augmenter le coût de la mission à un total de 10.862,79€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 octobre 2021:

1. D'approuver le décompte relatif à l'utilisation de matériel supplémentaire. Ce décompte augmenterait le coût total de la mission de 1.755,62€ TVAC, pour un coût total de 10.862,79€ TVAC .
2. D'engager la somme de 862,79€ TVAC à l'article 137/747-60/620-20212337 du budget extraordinaire 2021.
3. De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

APPROUVE

l'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om zich bij deze opdrachtcentrale aan te sluiten;

Gelet op het collegebesluit van 6 juli 2021 om een verkennend bodemonderzoek en een gedetailleerde studie uit te voeren op de site Hollestraat 19-27, met als doel zich te conformeren aan de Ordonnantie van 5 maart 2009 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende het beheer en de sanering van verontreinigde bodems, en zijn latere wijzigingen;

Overwegende dat de bestelbon voor deze opdracht 9.107,17€, BTW inbegrepen, bedroeg; en dat de som van 10.000€ BTW incl. werd vastgelegd (om het hoofd te kunnen bieden aan eventuele bijkomende prestaties);

Overwegende dat de opdrachthouder bij het uitvoeren van de opdracht werd geconfronteerd met onverwachte moeilijkheden;

Overwegende dat bijgevolg bijkomend zwaar materiaal noodzakelijk was om deze opdracht tot een goed einde te brengen;

Overwegende dat de hierdoor veroorzaakte bijkomende kosten, het bedrag van deze opdracht verhogen tot een totaal van 10.862,79€ BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 26 oktober 2021, houdende :

1. goedkeuring van de verrekening met betrekking tot het gebruik van bijkomend materiaal. Deze verrekening verhoogt de totale kost van de opdracht met 1.755,62€, BTW incl. en brengt deze dus op 10.862,79€, BTW incl.
2. vastlegging van de som van 862,79€, BTW incl. op artikel 137/747-60/620-20212337 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave door overboeking uit het reservefonds.

KEURT GOED

de verhoging van bovenvermelde uitgave.

**Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33**

**Réalisation d'études détaillées et d'études de risques sur la parcelle sise Chaussée de Haecht 366 dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Augmentation de la dépense - Pour approbation**

**Uitvoeren van gedetailleerde studies en risicostudies op het perceel gelegen Haachtsesteenweg 366 in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Verhoging van de uitgave - Ter goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marché est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marché mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marché;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 juin 2021 d'approuver l'activation de l'accord-cadre pour la réalisation d'une étude détaillée et d'une étude de risques sur le site sis Chaussée de Haecht 366;

Considérant que le bon de commande pour cette mission s'élevait à 11.669.82 € TVAC, et que la somme de 13.000€ TVAC a été engagée (afin de faire face à d'éventuelles prestations supplémentaires);

Considérant que l'adjudicataire a fait face à des difficultés inattendues lors de l'exécution de sa mission (sol impossible à prester en voirie; présence de squatteurs lors de la visite du bâtiment);

Considérant que des prestations complémentaires sont donc nécessaires afin de pouvoir réaliser la mission;

Considérant que les coûts supplémentaires engendrés font augmenter le coût de la mission de 3.082,46€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021:

1. D'approuver le décompte relatif à l'extension de la mission de reconnaissance d'état du sol avec une étude détaillée et une étude des risques sur la parcelle sise Chaussée de Haecht 366. Ce décompte augmenterait le coût de la mission de 3.082,46 € TVAC;
2. D'engager la dépense à l'article 922/747-60/ -13/62a-20210104 du budget extraordinaire 2021;
3. De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

APPROUVE

l'augmentation de la dépense susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om tot deze opdrachtcentrale toe te treden;

Gelet op het collegebesluit van 15 juni 2021 om de aangeduide opdrachthouder van deze raamovereenkomst te activeren voor het uitvoeren van een gedetailleerde studie en een risicostudie op de site Haachtsesteenweg 366;

Overwegende dat de bestelbon voor deze opdracht 11.669,82€, BTW inbegrepen, bedroeg; en dat de som van 13.000€ BTW incl. werd vastgelegd (om het hoofd te kunnen bieden aan eventuele bijkomende prestaties);

Overwegende dat de opdrachthouder bij het uitvoeren van de opdracht werd geconfronteerd met onverwachte moeilijkheden (onmogelijkheid om de bodem onder de wegenis te onderzoeken; aanwezigheid van krakers bij het bezoeken van het gebouw);

Overwegende dat bijgevolg bijkomende prestaties noodzakelijk zijn om deze opdracht volledig te kunnen uitvoeren;

Overwegende dat de hierdoor veroorzaakte bijkomende kosten, het bedrag van deze opdracht verhogen met 3.082,46€ BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 9 november 2021, houdende :

1. goedkeuring van de verrekening betreffende de uitbreiding van de opdracht voor een verkennend bodemonderzoek met een gedetailleerde studie en een risicostudie op het perceel gelegen Haachtsesteenweg 366. Deze verrekening zou de kosten van de opdracht met 3.082,46 € BTW inbegrepen verhogen;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 922/747-60/ -13/62a-20210104 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave door een overboeking uit het reservefonds.

KEURT GOED

de verhoging van bovenvermelde uitgave.

#### **Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34**

**Divers bâtiments - Travaux de plomberie et placement de matériel sanitaire (accord-cadre à un seul opérateur économique) - Majoration de la dépense - Pour information**

**Verschillende gebouwen - Loodgieterij en plaatsing van sanitaire toestellen (raamovereenkomst met één enkele ondernemer) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 10 novembre 2020, d'arrêter la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et de fixer les conditions du marché public de travaux "Travaux de plomberie et placement de matériel sanitaire (accord-cadre à un seul opérateur économique) " selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2020/040;

24.11.2021

Considérant que le but de ce marché est de désigner un adjudicataire pouvant intervenir ponctuellement au gré des besoins sur des installations existantes mais défectueuses ou hors d'usage, voire même créer de nouvelles installations selon un bordereau des prix en quantités présumées;

Considérant que le budget consacré à ce marché a été initialement limité à 50.000 € TVA incluse;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance 22 décembre 2020, d'attribuer le marché;

Considérant qu'il était nécessaire de réaliser en urgence des travaux sur les installations sanitaires des écoles primaires n°1 et n°8 pendant les congés scolaires d'été;

Vu l'offre, d'un montant de 24.885,23 €, de l'adjudicataire désigné, pour le renouvellement de la conduite d'eau froide et d'incendie suite à des fuites importantes dans les vides-techniques de l'école 1;

Vu la seconde offre, d'un montant de 41.495,13 € pour le remplacement des conduites sanitaires en plomb de l'école 8;

Considérant que les prix de chaque poste sont conformes au bordereau de prix de la soumission de l'accord-cadre;

Considérant que le prix total des deux installations s'élève à 66.380,36 €, soit une majoration de 16.380,36 € par rapport au budget initialement fixé pour la totalité du marché;

Considérant que les travaux ont été commandés et exécutés sur les deux sites concernés;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021:

1. d'acter la majoration du coût des travaux à un total de 66.380,36 €;
2. d'imputer la dépense supplémentaire à l'article 137/724-60/-620 du budget extraordinaire 2020;
3. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1<sup>a</sup> - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het collegebesluit van 10 november 2020, tot vaststelling van de plaatsingsprocedure (onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking) en bepaling van de voorwaarden voor de overheidsopdracht van werken "Loodgieterij en plaatsing van sanitaire toestellen (raamovereenkomst met één enkele ondernemer)" volgens het bestek Scha/Infra/2020/040;

Overwegende dat het de bedoeling was van deze opdracht een aannemer aan te duiden die te gepaste tijde, volgens de behoeften, interventies kan uitvoeren aan bestaande maar slecht werkende of buiten gebruik zijnde installaties, of zelfs nieuwe installaties kan plaatsen, volgens een prijslijst met vermoedelijke hoeveelheden;

Overwegende dat het voor deze opdracht bestemde budget initieel beperkt was tot 50.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 22 december 2020, houdende toewijzing van de opdracht;

Overwegende dat het tijdens de zomervakantie noodzakelijk was dringende werken uit te voeren aan de sanitaire installaties van de lagere scholen nrs. 1 en 8 ;

Gelet op de offerte, voor een bedrag van 24.885,23 €, van de aangeduide aannemer, voor de vernieuwing van de koudwater- en brandleiding, omwille van belangrijke lekken in de technische lege ruimtes van school 1;

Gelet op de tweede offerte, voor een bedrag van 41.495,13 € voor de vervanging van de sanitaire loden buizen in school 8;

Overwegende dat de prijzen van elke post in overeenstemming zijn met de prijslijst van de inschrijving voor de raamovereenkomst;

Overwegende dat de totale prijs voor beide installaties 66.380,36 € bedraagt, hetzij een verhoging met 16.380,36 € ten opzichte van het initieel voor de totale opdracht voorziene budget;

Overwegende dat de werken voor beide sites werden besteld en uitgevoerd;

Gelet op het collegebesluit van 9 november 2021, namelijk:

1. akte te nemen van de verhoging van de kosten voor de werken tot een totaal van 66.380,36 €;
2. aanrekening van de bijkomende uitgave op artikel 137/724-60/-620 van de buitengewone begroting over 2020;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 9 november 2021.

**Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35**

**Centre Technique Rodenbach (CTR) - Réaménagement des plateaux de bureaux des 5ème et 6ème étages - Réalisation d'un inventaire destructif d'amiante - Marché de faible montant - Pour information**

**Technisch Centrum Rodenbach (TCR) - Herinrichting van de kantoorruimtes op de 5de en 6de verdieping - Realiseren van een destructieve asbestinventaris - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les travaux de l'aménagement de plateaux de bureaux aux 5ème et 6ème étages du CTR, avenue Georges Rodenbach, 29 à 1030 Schaerbeek, qui sont planifiés pour commencer dans un futur proche;

Considérant que l'adjudicataire de ces travaux aura besoin d'un inventaire destructif d'amiante pour mener à bien lesdits travaux;

Considérant qu'un tel inventaire devrait être réalisé par une entreprise spécialisée du secteur privé;

Vu les trois entreprises spécialisées consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 900€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 octobre 2021:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées.
3. D'engager la somme de 900€ à l'article 137/747-60/-/620-20212332 du budget extraordinaire 2021.
4. De financer la dépense par le prélèvement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de inrichtingswerken van kantoorruimtes op de 5<sup>de</sup> en 6<sup>de</sup> verdieping van het Technisch Centrum Rodenbach (TCR), waarvan de werken eerstdaags zullen aanvatten;

Overwegende dat de opdrachtnemer van deze werken een destructieve asbestinventaris nodig heeft om genoemde werken tot een goed einde te kunnen brengen;

Overwegende dat een dergelijke inventaris moet worden opgemaakt door een gespecialiseerd bedrijf uit de privésector;

Gelet op de drie door de Directie Infrastructuur hiertoe geraadpleegde bedrijven, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 900€, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 26 oktober 2021, houdende :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht.
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen
3. vastlegging van de som van 900€ op artikel 137/747-60/-/620-20212332 van de buitengewone begroting over 2021.
4. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

#### **Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36**

**Eco-conseil – Marché public relatif à la fourniture et au placement de supports de fixation en façade et de jardinières au sol pour plantes grimpances pour une période de 2 ans – Procédure de passation & fixation des conditions du marché - Pour information**

**Milieuraadgeving – Overheidsopdracht betreffende de levering en plaatsing van gevelsteunen en plantenbakken voor klimplanten voor een periode van 2 jaar, verlengbaar – Plaatsingsprocedure & vaststelling van de voorwaarden van de opdracht – Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la décision n°555/614/B/074 du Collège des Bourgmestre et Échevins en sa séance du 28 septembre 2021, par laquelle il a décidé de :

1. Acter le souhait du service Eco-Conseil de mettre fin au marché public de faible montant visant la fourniture et le placement de supports de fixation en façade et de jardinières au sol pour plantes grimpances ;

2. Autoriser la résiliation du contrat selon les modalités prévues dans le CSC scha/equip/2020/071 ;  
Vu la demande du service Eco-conseil, datant du 05/10/2021, pour lancer un marché public de travaux relatif à la fourniture et au placement de supports de fixation en façade et de jardinières au sol pour plantes grimpantes pour une période de 2 ans ;  
Considérant que ce nouveau marché serait passé par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que les conditions du marché sont fixées par le cahier des charges portant le numéro de référence Scha/Infra/2021/036 ;  
Considérant que ce dernier est en cours de traduction pour la version néerlandaise ;  
Considérant que 12 entreprises néerlandophones et francophones seraient consultées dans le cadre de ce marché de travaux ;  
Considérant que le nouveau marché est estimé à environ 64.000 € TVAC, pour une durée de 2 ans ;  
Considérant que la dépense serait imputée à l'article 421/735-60/....-/650/20210612 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.  
Considérant que la dépense serait financée par l'emprunt ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 octobre 2021 par laquelle il a décidé de :

1. Approuver le lancement d'un appel à la concurrence en vue de la fourniture et le placement de supports de fixation en façade et de jardinières au sol pour plantes grimpantes pour une période de 2 ans ;
2. Arrêter la procédure de passation du marché : Procédure négociée sans publication préalable ;
3. Fixer les conditions du marché consignées dans le cahier des charges portant le numéro de référence Scha/Infra/2021/036 ;
4. Approuver la liste des 12 firmes spécialisées à consulter ;
5. Imputer la dépense, estimée à environ 64.000 € TVAC, à l'article 421/735-60/....-/650/20210612 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
6. Financer la dépense par l'emprunt ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestre et Échevins du 26 octobre 2021.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 42 § 1, 1<sup>a</sup>;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op beslissing nr. 555/614/B/074 van het college van burgemeester en schepenen tijdens de zitting van 28 september 2021, waarbij werd beslist:

1. Akte te nemen van de wens van de dienst Milieuraadgeving om de overheidsopdracht van beperkte waarde voor de levering en plaatsing van gevelsteunen en plantenbakken voor klimplanten stop te zetten;
2. De opzegging van de overeenkomst conform de modaliteiten bepaald in het bestek scha/equip/2020/071 goed te keuren;

Gelet op het verzoek van de dienst Milieuraadgeving van 05/10/2021, om een overheidsopdracht op te starten betreffende de levering en plaatsing van gevelsteunen en plantenbakken voor klimplanten voor een periode van 2 jaar;

Overwegende dat deze nieuwe opdracht geplaatst zou worden via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Overwegende dat de voorwaarden van de opdracht bepaald zijn in het bestek met referentienummer Scha/Infra/2021/036;

Overwegende dat de vertaling voor de Nederlandse versie van dit laatste lopende is;

Overwegende dat 12 Nederlandstalige en Franstalige ondernemingen zouden worden geraadpleegd in het kader van deze opdracht voor aanneming van werken;

24.11.2021

Overwegende dat de nieuwe opdracht wordt geraamd op ongeveer 64.000 euro incl. btw voor een looptijd van 2 jaar;

Overwegende dat de uitgave zou worden aangerekend op artikel 421/735-60/....../650/20210612 van de buitengewone begroting van boekjaar 2021;

Overwegende dat de uitgave gefinancierd zou worden met een lening;

Gelet op het collegebesluit van 26 oktober 2021, waarbij beslist werd :

1. De lancering goed te keuren van een oproep tot mededinging met het oog op de levering en plaatsing van gevelsteunen en plantenbakken voor klimplanten voor een periode van 2 jaar;
2. De plaatsingswijze van de opdracht toe te wijzen: Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. De voorwaarden vast te leggen van de opdracht zoals bepaald in het bestek met referentienummer Scha/Infra/2021/036;
4. De lijst van 12 gespecialiseerde en te raadplegen bedrijven goed te keuren;
5. De uitgave, geraamd op ongeveer 64.000 euro incl. btw, aan te rekenen op artikel 421/735-60/....../650/20210612 van de buitengewone begroting van boekjaar 2021;
6. De uitgave te financieren via een lening;

NEEMT TER INFORMATIE :

bovenvermeld collegebesluit van 26 oktober 2021.

### **Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37**

**Entretien des urinoirs de la rue d'Aerschot pour une durée de 12 mois - Marché de services - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Schoonmaak van de urinoirs van de Aerschotstraat voor een periode van 12 maanden - Opdracht voor diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien quotidien des 7 urinoirs de la rue d'Aerschot afin de veiller à la salubrité du quartier et d'éradiquer les nuisances olfactives émanant de l'utilisation des urinoirs;

Considérant que cet entretien devra être assuré par une société de nettoyage spécialisée;

Considérant que le coût annuel pour ces prestations est estimé à 70.000€ TVAC;

Vu le CSC Scha/Infra/2021/041 fixant la procédure de passation et les conditions du marché;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 novembre 2021:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée;
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de plusieurs sociétés spécialisées;
3. D'imputer la dépense de 70.000€ TVAC à l'article 875/125-06/-/642 du budget ordinaire 2022;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

24.11.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;  
Overwegende dat - om de salubriteit van de wijk te vrijwaren en om de geurhinder komende van het gebruik van de 7 urinoirs in de Aarschotstraat tegen te gaan - deze dagelijks moeten worden schoongemaakt ;  
Overwegende dat dit onderhoud door een gespecialiseerd schoonmaakbedrijf moet worden verzekerd;  
Overwegende dat de jaarlijkse kosten voor deze prestaties werden geraamd op 70.000 €, BTW inbegrepen;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/041 dat de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht vastlegt;  
Gelet op het collegebesluit van 16 november 2021, namelijk :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;
3. vastlegging van de som van 70.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 875/125-06/-/642 van de gewone begroting over 2022;

NEEMT TER INFORMATIE  
bovenvermeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38**

**Inventaire de l'amiante dans les bâtiments scolaires communaux - Marché de services - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Asbestinventaris van de gemeentelijke schoolgebouwen - Opdracht voor diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 août 2010 de réaliser un inventaire amiante de l'ensemble des bâtiments communaux;  
Considérant que la réalisation de cet inventaire, bien qu'incomplet, a permis la réalisation de nombreux travaux de neutralisation de l'amiante;

Considérant que, par ailleurs, de nombreux travaux ont été entre-temps réalisés dans les bâtiments communaux, libérant occasionnellement l'accès à de nouvelles zones au sein de ceux-ci;  
Considérant qu'il conviendrait dès lors de réaliser un nouvel inventaire amiante des bâtiments communaux afin de pouvoir estimer précisément les progrès réalisés;  
Considérant qu'une inventarisatie de l'entièreté des bâtiments scolaires communaux a été réalisée à cette fin;  
Considérant que le coût d'un inventaire amiante pour ces bâtiments est estimé à 100.000€ TVAC;  
Vu le CSC Scha/Infra/2021/040 rédigé par les services communaux;  
Vu les trois laboratoires qui seraient consultés dans le cadre d'une procédure de marché public de service par procédure négociée sans publication préalable;  
Considérant qu'un marché ultérieur sera consacré à réaliser des inventaires amiante pour les bâtiments communaux restants, dès que l'inventarisatie complète sera terminée;  
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021 qui décide :

1. D'approuver le principe de confier à un laboratoire agréé la mission de réaliser des inventaires de l'amiante dans les bâtiments scolaires communaux.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, après consultation de trois laboratoires.
3. De fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/040.
4. D'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, à l'article 700/723-60/-/620-20210739 du budget extraordinaire 2021 (somme demandée en MB4).
5. De financer la dépense par l'emprunt.
6. D'approuver la liste des laboratoires à consulter.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het collegebesluit van 4 augustus 2010 om een asbestinventaris te laten uitvoeren van alle gemeentegebouwen;

Overwegende dat met deze inventaris, hoewel onvolledig, talrijke asbestverwijderingswerken konden worden uitgevoerd;

Overwegende dat intussen eveneens talrijke andere werken in de gemeentegebouwen werden uitgevoerd, waardoor occasioneel de toegang tot nieuwe zones binnen deze gebouwen werd vrijgemaakt;

Overwegende dat het daarom aangewezen is een nieuwe asbestinventaris van de gemeentegebouwen op te maken, om de gemaakte vooruitgang precies te kunnen vaststellen;

Overwegende dat hiertoe een inventaris van alle schoolgebouwen van de gemeente werd opgemaakt;

Overwegende dat de kosten voor het opmaken van een asbestinventaris van deze gebouwen wordt geraamd op 100.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/040 opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op de drie laboratoria die zouden worden geraadpleegd, in het kader van een overheidsopdracht voor diensten, bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Overwegende dat later een overheidsopdracht zal worden gelanceerd voor het opmaken van de asbestinventarissen van de overige gemeentegebouwen, van zodra de volledige inventarisatie van deze gebouwen beëindigd zal zijn;

Gelet op het collegebesluit van 9 november 2021, namelijk :

1. goedkeuring van het principe om aan een erkend laboratorium de opdracht toe te vertrouwen voor het opmaken van asbestinventarissen van de schoolgebouwen van de gemeente;
2. plaatsing van de opdracht via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie laboratoria;

24.11.2021

3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2021/040;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 700/723-60/-/620-20210739 van de buitengewone begroting over 2021 (bedrag dat werd gevraagd bij BW4);
5. financiering van de uitgave met een lening;
6. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen laboratoria.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

### Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

**Locaux des jardiniers, boulevard Léopold III n°29 - démolition des anciens locaux, rénovation de la cabine haute tension et aménagement paysager - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions de marché - Pour information**

**Lokalen voor de tuinlieden, Leopold III-laan nr. 29 - Slopen van de oude lokalen, renovatie van de hoogspanningscabine en landschapsinrichting - Opdracht voor werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant la nécessité de démolir les anciens locaux des jardiniers sis boulevard Léopold III;

Considérant que dans le cadre de cette démolition la cabine haute-tension adossée aux anciens locaux des jardiniers devra être rénovée et que cette rénovation englobe les façades et la toiture de la cabine;

Considérant que les abords directs devront bénéficier d'un aménagement paysager;

Vu le CSC Scha/Infra/2021/038 réalisé à cette fin par les services communaux;

Considérant que ce CSC serait envoyé à cinq entreprises spécialisées;

Considérant que ces travaux sont estimés à 60.000€ TVAC;

Vu le crédit de 20.000€ inscrit à l'article 766/724-60/-/620/-20210602 du budget extraordinaire 2021;

Considérant que ce crédit est insuffisant et devra être majoré de 40.000€ afin de porter la dépense à 60.000€;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021:

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de démolition des anciens locaux des jardiniers, la rénovation de la cabine haute tension et l'aménagement paysager;
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de cinq entreprises spécialisées;
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2021/038 joint en annexe;
4. D'imputer la dépense, estimée à 60.000€ TVAC à l'article 766/724-60/-/620/-20210602 du budget extraordinaire 2021, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire de 40.000€;
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

24.11.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a - zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende de noodzaak om de oude lokalen van de tuinlieden, gelegen Leopold III-laan, te slopen ;

Overwegende dat in het kader van deze afbraak de aan deze vroegere lokalen grenzende hoogspanningscabine moet worden gerenoveerd en dat deze renovatie de gevels en het dak van de cabine betreft ;

Overwegende dat de onmiddellijke omgeving landschappelijk dient te worden ingericht;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/038 dat hiertoe door de gemeentediensten werd opgemaakt;

Overwegende dat dit bestek aan vijf gespecialiseerde ondernemingen zou worden toegestuurd;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 60.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het krediet van 20.000€ ingeschreven op artikel 766/724-60/-/620/-20210602 van de buitengewone begroting over 2021;

Overwegende dat dit krediet ontoereikend is en met 40.000€ dient te worden verhoogd, zodat de uitgave op 60.000€ wordt gebracht;

Gelet op het collegebesluit van 9 november 2021, namelijk :

1. goedkeuring van het principe om aan de privésector de werken toe te vertrouwen betreffende de afbraak van de vroegere lokalen van de tuinlieden, de renovatie van de hoogspanningscabine en de landschapsinrichting;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde ondernemingen;
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2021/038;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 60.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 766/724-60/-/620/-20210602 van de buitengewone begroting over 2021, onder voorbehoud van de goedkeuring van de begrotingswijziging van 40.000€;
5. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

**Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40**

**Marché public de service: "Mise à disposition de contenants, enlèvement, traitement sélectif et valorisation de déchets issus de 6 sites administratifs communaux, dans une approche intégrée de développement durable - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor diensten : "Terbeschikkingstelling van containers, verwijderen, sorteren en valoriseren van het afval komende van 6 gemeentelijke, administratieve sites, binnen het kader van een geïntegreerde aanpak van duurzaamheid - Plaatsingswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

24.11.2021

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que le marché actuel de services visant à la collecte et au traitement de déchets émanant des sites du CTR, du CSA et de l'hôtel communal, arrive à expiration au 31 décembre 2021;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de renouveler le marché de services sur base trisannuelle;

Considérant que trois sites communaux ont été ajoutés : le PPU, rue Verte 216, Le Crossing et les serres communales du parc Josaphat;

Considérant qu'il convient dès lors de relancer la procédure de consultation pour un marché de trois ans, sur les exercices budgétaires 2022 à 2024, limité à 135.000 € TVA incluse;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/022;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021 qui décide :

1. d'approuver le principe du marché public dont question sous rubrique
2. d'arrêter la procédure de passation selon procédure négociée sans publication préalable après consultation de 8 entreprises spécialisées
3. de fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/infra/2021/022

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de huidige opdracht voor diensten voor de ophaling en behandeling van het afval komende van het TCR, het SAC en het gemeentehuis op 31 december 2021 afloopt;

Overwegende dat het bijgevolg noodzakelijk is de opdracht voor diensten op driejaarlijkse basis te vernieuwen;

Overwegende dat drie gemeentelijke sites werden toegevoegd : de dienst SPP, Groenstraat 216, de Crossing en de gemeentelijke serres in het Josafatpark ;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een raadplegingsprocedure op te starten voor een overheidsopdracht over drie jaar, over de boekjaren 2022 tem 2024, voor maximum 135.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/022 ;

Gelet op het collegebesluit van 9 november 2021, houdende :

1. goedkeuring van het principe voor een overheidsopdracht zoals bovenvermeld;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking na raadpleging van 8 gespecialiseerde ondernemingen.
3. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2021/022;

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41**

**Vifquin/CSA - Aménagement de locaux dans le cadre du plan TETRIS - Mission d'ingénieur en techniques spéciales- Procédure de passation et conditions du marché - Pour information**

**Vifquin/SAC - Inrichting van lokalen in het kader van het TETRIS-plan - Ingenieursopdracht speciale technieken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le plan TETRIS de redéploiement des services communaux;

Vu les décisions suivantes des organes communaux:

- collège du 7 mars 2017 "vente du CSA hors Vifquin à Citydev;
- collège du 21 novembre 2017 "première proposition de déploiement des services entre l'HC, le CTR et Vifquin";
- conseil du 25 mars 2020 "achat du bâtiment sis rue Verte 216 / rue des Palais 100/102";
- collège du 11 mai 2020 "confirmation des services au sein de l'hôtel communal versus Master Plan";
- collège du 15 juin 2021 "confirmation des occupants (services et asbl) et implantations rue Verte / rue des Palais;

Considérant qu'il a été décidé la création de quatre grands pôles thématiques:

1. Pôle "Solidarité et Promotion sociale" rue Verte;
2. Pôle "Services support et back-office" au CTR;
3. Pôle "Citoyens" à l'HC;
4. Pôle "Enseignement communal" à Vifquin;

Considérant que la création du pôle "Enseignement communal" nécessite des travaux d'aménagement considérables du bâtiment Vifquin afin de permettre le transfert du service "Enseignement communal francophone" du CSA et du service "Enseignement communal néerlandophone";

Vu l'étude menée par madame Laure DE BRUYERE, architecte communale, en charge de la conceptualisation et du suivi des travaux;

Vu la deadline des travaux fixée à juin 2023;

Considérant que parallèlement à l'étude d'architecture, il s'est avéré nécessaire d'externaliser une mission d'ingénieur conseil pour l'adaptation de toutes les installations techniques;

Vu la décision du collège du 13 novembre 2018 désignant en qualité d'adjudicataire un bureau d'ingénieurs chargé de diverses missions d'études en techniques spéciales et HVAC selon les modalités de l'accord-cadre;

Considérant qu'il a été fait appel à ce bureau dans le cadre de cette mission précise;

Vu le devis spécifique PH/cl.LR/N-4002-6/492 du 30 juin 2020, d'un montant de 21.659,00 €, remis par l'adjudicataire de l'accord-cadre;

Considérant que ledit bureau n'a jamais honoré ses obligations, qu'aucun dossier n'a été remis et ce malgré d'incessants rappels,

Vu la notification par mail du 7 octobre 2021 que l'administration communale n'était plus en mesure d'attendre la remise du dossier et que dès lors une consultation de la concurrence serait organisée dans l'urgence pour cette mission;

Vu l'évolution du marché de travaux (découverte de la nécessité de renforcer les planchers du bâtiment 6) entraînant des besoins supplémentaires de modifications techniques;

24.11.2021

Considérant qu'en date du 8 octobre 2021, quinze bureaux spécialisés ont été consultés selon une nouvelle demande de besoins techniques;

Vu la seule offre reçue en date du 21 octobre 2021, d'un montant de 60.500,00 € TVA incluse;

Vu l'urgence et la nécessité de respecter le planning de travaux initialement fixé;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021 par lequel celui-ci décide:

- d'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation de quinze bureaux spécialisés
- de financer la dépense par prélèvement

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 9 novembre 2021.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het TETRIS-plan voor de herstructurering van de gemeentediensten;

Gelet op de volgende beslissingen van de gemeentelijke bestuursorganen :

- college van 7 maart 2017 "verkoop van het SAC" - behalve Vifquin - aan Citydev;
- college van 21 november 2017 "eerste voorstel tot herstructurering van de diensten tussen het GH, het TCR en Vifquin;
- gemeenteraad van 25 maart 2020 "aankoop van het gebouw gelegen Groenstraat 216 / Paleizenstraat 100/102";
- college van 11 mei 2020 "bevestiging van de diensten op het gemeentehuis versus Master Plan";
- college van 15 juni 2021 "bevestiging van de bezetting (diensten en vzw's) en inplantingen Groenstraat / Paleizenstraat;

Overwegende dat beslist werd om 4 grote thematische pools te creëren :

1. Pool "Solidariteit en Sociale Promotie" Groenstraat;
2. Pool "Ondersteunende diensten en back-office" op het TCR;
3. Pool "Burgers" op het GH;
4. Pool "Gemeentelijk onderwijs" in het Vifquin-gebouw.

Overwegende dat voor de creatie van de pool "Gemeentelijk onderwijs" er belangrijke inrichtingswerken nodig zijn in het gebouw Vifquin, zodat de diensten "Gemeentelijk Franstalig onderwijs" en "Gemeentelijk Nederlandstalig onderwijs" er in kunnen worden ondergebracht;

Gelet op de studie gevoerd door mevrouw Laure DE BRUYERE, gemeentearchitecte, die belast werd met het ontwerpen en opvolgen van de werken;

Gelet op de deadline voor de werken, vastgesteld op juni 2023;

Overwegende dat gelijklopend met de architectuurstudie, het nodig is gebleken een opdracht van adviserend ingenieur, voor de aanpassing van alle technische installaties, toe te vertrouwen aan de privésector;

Gelet op het collegebesluit van 13 november 2018, waarbij een ingenieursbureau als opdrachtnemer werd aangeduid voor verscheidene studieopdrachten speciale technieken en HVAC, volgens de modaliteiten van een raamovereenkomst;

Overwegende dat in het kader van deze specifieke opdracht een beroep werd gedaan op dit bureau;

Gelet op het specifieke bestek PH/cl.LR/N-4002-6/492 van 30 juni 2020, voor een bedrag van 21.659,00 €, opgemaakt door de opdrachtnemer van de raamovereenkomst;

Overwegende dat genoemd bureau nooit zijn verplichtingen is nagekomen, dat geen enkel dossier werd overgemaakt, ondanks voortdurende rappels;

24.11.2021

Gelet op de betekening per mail van 7 oktober 2021, met de melding dat het gemeentebestuur niet langer kon wachten op dit dossier en er bijgevolg een dringende oproep tot mededinging voor deze opdracht zou worden georganiseerd;

Gelet op de evolutie van de opdracht voor werken (ontdekking dat het noodzakelijk is de vloeren van gebouw 6 te verstevigen), waardoor bijkomende technische wijzigingen nodig zijn;

Overwegende dat op 8 oktober 2021 vijftien gespecialiseerde bureaus werden geraadpleegd volgens een geüpdatete vraag aan technische behoeften;

Gelet op de enige, op datum van 21 oktober 2021 ontvangen offerte, voor een bedrag van 60.500,00 € BTW inbegrepen;

Gelet op de hoogdringendheid en de noodzaak om de initieel vastgestelde planning van de werken te respecteren;

Gelet op het collegebesluit van 9 november 2021 houdende:

- vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van bovenvermelde opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van vijftien gespecialiseerde studie bureaus;
- financiering van de kosten door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 9 november 2021.

### **Contrats de quartier ==- Wijkcontracten**

#### **Ordre du jour n° 42 ==- Agenda nr 42**

**Contrat de quartier durable Pogge : Opération 1-1 – Construction d’un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 - Marché d’étude – Avenant à la convention, supplément d’honoraires – Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 1-1 - Bouw van een appartementsgebouw op het terrein gelegen aan de Haachtsesteenweg 366 - Studieopdracht - Aanhangsel bij de overeenkomst – Ereloonsupplement – Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l’arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

Vu l’Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l’arrêté de l’Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;  
Considérant que la construction d’un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 constitue l’opération 1-1 de ce programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2017 par laquelle il décide de passer le marché de service par procédure négociée sans publication préalable conformément à l’article 42 § 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et suivant les termes du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO /1-1 dressé à cette fin ;

Considérant qu’en date du 18 décembre 2018, le Collège a désigné le bureau d’études « V.O. (pascal Monniez) Architecture » comme auteur de projet pour l’opération reprise sous rubrique ; engagement fait à hauteur de 135.911,48 € TVAC;

Considérant que les honoraires de l’auteur de projet nécessitent une revalorisation afin de correspondre au volume de travail exigé pour le projet voulu par la Commune de Schaerbeek.

24.11.2021

Considérant qu'en date du 31 aout 2021, le collège a approuvé le principe d'un avenant à la convention initiale pour la mission d'étude;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une compensation en faveur de l'attributaire afin de rééquilibrer l'équilibre économique du marché à son égard, en particulier au regard des modifications sensibles apportées au projet ainsi que l'investissement réalisé pour répondre aux contraintes de délais du CQDPO;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 novembre 2021;

DECIDE :

1. d'approuver l'avenant à la convention initiale pour la mission d'étude, portant les honoraires du bureau d'études de 135.911,48 € TVAC à 152.851,48 € TVAC (supplément de 16.940,00 € TVAC ).
2. d'engager le montant de 16.940,00 € TVAC à l'article "922/747-60/ -10/62a" du budget extraordinaire de 2021 sur fond propre et de procéder à la signature ainsi qu'à l'engagement dudit avenant lorsque la modification budgétaire sera rendu exécutoire.
3. De prendre acte que cette augmentation des honoraires sera subsidiée à 100% par la commune sur fond propre.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;

Overwegende dat de constructie van een woninggebouw op het terrein gelegen in de Haachtsesteenweg 366 de operatie 1-1 van dit programma vormt;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 20 december 2017 waarin werd beslist om de opdracht voor diensten te gunnen via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande

bekendmaking overeenkomstig artikel 42§ 1er, 1° van de wet van 17 juni 2016 op de overheidsopdrachten en volgens de bepalingen van het bestek SCHAE / INFRA / 2017 / CQDPO /1-1 dat hiervoor werd opgesteld;

Overwegende dat het college op 18 december 2018 het studiebureau "V.O. (pascal Monniez) Architecture" heeft aangeduid als projectauteur voor de operatie vermeld in rubriek ; verbintenis aangegaan ten bedrage van 135.911,48 € BTWI;

Overwegende dat de erelonen voor de projectauteur moesten herwaardeerd worden om overeen te stemmen met het volume van het geëiste werk voor het project dat werd gevraagd door de gemeente Schaarbeek zoals begroot door de begunstigde;

Overwegende dat het college op 31 augustus 2021 in principe heeft ingestemd met een wijziging van de oorspronkelijke overeenkomst voor de studiemissie;

Overwegende date en compensatie moet worden voorzien voor de begunstigde om het economisch evenwicht van de opdracht voor hem te herstellen, vooral gezien de omvang van de overbelasting van het werk;

Overwegende dat het begrotingsmechanisme dat wordt gebruikt om aan dit verzoek om een aanhangsel te voldoen bestaat in het voorzien in de aanzienlijke wijzigingen die in het project zijn aangebracht en de investeringen die zijn gedaan om te voldoen aan de termijnbeperkingen van het DWCP0;

Op voorstel van het college van Burgemeester en Schepen op 16 november 2021 ;

BESLIST :

1. Het aanhangsel bij de initiële overeenkomst voor de studieopdracht dat de erelonen van 135.911,48 € BTWI naar 152.851,48 € BTWI brengt goed te keuren (extra € 16.940,00 BTW inbegrepen);
2. Het bedrag van 16.940,00 euro inclusief btw ten laste te laten komen van artikel "922/747-60/ -10/62a", van de buitengewone begroting van 2021 uit eigen middelen en over te gaan tot de ondertekening en de vastlegging van het genoemde aanhangsel wanneer de begrotingswijziging uitvoerbaar zal worden gemaakt.

3. Er akte van te nemen dat deze vermeerdering van de erelonen voor 100% zal worden gesubsidieerd via een financiering door de gemeente uit haar eigen middelen.

**Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43**

**Contrat de quartier durable Stephenson - Modification de programme – Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Stephenson – Programmawijziging - Goedkeuring**

**Madame Loodts** : Merci madame la Présidente. Je voulais juste dire concernant le point 43 que je me réjouissais qu'on donnait une priorité à un plus grand nombre d'équipements de meilleure qualité, à de nouvelles infrastructures dans un quartier qui est déjà très densément peuplé et où, par ailleurs, de nouveaux logements vont être créés. Merci.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci, c'est en effet un grand enjeu pour ce quartier.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine qui autorise la commune à solliciter une ou plusieurs modifications de programme du contrat de quartier durable, moyennant l'envoi d'une demande au Gouvernement ou à son délégué entre le sixième et le trentième mois qui suivent la décision d'approbation du contrat de quartier durable ;

Considérant que dès lors la date limite pour solliciter une demande de modification de programme pour le contrat de quartier durable Stephenson est le 13 novembre 2021 ;

Considérant que, par mail du 10 septembre 2021, la Direction de la Rénovation Urbaine de l'administration régionale informait la commune de l'accord du cabinet du Ministre Président pour que les documents définitifs de la demande de modification de programme validés par le Conseil communal, ainsi que la délibération du Conseil communal, soient transmis le 30 novembre 2021 au plus tard ;

Considérant que les modifications ou les compléments au contrat de quartier durable ne sont soumis ni à l'enquête publique, ni à l'évaluation des incidences, sauf si le Gouvernement, au vu du dossier, estime que ces formalités sont nécessaires ;

Considérant l'augmentation des coûts constatée pour la réalisation du projet Pôle Stephenson (opérations 01, 02, 03 et 04 du programme) ;

Considérant les difficultés et risques de non-réalisation des projets immobiliers : logement Watt/Jacquet (opération 05) ; Jardin de l'ancien Couvent (opération 06) et hub mobilité (opération 8A) ;

Considérant les ajustements budgétaires concernant plusieurs actions socioéconomiques ;

Vu le dossier de modification de programme annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune a convoqué l'assemblée générale de quartier le 26 octobre 2021 pour lui présenter le programme modifié du contrat de quartier durable Stephenson ;

Considérant que la Commune a convoqué la commission de quartier le 26 octobre 2021 pour solliciter son avis sur le projet de programme modifié du contrat de quartier durable Stephenson et que cette dernière n'a émis aucune objection quant à la modification de programme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins du 09 novembre 2021 ;

DECIDE :

1. De prendre acte de l'avis favorable de la commission de quartier du 26/10/21 concernant la modification de programme du CQD Stephenson ;
2. D'approuver la modification de programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

3. De transmettre au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le programme modifié ainsi adopté en vue de son approbation.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de organieke ordonnantie van 6 oktober 2016 voor de stadherwaardering;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 november 2016 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van 21 november 2018 door de Executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Gelet op artikel 28 van de organieke ordonnantie voor de stadsherwaardering die aan de gemeente de toestemming verleent om een programmawijziging van het duurzaam wijkcontract Stephenson aan te vragen, mits het versturen van een aanvraag aan de Regering of haar afgevaardigde tussen de zesde en dertigste maand die volgend op de goedkeuring van het duurzaam wijkcontract;

Overwegende daarom dat de uiterste datum voor het aanvragen van een programmawijziging voor het duurzaam wijkcontract Stephenson 13 november 2021 is;

Overwegende dat, de Directie van de Stadsvernieuwing van de gewestelijke administratie op 10 september 2021 via mail de gemeente op de hoogte heeft gebracht van het akkoord van het kabinet van de Minister-President opdat de definitieve documenten voor de aanvraag van de programmawijziging gevalideerd door de gemeenteraad, evenals de beraadslaging van de gemeenteraad, ten laatste op 30 november 2021 zouden worden overgemaakt;

Overwegende dat de wijzigingen van of de aanvullingen aan het duurzaam wijkcontract niet zijn onderworpen aan het openbaar onderzoek, noch aan de effectenevaluatie, behalve indien de Regering, gezien het dossier, van oordeel is dat deze formaliteiten noodzakelijk zijn;

Gezien de vastgestelde verhoging van de kosten voor de verwezenlijking van het project van de Stephensonpool (operaties 01, 02, 03 en 04 van het programma);

Gezien de moeilijkheden en risico's voor het niet-verwezenlijken van de vastgoedprojecten:

woning Watt/Jacquet (operatie 05), Oude kloostertuin (operatie 06) en Hub duurzame mobiliteit (operatie 8A);

Overwegende dat de budgettaire aanpassingen verschillende socio-economische acties betreffen;

Gelet op het dossier van de programmawijzigingen bijgevoegd bij onderhavige beraadslaging;

Overwegende dat de gemeente de algemene wijkvergadering heeft samengeroepen op 26 oktober 2021 om haar het gewijzigd programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson voor te stellen;

Overwegende dat de gemeente de wijkcommissie heeft opgeroepen op 26 oktober 2021 om haar advies te vragen inzake het gewijzigde programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson en dat deze laatste geen enkel bezwaar heeft geuit inzake de programmawijziging;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 09 november 2021;

BESLIST :

1. Akte te nemen van het gunstig advies van de wijkcommissie van 26/10/21 inzake de programmawijziging van het DWC Stephenson;
2. De wijziging van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson goed te keuren;
3. Het aldus goedgekeurd gewijzigde programma ter goedkeuring over te maken aan de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

24.11.2021

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

**Accord cadre de partenariat avec l'asbl Cedas – Approbation**

**Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen Cedas asbl - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale

Vu que pour mener à bien leurs activités, les bibliothèques sont amenées à collaborer avec les associations de terrain dans différents domaines : éducation permanente, alphabétisation, expression, citoyenneté, pratiques de lecture, jeunesse et enfance, etc.

Vu que la philosophie du nouveau décret lecture publique de 2009, traduite dans le plan stratégique des bibliothèques pour 2013-2018, demande de donner un cadre plus structurel à ces collaborations, principalement dans le but de tisser des liens solides.

DECIDE

de signer un accord cadre de partenariat avec le Cedas asbl

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikels 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet:

Aangezien dat om hun activiteiten uit te voeren, worden de bibliotheken gedwongen, met de basisorganisaties in verschillende gebieden samen te werken : voortgezet onderwijs, alfabetisering, uitdrukking, burgerschap, leespraktijken, jongeren en kinderen, enzovoort.

Aangezien dat de filosofie van het nieuwe decreet over publieke lectuur van 2009, in het Strategisch Plan Bibliotheken 2013-2018 terug te vinden is , vereist de toepassing van een structureler kader van deze samenwerkingsverbanden, vooral om sterkere relaties op te bouwen.

BESLUIT

een kader-partnerschapsovereenkomst met Cedas asbl te ondertekenen

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

**Accord cadre de partenariat avec l'association Maison de la Laïcité – Approbation**

**Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen de vereniging Maison de la Laïcité – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale

Vu que pour mener à bien leurs activités, les bibliothèques sont amenées à collaborer avec les associations de terrain dans différents domaines : éducation permanente, alphabétisation, expression, citoyenneté, pratiques de lecture, jeunesse et enfance, etc.

Vu que la philosophie du nouveau décret lecture publique de 2009, traduite dans le plan stratégique des bibliothèques pour 2013-2018, demande de donner un cadre plus structurel à ces collaborations, principalement dans le but de tisser des liens solides.

24.11.2021

DECIDE

de signer un accord cadre de partenariat avec l'association Maison de la Laïcité.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikels 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet:

Aangezien dat om hun activiteiten uit te voeren, worden de bibliotheken gedwongen, met de basisorganisaties in verschillende gebieden samen te werken : voortgezet onderwijs, alfabetisering, uitdrukking, burgerschap, leespraktijken, jongeren en kinderen, enzovoort.

Aangezien dat de filosofie van het nieuwe decreet over publieke lectuur van 2009, in het Strategisch Plan Bibliotheken 2013-2018 terug te vinden is , vereist de toepassing van een structureler kader van deze samenwerkingsverbanden, vooral om sterkere relaties op te bouwen.

BESLUIT

een kader-partnerschapsovereenkomst met Association Maison de la Laïcité te ondertekenen

#### **Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46**

##### **Accord cadre de partenariat avec l'association Maison de quartier d'Helmet – Approbation**

##### **Kader overeenkomst aangaande het partnership tussen de vereniging Maison de quartier d'Helmet – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale

Vu que pour mener à bien leurs activités, les bibliothèques sont amenées à collaborer avec les associations de terrain dans différents domaines : éducation permanente, alphabétisation, expression, citoyenneté, pratiques de lecture, jeunesse et enfance, etc.

Vu que la philosophie du nouveau décret lecture publique de 2009, traduite dans le plan stratégique des bibliothèques pour 2013-2018, demande de donner un cadre plus structurel à ces collaborations, principalement dans le but de tisser des liens solides.

DECIDE

de signer un accord cadre de partenariat avec l'association Maison de quartier d'Helmet

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikels 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet:

Aangezien dat om hun activiteiten uit te voeren, worden de bibliotheken gedwongen, met de basisorganisaties in verschillende gebieden samen te werken : voortgezet onderwijs, alfabetisering, uitdrukking, burgerschap, leespraktijken, jongeren en kinderen, enzovoort.

Aangezien dat de filosofie van het nieuwe decreet over publieke lectuur van 2009, in het Strategisch Plan Bibliotheken 2013-2018 terug te vinden is , vereist de toepassing van een structureler kader van deze samenwerkingsverbanden, vooral om sterkere relaties op te bouwen.

BESLUIT

een kader-partnerschapsovereenkomst met Association Maison de quartier d'Helmet te ondertekenen

24.11.2021

**Patrimoine -- Erfgoed**  
**Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47**

**Subside à l'asbl Train World**

**Subsidies voor vzw Train World**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Considérant qu'un crédit de 3000 € est disponible à l'article 561/332-02/ - /832 du budget ordinaire 2021 pour l'octroi de subsides à des associations actives dans le secteur de la promotion du tourisme ;  
Considérant que l'asbl Train World fait venir à Schaerbeek un public très large.  
il y a lieu d'octroyer un subside de 3000 € à cette asbl ;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 9/11/2021;  
DECIDE :  
d'octroyer, pour l'exercice 2021, un subside de 3000 € à l'Asbl Train World

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikels 117 en 123;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de administratieve voorgedij op de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Overwegende dat een krediet van 2000 € beschikbaar is op het artikel 561/332-02/ - /832 van de gewone begroting 2021 voor de toekenning van subsidies aan verenigingen actief in de toerismesector;  
Overwegende dat de vzw Train World een zeer breed publiek naar Schaarbeek brengt.  
Overwegende dat het aangewezen is om een betoelaging van 3000 € aan deze vzw toe te kennen;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 9/11/2021;  
BESLUIT :  
Een subsidie van 3000 € voor het dienstjaar 2021 toe te kennen aan de vzw Train World

**Culture néerlandaise -- Nederlandstalige cultuur**  
**Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48**

**Octroi d'une subvention de projet à Citizen Corner pour l'année 2021 – Approbation**

**Toekennen van projectsubsidie aan Citizen Corner voor 2021 - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;  
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

24.11.2021

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;  
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;  
Considérant qu'un crédit de €1500 est prévu à l'article 762/331-01/821 du budget de 2021 pour l'octroi d'une subvention de projet;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 novembre 2021;  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;  
DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2021, une subvention de projet à Citizen Corner pour un montant total de €1500.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;  
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;  
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;  
Overwegende dat in uitgaven een krediet van € 1500 voorzien is op artikel 762/331-01/821 op de begroting van 2021 voor het toekennen van projectsubsidies;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2021;  
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;  
BESLIST :  
Een projecttoelage toe te kennen aan Citizen Corner voor het dienstjaar 2021 voor een totaal van €1500.

POINTS EN URGENGE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n° 74 -- Agenda nr 74

**Démission de Madame Myriam Boxus de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de sa remplaçante, Madame Maïté BODART**

**Ontslag van Mevrouw Myriam Boxus uit haar functies als gemeenteraadslid - Aktenenming - Onderzoek der geloofsbriefen en aanstelling van haar vervanger, Mevrouw Maïté BODART**

Ce point est traité en début de séance -- Dit punt werd behandeld in het begin van de vergadering

24.11.2021

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Enrôlement -- Inkohieringen

Ordre du jour n° 75 -- Agenda nr 75

**Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2022 - Renouvellement – Approbation**

**Reglement vaststellend de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies - Aanslagjaar 2022 - Hernieuwing - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 38 voix contre 0 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 38 voix contre 0 et 3 abstention(s).*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 25 novembre 2020 fixant pour 2021 le taux des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique à 4.384;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 novembre 2021 et le dossier administratif,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

**Article 1**

Il est établi, au profit de la commune de Schaerbeek, pour l'exercice 2022, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

**Article 2**

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

**Article 3**

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 3 onthouding(en).*

Gelet op artikel 170, §4, van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies, artikel 13;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Gelet op de ordonnantie van 21 december 2012 tot vaststelling van de fiscale procedure in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, hoofdstukken III, IV, V, VI, VII et VIII van Titel I en latere wijzigingen;

24.11.2021

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en latere wijzigingen;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998 betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht en latere wijzigingen;

Herziende zijn raadsbesluit van 25 november 2020 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies voor het aanslagjaar 2021 op 4.384;

Overwegende dat de gemeente inkomsten moet hebben om zich de nodige middelen te verschaffen om de uitgaven van haar algemeen beleid te financieren en haar opdrachten als openbare dienst te financieren.

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2021 en het administratief dossier,

Gelet op de financiële toestand van de gemeente,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

**Artikel 1**

Er worden, voor het aanslagjaar 2022, ten voordele van de gemeente Schaarbeek, 4.384 opcentiemen geheven op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies.

**Artikel 2**

De vaststelling en de inning van deze opcentiemen zullen gebeuren door toedoen van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

**Artikel 3**

Deze verordening wordt overgemaakt aan de toezichthoudende overheid en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

**Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling**

**Ordre du jour n° 76 -- Agenda nr 76**

**Contrat de Quartier Durable - Petite Colline - Convention de mise à disposition d'un acompte de 1.932.894,74 € du subside régional – Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Heuveltje - Overeenkomst van terbeschikkingstelling van een voorschot van 1.932.894,74 € van de gewestelijke subsidie - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (OORU);

Considérant l'approbation du programme du CQD Petite Colline par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale en date du 8/07/2021;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 8/07/2021 octroyant un subside de 14.125.000,00 € à la commune de Schaarbeek pour la mise en oeuvre de la revitalisation urbaine dans le cadre du CQD Petite Colline ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23 novembre 2021 ;

DECIDE

d'approuver la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale pour la mise à disposition d'un subside de **1.932.894,74 €** correspondant à un acompte pour les opérations immobilières et d'espace public prévues au programme du CQD Petite Colline.

24.11.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016 (OOSH);  
Overwegende de goedkeuring van het programma van de duurzaam Wijkcontract Heuveltje door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 8/07/2021;

Overwegende het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 8/07/2021 een bedrag van 14.125.000,00 € ten gunste van de gemeente Schaarbeek voor de herwaardering van de wijk in het kader van de duurzaam wijkcontract Heuveltje ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 november 2021 ;

BESLUIT :

de overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de terbeschikkingstelling van een subsidie van **1.932.894,74 €** als voorschot voor de vastgoedoperaties en operaties openbare ruimte van het programma van het Duurzaam wijkcontract Heuveltje, goed te keuren.

VIE CITOYENNE --- BURGERLEVEN

**Dynamisation économique --- Economische dynamisering**

**Ordre du jour n° 77 --- Agenda nr 77**

**Convention de projet entre la Commune de Schaarbeek et Hub.Brussels pour les illuminations pour les fêtes de fin d'année pour la rue de Brabant – Approbation**

**Projectovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en Hub.Brussels voor de kerst- en nieuwjaarsverlichting van de Brabantstraat - Goedkeuring**

**Madame Sönmez** : Je voulais juste vous demander pourquoi ce point était inscrit en urgence, et s'il y avait eu une concertation avec l'Association des commerçants pour le choix des illuminations ?

**Madame la Bourgmestre ff** : Alors je vais pouvoir répondre puisque je connais la réponse. Donc la première, c'est que la convention, qui est donc bien tripartite, ne nous appartient pas. On n'a pas pu la conclure avant. Or, comme vous le savez, les illuminations de fêtes de fin d'année, elles sont en train d'être installées un peu partout. Donc, c'était important de pouvoir inscrire ce point en urgence. Par ailleurs, la réponse est oui. Il s'agit bien d'un partenariat avec l'Association des commerçants, la commune de Schaarbeek et Up Brussels, avec donc des financements de chacun des partenaires.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la volonté de la commune et de hub.brussels de s'associer pour le placement de nouvelles illuminations à la rue de Brabant,

Vu la proposition de hub. brussels d'intervenir dans les frais de ces travaux,

Vu le rapport du 23 novembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

D'approuver la convention avec hub.brussels

24.11.2021

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gezien de wil van de gemeente en hub.brussels om hun krachten te bundelen voor de installatie van nieuwe verlichtingen in de Brabantstraat,  
Gezien het voorstel van hub.brussels om bij te dragen in de kosten van deze werkzaamheden,  
Gezien het verslag van 23 november 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;  
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.  
BESLIST  
De overeenkomst met hub.brussels goed te keuren

\* \* \* \* \*

**Après le point 77 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 77 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mme-mevr. Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Mme-mevr. Maïté Bodart.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	4, 7-11, 13-16, 19-45, 47- 48, 74, 76-77	2, 12, 75	3, 17	5	6	18	46
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	—	—	—	—	—	—	—
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	—	—	—	—	—	—	—
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	0	-	0	0	-	0
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	0	0	0	0	-	0	0
BOUJJAR ABOBAKRE	0	0	0	0	-	0	0
CHAN ANGELINA	0	0	-	0	0	-	0
BERNARD AXEL	0	-	-	0	-	0	0
KOYUNCU HASAN	0	0	0	0	-	0	0
SONMEZ DONE	0	0	0	0	-	0	0
EL KHATTABI FATIHA	—	—	—	—	—	—	—
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	0	0	0	0	-	0	0
DEGREZ MATTHIEU	0	0	0	0	-	0	0
GERAETS CLAIRE	0	-	-	0	-	0	0
LAHSSAINI LEILA	0	-	-	0	-	0	0
BEN ABOU FATIMA	—	—	—	—	—	—	—
SERE LETICIA	0	0	0	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	—	—	—	—	—	—	—
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	0	0	-	0	0	-	0
ABKOU MOHAMMED	0	0	0	0	-	0	0
BELKHATIR NAIMA	0	0	0	0	-	0	0
KOSE EMEL	0	0	-	0	0	-	0
LOODTS VANESSA	0	0	0	0	0	0	0
NYSENS MARIE	0	0	-	0	0	-	0
BOUKHARI HAMZA	0	0	-	0	0	-	0
MAHIEU CEDRIC	0	0	-	0	0	-	—
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0	—	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0	0	0
DEBELDER YURI	—	—	—	—	—	—	—
BODART MAÏTÉ	0	0	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0	0	0
OUI-JA	41	38	31	40	30	34	40
NON-NEEN	0	0	0	0	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	3	10	0	11	7	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN

GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

**Où sont les soupes gratuites pour les enfants de maternelle (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAQUI)**

**Waar zijn de soepmaaltijden voor de kinderen van het kleuteronderwijs (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAQUI)**

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

Ordre du jour n° 78 -- Agenda nr 78

**La scan Car (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)**

**De scan Car (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)**

**Madame Lahssaini** : Bonsoir et bonsoir Madame Byttebier. Ma question porte sur, à nouveau, l'utilisation de la scan-car à Schaerbeek. Il y a eu, vous l'avez sûrement vu, un reportage à la RTBF le 10 novembre, qui a analysé le système de scan-car, quand il est utilisé dans les communes pour contrôler le parking. Ce système automatique de contrôle qui contrôle 1200 voitures par heure et pose beaucoup de problèmes. On en a déjà longuement parlé au sein de ce Conseil. Il y a des erreurs dans les amendes, il n'y a pas de reconnaissance des cartes handicap, riverains, etc. Il y a des difficultés pour contester les amendes, mais surtout, le reportage montre vraiment le but premier de la scan-car, c'est de faire payer toujours plus les habitants. C'est un véritable jackpot pour la commune. C'est d'ailleurs le titre du reportage. Et dans le reportage, il est apparu que la commune de Schaerbeek aurait refusé de communiquer des chiffres de l'argent récolté sur le parking grâce à la scan-car. Cette décision nous paraît manquer au devoir de transparence élémentaire à l'égard des citoyens des médias. Et donc, la première question est de savoir pourquoi vous n'avez pas communiqué les chiffres des montants récoltés avec la scan-car ? Et plus fondamentalement, on l'a vu donc, la scan-car sert uniquement à faire payer les habitants de plus en plus. Et on reçoit d'ailleurs depuis le début de l'implémentation de la scan-car de nombreuses plaintes et messages de Schaerbeekois en colère, et je veux vous en citer quelques-uns. Par exemple, on a eu Françoise qui nous dit : la voiture scan-car est un rouleau compresseur. Il y a une déshumanisation de l'espace public, il faut payer directement. Le seul but, c'est de faire du profit. On oublie la notion de service public des politiques communales de proximité. On a Brahim qui nous dit : c'est du vol pur et simple. Impossible d'expliquer pourquoi on a égaré son ticket. Nina nous dit : je n'ai jamais eu d'amende, mais là, j'en ai eu cinq parce que je notais mal mon numéro de plaque. Et il n'y a pas eu de discussion, il a fallu payer. Leslie nous dit, par exemple, pour visiter la famille, les amis schaerbeekois, il vaut mieux être au début du mois. C'est clair, parce que ça coûte cher. On retrouve ces plaintes dans toutes les communications autour du parking et encore sur le post Facebook, par exemple, de la commune, où on faisait la promotion des cartes visiteurs gratuites. Donc il y a vraiment le sentiment que cette scan-car sert uniquement à faire payer toujours plus les habitants et leurs familles. Pourriez-vous aussi maintenant nous communiquer depuis 2018 les recettes liées au stationnement et de voir l'impact de la scan-car sur ces recettes? Merci beaucoup.

**Monsieur Verstraete** : Onze groep is het er helemaal mee eens dat het essentieel is dat de handhaving correct is. Wij hebben het hier ook al gezegd, dat het voor ons niet aanvaardbaar is dat een groot deel of een percentage van de vaststelling, dat die niet correct waren. We hebben dat toen gezegd en toen heeft het College aangekondigd dat daar actie ging ondernomen worden. Dat er ook correcties gebeurden van parking Brussels en dat er een soort tegemoetkoming zal gesteld worden. Ik wou graag vragen, kan U nog eens op een rij zetten welke afspraken gemaakt zijn en wat is de evolutie op dat vlak? Klopt het verhaal dat die handhaving nog steeds voor een belangrijke proportie niet juist zou zijn? Ik ben het wel helemaal niet eens met de populistische bewering dat dit alleen maar zou dienen om geld te verdienen. Ik vind dat heel plat. Dat is een verhaal dat al vaker opgehangen is over een andere vorm van handhaving ook rond verkeersveiligheid. Het is gewoon belangrijk om de regels te doen respecteren. Ter

herinnering, de parkeerregels zijn er ook om da parkingmogelijkheden van de bewoners te beschermen. ... Ça sert aussi à protéger la possibilité pour les riverains de se garer dans un rayon acceptable de leur ménage. Ça sert à ça aussi. Et donc il faut faire un suivi des règles qui ont été conçues pour ça. Et c'est important aussi d'avoir un contrôle. Je suis tout à fait d'accord que ça doit être correct, ça doit être fiable et nous insistons là-dessus. Mais c'est tout à fait populiste de faire croire que ça ne sert qu'à gagner de l'argent. C'est complètement faux et je ne suis pas d'accord avec ça.

**Monsieur Degrez** : Merci Madame la Présidente. Je me joins effectivement à l'interpellation de ma collègue Lahssaini pour comprendre quelles ont été les raisons de ce refus de communication. Maintenant sur le principe de la scan-car, je fais partie d'un groupe qui estime que la pression fiscale, effectivement, doit toujours être raisonnable et proportionnée. Mais nous ne sommes pas, par principe, hostile à une redevance qui n'est rien d'autre qu'une taxe. Et donc, en soi, oui, la taxe est nécessaire, notamment pour garantir aux riverains de pouvoir se parquer, mais aussi pour financer l'ensemble de notre système. Mais j'aimerais bien comprendre pourquoi est-ce qu'il y a un refus de communication par rapport à ça? C'est vrai que c'est assez surprenant, mais aussi, si c'est possible d'avoir un point par rapport à la question des personnes qui ont une carte PMR où on sait qu'il y avait une problématique avec la scan-car. C'est le principe même de la scan-car, j'ai du mal à comprendre pourquoi est-ce qu'on est opposé à ce principe-là, sauf si on décide par populisme pur, d'être opposé parce que c'est une redevance, c'est une taxe, mais bon, soit.

**Madame Byttebier** : Mevrouw Lahssaini, ik ben blij met uw vragen over parkeren, mijn favoriete onderwerp. Een doordacht parkeerbeleid, consequente opvolging, is de ruggengraat voor mobiliteit en voor een goed georganiseerde publieke ruimte. Goede organisatie betekent ook controle. Vroeger gebeurde dit door het privé bedrijf Rauwers, nu gebeurt dit door het Gewestelijk Agentschap Parking Brussel. De transparantie bestaat. ... Ca existe la transparence. ... Zowel gemeentelijk, de rekeningen aan de gemeenteraad, alsook Gewestelijk, verantwoording aan de raad van bestuur en in het Parlement. Er is geantwoord aan de heer Sébastien Girand, journalist van de rtbf. Er is geantwoord op 2 september toen er een mail verstuurd werd aan de burgemeester in de maand augustus. Er is geantwoord op 23 september door mijzelf, er is geantwoord op 24 september door mezelf. Ik heb er geen moeite mee om een forward van het mailverkeer ten individuele titel, over te maken. Er is dus geantwoord van hoe de situatie is, hoe de cijfers samen gesteld worden. Kan je de appels van Rauwers vergelijken met de peren van Parking Brussel? Nee. ... Ce sont des pommes et des poires. ... Wat betreft controle en retributie. Daar kan ik wel cijfers geven. De scanauto heeft in 2020 6,6 miljoen voertuigen gescand. ... 6.678.979 scans voitures contrôlées. ... Daarvan waren bijna 400.000 die een retributie moesten krijgen. Maar de persoon in kwestie vroeg gewoon 1 cijfer: vergelijk 2018 met 2020. 1 cijfer. Dat is niet mogelijk. Ik kan u cijfers geven: de 6,6 miljoen controles van Parking brussels in 2020 maar ik kan u geen cijfer geven wat betreft aantal controles van de firma Rauwers in 2018. Hoeveel auto's hebben de stewards die door de straten wandelen, gezien? Dat weten we niet. Parking Brussels heeft retributies geïnd voor 13 miljoen euro waarvan de helft kosten en investeringen zijn. Is het ook vergelijkbaar wat betreft de retributies? Neen. Wat is er gebeurd in Schaarbeek? De oppervlakte van de controle is verdubbeld wat betreft de groene zone. ... la zone verte a été doublée. ... Vroeger, in 2018, was de helft blauwe zone. ... On pensait, zone bleue, c'est libre, c'est gratuit. Non! Zone bleue, c'est 2 heures gratuit et puis c'est payant. ... Dus de controle van de steward in 2018, is ook compleet verschillend van vandaag. Ook de investering is compleet verschillend. ... On ne peut pas dire combien on a récolté parce qu'il faut regarder combien on a investi. On a investi en stewards, on a investi en voitures. Donc, ce sont des choses à comparer difficilement. Mais ce n'était pas ça qui intéressait la RTBF. Ils voulaient un chiffre simple et court. Et donc à trois reprises, nous avons essayé, en tant que Collège, en tant que moi, échevine, d'expliquer comme quoi il y avait toutes ces différences. Alors monsieur a conclu qu'on n'était pas collaboratif, parce qu'on ne donnait pas un chiffre, un seul chiffre. ... Zijn we transparant? Absoluut. De financiële rapporten komen elk trimester op het College. U bent gemeenteraadslid, u kan dit opvragen. Vraag het aan de heer Verzin, hij vraagt die op, en hij krijgt die. Wat betreft uw bezorgdheid over de kwaliteit van de controle. Dat is ook mijn bezorgdheid. Volgende week hebben we opnieuw overleg met het agentschap, gaan we opnieuw spreken over de reactiesnelheid van de klantendienst. Zij zeggen ... Jour + 1, on réagit pour les questions de carte riverain. Jour + 3, on réagit sur les plaintes. Nous avons des preuves dans nos mail-box, comme vous, que ce n'est pas toujours le cas. ... Dat is de nagel waar we de hele tijd op kloppen. ... Ce sont les questions qu'on pose à chaque fois. Le pourcentage des coups de téléphone, oui ou non répondus, c'est aussi une question, une demande de la part de la commune. La continuité des cartes riverains. Quand on renouvelle une carte à 28€, il ne faut pas payer des rétributions. C'est notre demande. Jusqu'à maintenant, on n'a pas eu une réponse positive de la

part de Parking Brussels. Donc on est sur le sujet et avec quelques améliorations de qualité de service, on aurait déjà beaucoup moins de stress dans le domaine de stationnement et un contrôle correct. Là, vous avez effectivement raison, mais qu'on n'est pas transparent, c'est pas du tout le cas.

**Madame Lahssaini** : Oui, mais je pense qu'il y a deux choses. Il y a la question de l'argent, et puis il y a la question du service, comme vous l'avez dit. Sur l'argent, le point de départ, c'est de dire que la scan-car permet de faire rentrer plus d'argent dans les caisses puisqu'on contrôle plus de véhicules. Mais si, dans les faits, c'est comme ça. Forcément, si on contrôle plus de véhicules, on contrôle plus de gens qui sont en fraude, et non, il y a plus d'argent qui rentre. C'est mathématique. Mais donc simplement je pense que c'est ça la question, c'est de savoir au final quand on retire l'investissement, etc., qu'est-ce qu'on a comme argent à la fin? Et qu'est ce qui rentre dans les caisses de la commune? Je pense que c'est ça et donc là-dessus, ce n'est pas encore très clair, selon moi, de ce que j'ai compris de votre réponse, c'est qu'il n'y a pas, on n'a pas vraiment de chiffres là-dessus encore. Sur l'autre question, c'est le problème de ce que les gens ressentent. Je pense que ce qui ressortait aussi de ce reportage, c'est le côté inhumain de la scan-car, dans le sens où quand on a une personne qui contrôle, on peut expliquer pourquoi je n'ai pas eu mon ticket cette fois-ci. Qu'est ce qui se passe? Et ça, c'est quelque chose qui disparaît avec la scan-car, on n'a plus aucun contact humain, on ne peut plus rien expliquer et on doit compter sur peut-être qu'on va récupérer l'argent, mais la plupart du temps, il n'y a pas de discussion possible. On a juste pas de ticket, et puis c'est tout. Il faut payer. Donc, je pense que c'est deux points différents et sur lesquels on n'est pas d'accord, je pense ce soir.

**Madame la Bourgmestre ff** : Il n'y a aussi plus de personnel qui se fait agresser ou insulter. Ça, c'est peut-être un point positif, parce que je peux vous dire qu'il y a aussi des personnes humaines qui étaient en train de dresser ces procès-verbaux. Ça compte aussi, je crois.

**Madame Byttebier** : Et donc, quand vous dites plus de contrôles, donc plus de rentrées, ce n'est pas toujours le cas, parce qu'effectivement les investissements sont très importants. Donc c'est un choix de dématérialisation, ça, effectivement, ce n'est pas facile. C'est la raison pour laquelle on fait cette offensive de charme avec le visit-pass. Vous en êtes au courant. La digitalisation c'est le futur parce que les contrôles seront partout dématérialisés. Les paiements se feront par Bancontact, par SMS, par application. C'est vrai qu'on a fait ce choix-là. Et pour la comparaison, donc des chiffres, mais désolé que vous n'étiez pas là lundi soir, parce que c'était spécifiquement le sujet dont on a parlé en commission sur le stationnement. On aurait pu parler de ces chiffres-là. Mais en grand ordre, si en 2020, Parking Brussels dit oui, 13 millions, mais de ces 13 millions, il y a à moitié des frais, à moitié de l'argent qui rentre. Mais de cet argent-là, il y a encore à percevoir 3 millions, on arrive aujourd'hui, à peu près, au mêmes rentrées nettes pour la commune. Et c'est vrai qu'il y a encore un grand montant, 3 millions, de non perçus à percevoir. Et donc, c'est là toute la discussion. La comparaison avec Rauwers, c'est aussi que pour les rétributions, ce n'était pas pour les cartes riverains, parce que ça se vendait par la commune. Mais donc, comme je vous ai dit, j'ai essayé d'expliquer à ce journaliste la complexité, et du coup, sa conclusion était : vous ne voulez rien dire? Et ça, c'est vraiment dommage.

**Madame la Bourgmestre ff** : Non, Monsieur Bernard, s'il vous plaît, vous n'avez pas accès, vous n'avez pas droit à la parole, vous n'êtes pas inscrit dans le débat.

#### Ordre du jour n° 79 -- Agenda nr 79

**Schaerbeek, une commune orientée aidants proches (Motion de Madame Vanessa LOODTS)**

**Schaarbeek, een gemeente gericht op mantelzorgers (Motie van Mevrouw Vanessa LOODTS)**

**Madame Loodts** : Oui, merci beaucoup, madame la présidente. Donc, suite aux discussions que nous avons eues lundi soir en commission tenue par Madame Lorenzino, je pense qu'il serait plus prudent de reporter ce point au prochain Conseil communal afin de pouvoir effectivement examiner tous les amendements qui ont été proposés, donc des suggestions d'amendements plus détaillés, plus conséquents. Et donc, je propose que si cela va avec Mme Lorenzino, que l'on tienne une prochaine commission avant le prochain Conseil communal où nous pourrions discuter de tous les amendements qui ont été proposés.

**Madame la Bourgmestre ff** : Merci Madame Loodts. Donc, nous actons le report du point au Conseil communal prochain.

Ce point est reporté --- Dit punt wordt overgedragen

**Ordre du jour n° 80 --- Agenda nr 80**

**Le projet de transformation d'un commerce en 2 commerces et 54 logements rue Britsiers (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU)**

**Het project tot de verbouwing van een handelszaak in 2 handelszaken en 54 woongelegenheden in de Britsiersstraat (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)**

**Monsieur Mahieu** : Merci Madame la Bourgmestre. Voilà, il y a un permis d'urbanisme qui a été déposé afin de transformer un commerce d'articles de bricolage rue Britsiers, en un projet de deux commerces, dont un supermarché alimentaire, ainsi que 54 logements et 127 places de parking. Une première demande de permis d'urbanisme et d'environnement avait été déposée en mai 2020. Suite à l'enquête publique et à la commission de concertation tenue en 2020, le demandeur a remanié son projet qui a été soumis à nouveau à enquête publique en ce mois de novembre, avec une commission de concertation qui s'est tenue ce 18 novembre 2021. De nombreux riverains s'inquiètent toujours d'un projet qui leur semble avoir en réalité très peu changé et qui resterait surdimensionné avec une densité trop importante ainsi qu'inadapté en termes de choix du type de commerce en rez-de-chaussée. Ils se questionnent toujours également sur le nombre de places de stationnement prévues dans le parking pour deux commerces et 54 logements. On peut comprendre cette inquiétude, puisque la chaussée de Haecht est déjà largement saturée aujourd'hui. Enfin, ils s'interrogent également sur la taille des logements et l'aspect qualitatif de ceux-ci. Par ailleurs, aucun équipement collectif n'est prévu dans le projet, ce qui peut être dommageable en termes de mixité fonctionnelle du projet. Je voulais savoir comment est-ce que le Collège se positionnait par rapport à cette nouvelle version du projet ? Est-ce que le nombre de places de parking envisagé par le projet est conforme aux nombres de places réglementairement nécessaires pour un projet de cette taille ? Des charges d'urbanisme sont-elles prévues pour ce projet ? Combien d'avis citoyens ont-ils été remis dans le cadre de cette nouvelle enquête publique ? Et est-ce que les tailles des logements respectent les normes prévues en fonction du nombre de chambres ? Je vous remercie.

**Monsieur Nimal** : Voilà. Donc effectivement, il y a une troisième demande, enfin une troisième commission de concertation qui a eu lieu. C'est un projet pour le 38 Britsiers sur le site du Brico. Vous avez une demande en 2019 qui avait abouti à un avis défavorable et de la Commission de concertation et du Collège des bourgmestre et échevins qui rend son avis, ensuite. Le demandeur a retiré ses plans. Il y a eu des nouveaux plans en 2000 et exactement il y a un an, vous avez posé la question relative à l'enquête publique qui avait eu lieu également à cette même période, du 3 novembre jusqu'au 2 décembre. Et la concertation avait abouti à un avis favorable, sous conditions. Je vous avais répondu à cette date-là quant à la position du Collège, mais que le Collège n'avait pas encore statué et n'avait pas encore rendu d'avis sur ce point-là. Je pense même que lors de ce Conseil communal, l'avis de la concertation n'était pas encore connu. Depuis lors, le fonctionnaire délégué, vu qu'il s'agit d'un permis régional et donc qui est dans les mains du fonctionnaire délégué, a demandé que des plans modifiés soient déposés, reprenant tout un ensemble de conditions précises. Et donc, c'est dans ce cadre-là qu'il y a eu la commission de concertation, il y a une semaine, dont l'avis était disponible hier sur Internet. Donc, vous avez eu, dans ce cadre-là la commission de concertation. Pour répondre à votre question, dans ce cadre-là, il y a eu onze courriers et une pétition de 89 signatures. Pétition avec un texte accompagnant. Mais donc, il y a eu onze courriers et une pétition de 89 signatures. Ce sont donc des plans modifiés. L'avis de la Commission de concertation est disponible depuis hier. C'est de nouveau un avis sous conditions, mais il ne faut pas être grand clerc pour se dire que ce qui a été regardé, c'est si les conditions précédentes avaient été respectées ou pas. Quant à vous dire ce que décidera le Collège, mais c'est mardi ça, je ne sais pas vous le dire aujourd'hui. Le Collège statuera sur cela mardi. Beaucoup de chances, a priori, qu'il soit cohérent avec son précédent avis. Et voir, le cas échéant, si les conditions ont été respectées ou pas. Du point de vue du projet en lui-même, et il est un peu inférieur à celui dont vous parlez maintenant, les chiffres que vous citez, c'est le deuxième projet, en réalité. Ici c'est le troisième. Donc, ce n'est plus deux commerces au rez-de-chaussée, c'est un commerce au rez-de-chaussée et une profession libérale au rez-de-chaussée. Le projet antérieur était deux commerces. C'est 124 places de parking, dont une grande partie est pour le commerce et quatorze sont pour les

logements. Donc il y a une augmentation par rapport au précédent projet en nombre de places de parking pour les logements. En termes de dérogation, il n'y en a aucune pour les logements en tant que tel qui répondent aux normes actuelles. Par contre, il y a une dérogation au point de vue de places de parking, vu que là effectivement, on est à moins de places de parking par logement, même si la dérogation peut, le cas échéant, être accordée vu que c'est pour une agence immobilière sociale. Du point de vue des logements, c'est essentiellement des grands logements. Vous avez six logements, quatre chambres, douze, trois chambres, quinze deux chambres et puis vous avez quinze, une chambre et un studio. Donc c'est beaucoup de grands logements. On est maintenant à 49, donc il y a cinq logements de moins. Il n'y a effectivement toujours pas d'équipements. En charge d'urbanisme, ce serait un montant de 42 250€ pas lié, et j'en termine, pas du tout lié au logement vu que ça serait une agence immobilière sociale. Et j'entends déjà le débat qui avait déjà eu l'an passé, mais bon, il est là, mais lié en fait à l'augmentation de la grande surface. Et dès lors, ce serait 42 250 euros. Pour le reste, point de vue mobilité, oui, effectivement, il y a beaucoup de riverains qui s'inquiètent de ce point de vue-là. Il y a, cette fois-ci, tout un rapport d'incidence relative à la mobilité. Il y a une grande augmentation du nombre d'unités et de parking vélos notamment, et il y a cette fois-ci, pour répondre à la question mobilité, un courrier, notamment de l'hôpital et du SIAMU qui disent que pour eux cela ne poserait pas de problème, point de vue livraison, et point de vue mobilité. Et il y a cette fois-ci, qui différencie de la demande précédente, un courrier qui confirme la mutualisation des places de parking, le cas échéant, pour les riverains. Pour le surplus, ça passe en collègue mardi et je suppose qu'il sera cohérent par rapport aux précédents avis rendus. Mais je ne sais pas vous dire ce qui sera dit en tant que tel, et que c'est de toute façon un permis fonctionnaire délégué, Région bruxelloise.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 81 -- Agenda nr 81

**Les nuisances subies par les riverains de la rue Floris. (Question de Madame Marie NYSSENS)**

**De overlast die de bewoners van de Florisstraat ondervinden (Vraag van Mevrouw Marie NYSSENS)**

**Madame Nyssens** : Merci madame la présidente. Je voudrais vous poser une question au sujet de la rue Floris, cette petite rue résidentielle à sens unique qui descend ici, à côté, depuis la Place Colignon à la rue Gallait. Chaque week-end, samedi et dimanche, c'est un bouchon récurrent et un concert de klaxons étourdissant. La police est bien au courant de la situation. Le week-end passé, elle était encore sur place pendant 45 minutes. Elle est régulièrement interpellée par les riverains. Elle a dressé de nombreux constats. La semaine passée, sur son post Instagram, l'échevine des commerçants a publié une photo relatant sa visite au magasin Kazidi et relatant son enthousiasme pour ces 9000 mètres carrés qui sont en fait à l'origine de ce trafic insupportable pour la rue Floris. Questionnée sur Instagram, l'échevine m'a répondu que la situation avait été réglée par une bonne collaboration avec les services de mobilité. J'ai voulu vérifier l'information, mais en fait, j'ai été vraiment estomaquée par la découverte de la réalité vécue par les riverains. Non, la situation n'est absolument pas réglée. Le concert de klaxons et l'embouteillage de ce samedi et dimanche en attestent. Mes questions sont donc les suivantes. Avez-vous donc renoncé à apaiser la situation? Quel est votre positionnement par rapport à ce dossier ? Et quelles mesures comptez-vous prendre pour rendre cette rue vivable, le week-end, en termes de pollution de l'air, en termes de nuisances sonores, en termes de fluidité du trafic ? Je vous remercie pour vos réponses.

**Madame Byttebier** : U hebt het probleem heel duidelijk geschetst en het probleem is ons bekend. We spreken over een woonwijk met een handelszaak van 9.000 m<sup>2</sup> met cliënteel dat komt met de auto van heinde en ver, ook van het buitenland en dat past niet in deze wijk. Is er een vergunning afgeleverd? Ja, op 8 mei 2018 voor 15 jaar en collega de heer Nimal kan verifiëren of die vergunning ook gerespecteerd wordt. Een klantenvervoerplan bestaat niet. Een leveringsvervoerplan bestaat niet. Onze eigen scholen, met een schoolvervoerplan ... Un plan d'école, un plan déplacement ou un plan de déplacement scolaire, oui, ça existe, mais un plan de déplacement de clients, un plan de déplacement de livraisons, c'est quelque chose, c'est un outil, un cadre réglementaire qui n'existe pas. Et moi, je suis la première à dire : on l'a vraiment besoin. ... Het enige dat mijn collega van handel kan doen, dat is de handelszaken vriendelijk aanspreken. Er is geen regelgevend kader. Is er controle op de verkeersregels door de politie?

Ja. U hebt dat zelf vermeld, die is er, niet elke dag, elk uur, maar er is wel controle. Is er een circulatieplan? Ja. Maar het is een instrument dat geen oplossing biedt voor deze situatie. Wat doe je met een circulatieplan? Daarmee kan je transitverkeer leiden en omleiden. Echter, het bestemmingsverkeer met als bestemming een woonhuis of een winkel, dat willen we toch dat dit kan blijven. We steunen de wijkbewoners die zich organiseren. We hebben voluit gesteund dat de Florisstraat een speelstraat kon zijn, ... Une rue à jeux pendant les vacances, on l'a soutenu absolument en tant que commune, ... We hebben ook meermaals contact. Ik had concreet vergaderingen met de buurtbewoners van de Florisstraat op 2 februari en op 27 april 2021, en met de bewoners van de Gallaitstraat op 11 oktober 2021. Vanuit mijn positie kan ik alleen maar hopen dat de handelaar van de toekomst zijn of haar businessplan zal herzien waarbij de kwaliteit van de omgeving en de verplaatsing van de klanten centraal staat. ... Mais bien sûr, je sais que ma collègue de commerce, qui a eu des contacts surtout avec le commerçant, va pouvoir en ajouter des réponses.

**Madame de Fierlant** : Merci Madame Byttebier. Comme vous voyez, Mme Nyssens, nous n'avons absolument pas renoncé. Donc, dans mon post Instagram, vous vous estomaqué, comme vous dites, je le relis pour nos conseillers communaux, mon cabinet a pu collaborer avec le service Mobilité pour améliorer la fluidité du quartier. Je n'ai pas donc dit que c'était réglé. Donc, comme Madame Byttebier vous l'a dit et le service Mobilité, ont tenté de trouver une solution aux problèmes rencontrés par les riverains et donc la commune fait le maximum pour permettre une grande affluence de clients dans ce commerce tout en respectant le quartier. Ce n'est pas parfait, mais on essaye de faire mieux. En tant qu'échevine des commerçants, mon rôle est de rencontrer tous les commerçants, y compris ceux qui peuvent entraîner des nuisances pour certains et même plus. Selon vos dires, les 9000 mètres carrés sont en fait l'origine d'un trafic insupportable pour la rue Floris. Je tenterai de compléter en disant que ces 9000 mètres carrés de commerce répondent aussi à une clientèle majoritairement Schaerbeekoise, créant près de 30 emplois qui participent donc à une économie locale importante. 1320 panneaux photovoltaïques sont installés sur les toits du commerce et un quart seulement de la clientèle s'y rend en voiture, ce qui vous fait imaginer le nombre de clients qu'ils doivent accueillir la semaine et le week-end. Comme Madame Byttebier vous l'a dit, des rencontres avec les riverains ont eu lieu pour désamorcer un maximum les problèmes rencontrés. Plusieurs alternatives ont été testées pour impacter le moins possible les riverains et le service Mobilité reste attentif à la situation. Je me suis effectivement rendue au magasin Kazidi jeudi passé, répondant à l'invitation du propriétaire et du gérant, qui m'avait été faite. Ce fut un moment d'échanges particulièrement intéressants avec un chef d'entreprise passionné. Puisque vous avez été sur place, vous aurez aussi remarqué les efforts faits par Kazidi au niveau de la signalétique ainsi que la présence de Stewards à sa charge, pour fluidifier l'entrée de son et ses parkings de la rue Gallait. Concernant la pollution de l'air et les nuisances sonores, je vous renvoie aux institutions régionales compétentes. Une étude intéressante, « curieuzenair » rendra ses premières conclusions en février 2022. Je remarque plusieurs points de mesure sont placés autour du dit commerce. Concernant les nuisances sonores, les riverains ont toujours la possibilité de faire appel à Bruxelles Environnement. Et concernant les débordements liés à la mobilité, Madame la Bourgmestre demandera un passage plus régulier de la police lors des week-ends, si les riverains en font encore la demande.

**Madame Nyssens** : Juste faire remarquer que dire, effectivement, qu'on a pu collaborer, ça prête à confusion. J'ai cru que dans cette expression-là, vous exprimiez que c'était terminé, puisque c'est au passé composé. Donc, c'est un terme à un temps du passé. Ce n'est pas le présent que vous avez utilisé pour parler de cette collaboration. J'entends bien que de part et d'autre, dans le fond, vous n'avez pas de solution aujourd'hui pour aider les riverains. J'entends la présence de la police. Effectivement, j'entends que le commerçant aussi semble faire des efforts, mais je pense que ce n'est pas que la rue Floris. En plus l'autre rue, dont je ne me souviens plus du nom, souffre aussi de cette situation et je pense qu'il faudra mettre plus d'énergie, plus de créativité, parce que cette question va revenir sur le tapis. Je vous remercie.

#### **Ordre du jour n° 82 -- Agenda nr 82**

**Les réaménagements de l'avenue Princesse Elisabeth (Question de Madame Angelina CHAN)**

**De herinrichtingen van de Prinses Elisabethlaan (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)**

**Madame Chan** : Merci, Madame la Bourgmestre. Chers collègues, j'ai dernièrement été alertée par les préoccupations des riverains et commerçants de l'avenue Princesse Elisabeth et alentours, au sujet du projet de réaménagement de l'avenue Princesse Elisabeth introduit par la STIB. Les riverains ont communiqué que le dossier de la STIB foisonne d'erreurs, d'erreurs factuelles et est loin d'être assez mûr pour être soumis à la validation des services compétents auprès de la Région. Plusieurs de ces habitants m'informent qu'aucune suite tangible n'a été réservée aux diverses demandes et questions permettant d'améliorer le projet. Qu'en est-il au juste? Dans sa décision, le Collège demande à la STIB de réaliser une étude de mobilité. Est-ce que cela n'aurait pas pu ou pas dû être un prérequis? Et si l'étude montre que de nombreuses rues seront impactées par le report de trafic, est-ce que le Collège retirera son soutien au projet en attendant de consulter les riverains des rues impactées? En outre, le dossier n'aurait pas pu être consulté au moins un soir par semaine à la maison communale ? Comment expliquez-vous ce non-respect des mesures particulières de publicité? Je vous remercie,

**Monsieur Nimal** : Alors, Madame Chan, donc, effectivement, c'est un projet qui a généré pas mal de réactions. Pour répondre à vos points, un par un, d'abord, vous dites qu'il y a tout un ensemble de riverains qui se plaindraient que le dossier foisonnerait d'erreurs, que c'est loin d'être mûr et qu'ils auraient posé tout un ensemble de questions auxquelles ils n'ont pas eu de réponse. J'ai envie de dire peut-être que ça, c'est au demandeur et à l'auteur de projet qu'ils doivent les demander. Ce n'est certainement pas la commission de concertation, en tout cas, mais pas un débat citoyen relatif à des questions bien précises. La commission de concertation entend les riverains, entend bien entendu le demandeur, pose diverses questions en fonction de ce qu'ils ont entendu. Mais il n'y a pas un dialogue, en tout cas entre les riverains et le demandeur. Et si ici, on vient vous dire qu'il y a des points auxquels ils n'ont pas répondu, je pense que la STIB avait organisé préalablement, notamment, des réunions dans ce cadre-là. Et si les membres de la commission de concertation ou le Collège considéraient que certains points n'étaient pas mûrs, mais le cas échéant, ils le diront dans le cadre de leur avis. Pour une raison très simple, c'est que je vous le rappelle que c'est une demande de permis régional et que la Région a déclaré le dossier complet. Donc, il faut rendre un avis par rapport à cela, même si on venait considérer, comme disent certains riverains, qu'il faudrait par exemple une étude vibratoire, qu'il faudrait une étude sur tout un ensemble de choses. Nous en tout cas, légalement, un avis doit être rendu sur le dossier que nous avons, c'est à dire et en concertation et en collège. C'est la première des choses. Deuxième chose relativement à la décision du Collège, vous dites que le Collège demande à la STIB de réaliser une étude de mobilité. Et donc, vous dites : est-ce que ça n'aurait pas pu être un prérequis? Un test aurait pu tout à fait être un prérequis, oui, pourquoi pas, mais ce n'est pas ce qui s'est produit. Et vous dites : et si l'étude montre que de nombreuses rues seront impactées par le report de trafic, est-ce que le Collège retirera son soutien? La condition qui est reprise dans l'avis de collège n'est pas un test. Je l'ai sous les yeux. C'est mettre en place les sens uniques dans les meilleurs délais, en vue d'étudier les effets des reports quartier Verhaeren, Roos et ainsi de suite pour mettre en place des mesures d'accompagnement et d'apaisement. Ce n'est pas exactement la même chose. C'est donc le fait de dire qu'il faut très rapidement, quelque part, faire une étude de mobilité dans les quartiers avoisinants, dans les rues avoisinantes et mettre en place les mesures d'accompagnement. Cela ne me semble pas la même chose. Et donc je pense que ça répond à votre question. Et alors, enfin, sur la question de consultation du dossier, l'arrêté du Gouvernement prévoit effectivement depuis bien longtemps, il est appliqué, que les dossiers doivent être consultables la journée, et au minimum un soir par semaine. C'est ce qui était appliqué jusqu'au début de la crise Covid. Il faut savoir que depuis la crise Covid, il y a un arrêté spécifique qui modifie les choses et qui prévoit maintenant que les consultations sont obligatoirement sur rendez-vous. Première chose. Deuxième chose, depuis quasi deux ans existent les consultations via Internet, vu qu'il y a toute une plateforme Internet tenue par la Région. Et j'ai envie de dire que je pense que 90 à 95% des consultations se font dans ce cadre-là, c'est à dire 24 h/24. Il y a de moins en moins de personnes qui viennent consulter des dossiers. Je le sais bien, ça se fait juste devant mon cabinet. Et maintenant, c'est ici en bas, justement, qu'on donne les dossiers et des documents, c'est mon secrétariat qui le donne aux personnes qui viennent pour éviter de devoir monter. Et donc, il y a eu trois personnes qui sont venues consulter ici. Et donc, du point de vue des horaires, je vous rejoins, c'est vrai qu'il est mis sur le panneau d'enquête publique, que des rendez-vous sont donnés entre 9 h et 12 h. Effectivement, c'est une erreur. Le service, quand j'interroge, me dit, bien entendu, si des personnes avaient demandé un rendez-vous en dehors de ces plages horaires et nous avaient dit que ce n'était pas possible, on aurait fixé à un autre moment. C'est ce qui m'a encore été dit tout à l'heure, mais pratiquement, il n'y a pas eu de demande. Il n'y a pas eu de demande d'avoir des rendez-vous à ces périodes-là. Mais on verra dans le futur en tout cas. Et par exemple, l'avis d'enquête publique pour le

**24.11.2021**

moment, sur le PAD Josaphat le prévoit en toutes lettres et le texte a été émis que c'était en ce compris, les soirées. Mais c'est sur rendez-vous. Et si la personne ne sait pas faire autrement, elle aura un rendez-vous pour venir le consulter. Mais pour le reste, il y a essentiellement les consultations par Internet aussi. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

**La séance publique est levée à 21 heures et 45 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.45 uur.**